

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date: Jeudi 16 Juin 2022  
Horaire: 18:00  
Lieu: Hôtel de ville et d'agglomération

### Commission finances et évaluation

1 - Détermination du nombre des vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale et composition du bureau communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DEBAT PRELIMINAIRE**

**DELIBERATION**

2 - Election du 13ème vice-président de Quimper Bretagne Occidentale (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

**DEBAT**

3 - Election d'une nouvelle membre du bureau communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

4 - Indemnités de fonction des élus (DRH) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

5 - Commissions communautaires, SYMESCOTO - Modification de la représentation suite à la démission d'une conseillère communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

6 - Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET (DGS) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

7 - Compte de gestion 2021 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

8 - Compte administratif 2021 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

**DEBAT**

9 - Affectation de résultats de l'exercice 2021 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

10 - Décision modificative n°1 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

11 - Suivi des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

**DEBAT**

## Commission territoire au quotidien

12 - Transports collectifs - Convention de délégation de service public (DSP) - Rapport du délégataire 2021 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

13 - Transports collectifs - Avis sur le principe de la délégation de service public (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

14 - Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper - Avenant n°1 à la convention définissant le financement des études AVP de réaménagement du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

15 - Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper - Avenant n°1 à la convention définissant le financement des études PRO - Réalisation des travaux relatifs à la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

16 - Protocole transactionnel avec les riverains de la future liaison douce entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'hippodrome (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

**DEBAT**

17 - ANRU - Travaux d'aménagement du Boulevard de France (DIMEP) - Rapporteur : Patrick TROGLIA

**DELIBERATION**

18 - Tarifs de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque - Année 2022-2023 (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

**DEBAT**

19 - Nouvel EHPAD de Quimper - Souscription d'un emprunt (SOL) - Rapporteur : Yvonne RAINERO

**DELIBERATION**

20 - Subventions aux structures d'insertion (SOL) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

## Commission territoire durable

21 - Schéma directeur piscines (DDS) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

**DEBAT**

22 - Tarifs 2022-2023 des piscines Aquarive et Kerlan Vian (DDS) - Rapporteur : Christelle QUERE

**DELIBERATION**

23 - Rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Validation du projet (DPEL) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

24 - Accord sur la mise en oeuvre partagée de l'opération de restauration de la continuité au lieu-dit Moulin du Len (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

25 - Convention SDEF (Syndicat d'Energie du Finistère) pour le Conseil en Energie Partagée (CEP) (DTE) - Rapporteur : Thomas FEREC

**DELIBERATION**

26 - Convention de coopération avec GRDF (DTE) - Rapporteur : Thomas FEREC

**DELIBERATION**

**DEBAT**

27 - Projet de tiers lieux et de Fablab FLUX, rue du cosquer à Quimper (DETI) - Rapporteur : Valérie HUET MORINIÈRE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

28 - Regroupement des organismes HLM Finistère Habitat, Douarnenez Habitat et OPAC de Quimper Cornouaille sous forme d'une société de coordination (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

29 - Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des communes de moins de 2 000 habitats - Attribution du fonds de concours pour l'aménagement du bourg de Guengat (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

30 - Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des communes de moins de 2 000 habitants - Attribution du fonds de concours pour l'aménagement du bourg de Landrévarzec (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

31 - Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs de moins de 2 000 habitants - Attribution du fonds de concours pour réfection de la place de la Mairie, la rue du four et de Prieuré à Locronan (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

32 - Acquisition de terrains secteur Eau blanche (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

33 - Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°15 relatif au dédommagement des usagers sur la saison 2020/2021 (DFCP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

34 - Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°16 relatif à l'extension du centre aquatique (DFCP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

## Commission territoire attractif

35 - Bilan du financement de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre des Pôles de compétitivité (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

36 - Nouvelle convention cadre 2022 - 2024 entre les collectivités locales et le CEA tech Bretagne (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

37 - Port du Corniguel : tarifs 2022 (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

**DEBAT**

38 - Avenant à la convention Région dans le cadre du dispositif Fonds Covid Résistance (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

39 - Prolongation de la convention entre l'Université de Bretagne Occidentale et Quimper Bretagne Occidentale (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

40 - Enseignement supérieur - Subvention au centre de formation à la langue bretonne de Kelenn - Deskadurezh uhel, yalc'had d'ar greizenn stummañ e brezhoneg Kelenn (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

41 - Tarification de la taxe de séjour 2023 (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

**DEBAT**

42 - Office de tourisme : versement de la subvention pour 2022 (part fixe) (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

43 - Office du tourisme Quimper Cornouaille : part variable de la subvention 2022 et subvention exceptionnelle pour la promotion de la ligne aérienne Quimper - Londres (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

44 - Bilan 2021 : aide PASS Commerce et Artisanat (DETI) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

45 - Bilan 2021 : aides à l'installation des agriculteurs (DETI) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

46 - Acquisition de terrains ZA de Kerjaouen (DSUH) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

47 - Participation au 3ème Forum Economique Breton (FEB) à Saint Malo du 31 août au 1er septembre 2022 (DETI) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

## Commission finances et évaluation

48 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

49 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

**DELIBERATION**

50 - Elargissement du recours au contrat sur emplois permanents aux agents de catégorie B et de catégorie C (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

**DELIBERATION**

**DEBAT**

51 - Additif - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

**DELIBERATION**

52 - AGRIAQ : participation au déficit 2021 (DRH) - Rapporteur : Bernard JASSERAND

**DELIBERATION**

**DEBAT**

53 - Adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (DCSI) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

54 - Apurement du compte 1069, pré-requis avant le passage à la M57 (DFCP) - Rapporteur : Jean-Claude PERINAUD

**DELIBERATION**

55 - Apurement du compte de retenues de garantie (DFCP) - Rapporteur : Jean-Claude PERINAUD

**DELIBERATION**

56 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

**DELIBERATION**

57 - Pacte Finistère 2030 - volet 2 et 3 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

**DEBAT**

58 - Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale - CTG (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

59 - Cession d'actions de la SEM Quimper Evénements : non exercice du droit de préemption (DGS) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

**DELIBERATION**

60 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 49 logements situés Kervalguen ilot C1 à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

61 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 44 logements situés Kervalguen ilot C2 à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

62 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 6 logements situés 1-2-3-6-8 rue Simone Veil à Ploneis - opération Kerveur (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

63 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 15 logements situés 27-29 rue de la Providence à Quimper - opération Cosmao (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

64 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 8 logements situés rue de Saint Alor à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

65 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 50 logements situés rue de Saint Alor à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

66 - Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réhabilitation de 31 logements situés rue de l'île de Groix à Quimper (résidence "le Braden") (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

67 - Garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 29 logements situés 21 rue de Pont l'Abbé à Quimper - Annule et remplace la délibération n°48 du conseil communautaire du 28 avril 2022 (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

*Convoqué le 10 juin 2022*

**Présidé par Madame Isabelle ASSIH**

*Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 16 juin 2022, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.*

Nombre de conseillers en exercice : 56

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,

MM. LECLERCQ, MESSENGER, BOEDEC, CROUAN (à partir de 18h30), GRAMOULLE, LESVENAN (à partir de 18h40), Mme DORVAL, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR (jusqu'à 19h30), Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, PHILIPPE (Margaux) (jusqu'à 20h40), M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, MM. JOLIVET, FONTAINE (à partir de 18h40 et jusqu'à 21h15), Mmes LECERF-LIVET (à partir de 20h00), LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. GUEGUEN (à partir de 18h50), LE GRAND, Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mme LE GOFF, MM. PLATEL, L'HER, Mmes PHILIPPE (Annick), FLOCHLAY, **conseillers communautaires**.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. CORNIC	à	M. MESSENGER
M. BROUDEUR	à	Mme RAINERO (à partir de 19h30)
M. CREQUER	à	M. GRAMOULLE
Mme PHILIPPE (Margaux)	à	Mme HUET MORINIERE (à partir de 20h40)
Mme LEVRY-GERARD	à	M. LECLERCQ
M. MENGUY	à	M. DECOURCHELLE
Mme POSTIC	à	M. JOLIVET
Mme LE BORGNE	à	M. LE ROUX (Dominique)
Mme PLOUHINEC	à	M. L'HER
Mme LE STER	à	M. COZIEN

### **ABSENTS :**

M. LE GOFF, Mme LE MEUR (Annaïg)

\*\*\*

**M. PLATEL a été élu Secrétaire de Séance**

## PROPOS LIMINAIRES :

**Mme Assih :** « Je profite de ce début de séance pour vous faire part de la démission de madame Aurélie DAO de son mandat de conseillère communautaire. Elle a été remplacée au sein de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, par madame Laurette LE GOFF. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous !

Chers collègues, je vous remercie de votre présence au conseil communautaire de ce soir. Celui-ci s'annonce dense et chaleureux : c'est pourquoi quelques rafraîchissements sont prévus. N'hésitez pas à vous hydrater car il fait très chaud !

Ce soir, pas moins de 67 rapports seront soumis au débat. Je vous propose une organisation un peu différente par rapport à celle que nous connaissons habituellement – assez rodée sur la ville de Quimper – qui devrait nous permettre d'être plus rapides et peut-être de terminer avant minuit. Il a été demandé aux vice-présidents ainsi qu'aux rapporteurs de présenter leurs rapports d'une manière groupée et synthétique. Certains groupes de rapports ont en effet une thématique commune. Vous trouverez le tableau détaillant cette nouvelle organisation sur chaque table. Cela devrait bien se passer ! Il y a peu de modifications. Cependant, il y a quelques oublis, je vous en ferais part en cours de séance.

En avril dernier, nous adoptions à l'unanimité des 14 communes membres de la communauté d'agglomération un projet de territoire reposant sur trois piliers : agir pour les transitions écologiques et énergétiques, maintenir une dynamique pour une attractivité maîtrisée, renforcer la cohésion et les solidarités. Ce projet ambitieux et structurant pour le territoire appelle à une révision, ce soir, de la gouvernance afin de pouvoir porter tous les défis de ce nouveau projet. En cohérence avec nos valeurs et notre projet, une nouvelle délégation portant sur les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre les discriminations vous sera proposée ce soir. Cette délégation me tient à cœur : je suis persuadée qu'elle participera à renforcer la démocratie si fragile en ces périodes troubles. Simone DE BEAUVOIR disait : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question ». Cette citation est tellement d'actualité, particulièrement à l'international.

Nous aurons également l'occasion de voter la création d'une treizième vice-présidence venant porter un nouveau défi, relatif à l'attractivité, qui a été identifié au sein du projet communautaire. Cette délégation viendra compléter celle du tourisme, au travers de la politique événementielle.

Ce soir, avec l'appui d'une gouvernance renforcée, nous mettrons en œuvre ce projet de territoire qui se traduira dans les principales délibérations soumises au vote. Il s'agira de décisions structurantes qui mettront en lumière la dynamique au sein de laquelle s'inscrit notre agglomération. À titre d'illustration, je citerai l'élaboration d'un schéma directeur des piscines sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale – qui sera présenté par Daniel LE BIGOT – poursuivant les priorités suivantes : celles de l'apprentissage de la natation scolaire et la réponse aux besoins associatifs.

Sur le plan des mobilités, le bilan du réseau QUB vous sera proposé : entre actions déjà mises en place – donnant une grande satisfaction (exemples : QUB Mat et QUB Noz) – et évolutions à apporter à certaines lignes, il vous sera proposé d'opter pour une méthode de renouvellement

*de la délégation de service public afin de garder la maîtrise de la définition et de la qualité de ce service public des mobilités. Le plan des mobilités à l'horizon 2030 viendra apporter des orientations complémentaires en adéquation avec les enjeux de transition que nous visons collectivement.*

*Autre politique structurante pour les habitants : le logement. Le logement pour tous sera à l'ordre du jour avec notamment une délibération relative à la proposition de regroupement des organismes HLM (Finistère habitat, Douarnenez habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille).*

*Enfin, les grands projets engagés sur la ville de Quimper rayonnent sur tout le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, qu'il s'agisse de la future Grande salle événementielle de l'Eau blanche, du réaménagement global du secteur Eau blanche - Hippodrome ou de la nouvelle zone d'activités de Kerjaouen. Les services de la collectivité sont en mouvement. Ainsi, dans les rapports n°32 et 46, il s'agira d'acquisition de terrains. Le rapport n°16 concernera, quant à lui, la concertation avec les riverains de la future liaison vélo entre le pôle gare et les quais de l'Odet.*

*Les échanges s'annoncent denses et riches. Je vous souhaite un bon conseil communautaire. Je vous demande d'être concis et synthétique tant dans les présentations que dans vos échanges afin de pouvoir rester bien attentifs jusqu'à la fin de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour de ce conseil communautaire. Je vous remercie ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Détermination du nombre des vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale et  
composition du bureau communautaire**

**En cohérence avec le projet communautaire, madame la présidente envisage de confier une nouvelle délégation portant sur les enjeux d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations. Il est par conséquent proposé de modifier la composition du bureau communautaire en portant à treize le nombre de vice-président.e.s.**

\*\*\*

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Par délibérations en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait procédé à l'élection de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale et à celle de 12 vice-président.e.s. L'assemblée délibérante avait ensuite adjoint 7 autres membres au bureau communautaire et procédé à leur élection. La composition actuelle du bureau communautaire s'établit par conséquent ainsi :

<i>Fonction :</i>	<i>Nom :</i>
<b>PRESIDENTE :</b>	<b>Isabelle ASSIH</b>
<b>1<sup>er</sup> vice-président :</b>	<b>Hervé HERRY</b>
<b>2<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Thomas FEREC</b>
<b>3<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Marc ANDRO</b>
<b>4<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Alain DECOURCHELLE</b>
<b>5<sup>ème</sup> vice-présidente :</b>	<b>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</b>

<b>6<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Didier LEROY</b>
<b>7<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Daniel LE BIGOT</b>
<b>8<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Christian CORROLLER</b>
<b>9<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Jean-Paul COZIEN</b>
<b>10<sup>ème</sup> vice-présidente :</b>	<b>Forough-Léa DADKHAH</b>
<b>11<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Dominique LE ROUX</b>
<b>12<sup>ème</sup> vice-président :</b>	<b>Pierre-André LE JEUNE</b>
<b>1<sup>er</sup> membre du bureau :</b>	<b>Jean-Luc LECLERCQ</b>
<b>2<sup>ème</sup> membre du bureau :</b>	<b>David LE GOFF</b>
<b>3<sup>ème</sup> membre du bureau :</b>	<b>Raymond MESSAGER</b>
<b>4<sup>ème</sup> membre du bureau :</b>	<b>Jean-René CORNIC</b>
<b>5<sup>ème</sup> membre du bureau :</b>	<b>Paul BOEDEC</b>
<b>6<sup>ème</sup> membre du bureau :</b>	<b>Erwan CROUAN</b>
<b>7<sup>ème</sup> membre du bureau :</b>	<b>Gilbert GRAMOULLE</b>

Il est aujourd'hui proposé de compléter cette composition en portant à treize le nombre de vice-président.e.s.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le nombre de vice-présidents est déterminé* » par le conseil communautaire, « *sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* », soit 12 vice-président.e.s en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale.

Toutefois, « *l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze* », soit 15 vice-président.e.s maximum en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 13 le nombre des vice-président.e.s de Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Election du 13<sup>ème</sup> vice-président de Quimper Bretagne Occidentale**

**Le nombre des vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale ayant été modifié et porté à 13, il convient de procéder à l'élection du 13<sup>ème</sup> vice-président.**

\*\*\*

L'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Le mode de scrutin applicable pour les vice-présidents est le scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Les dispositions qui trouvent ici à s'appliquer sont les articles L.2122-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2122-1 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que les vice-présidents sont élus, parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

\*\*\*

Après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès de madame la présidente et après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, le 13<sup>ème</sup> vice-président de Quimper Bretagne Occidentale.

**13<sup>ème</sup> vice-président : M. Jean-Luc LECLERCQ**

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>51</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>0</i>

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>51</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>26</i>
<i>Suffrages obtenus par M. Jean-Luc LECLERCQ :</i>	<i>51</i>

## Débats relatifs au rapport n°2 :

**Mme Assih :** « Je n'en ferai pas un grand mystère puisque cela est indiqué dans le rapport n°2 : maintenant que le nombre de vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale a été modifié et porté à 13, je vous propose le nom de monsieur Jean-Luc LECLERCQ comme candidat à cette élection de vice-président. Pour cela il faudra procéder à un vote à bulletin secret. Y-a-t'il des demandes d'intervention ? ».

**M. Jolivet :** « Bien évidemment, c'est avec plaisir que nous voterons pour Jean-Luc LECLERCQ. Je parlais à mes voisines de droite en disant : « quand on a un tableau avec deux femmes au sein du bureau communautaire – je sais que c'est complexe de trouver des représentantes féminines dans les collectivités – je m'attendais à ce que les représentantes de la gente féminine se manifestent afin d'acter de la problématique liée à la composition paritaire au sein de ce bureau ». De mon temps, j'aurais eu toute la gauche s'élevant en me reprochant l'absence d'effort. Je pensais que quelqu'un aurait pris la parole sur ce sujet. Mais il n'y a personne... Ah, si ! Yvonne RAINERO ».

**M. Rainero :** « Je ne peux pas résister à cette provocation. J'avais fait cette même remarque au moment de l'élection du bureau communautaire ! Il faudrait songer à faire évoluer les choses positivement dans la période à venir »

**Mme Le Treust :** « Je rejoins les réflexions de Monsieur Ludovic JOLIVET et de Madame Yvonne RAINERO. Nous constatons, avec évidence, dans notre société que l'égalité femme/homme reste une mode : on brandit l'égalité femme/homme, « la volonté de » sans mettre en place les budgets nécessaires, sans s'inscrire dans une véritable avancée et une volonté d'agir pour une économie au féminin, par exemple ».

**Mme Assih :** « J'entends complètement vos remarques. Je les partage. Pour autant, nous sommes une agglomération composée de 14 communes dont – je vous le rappelle – une seule femme est maire : c'est moi. Je travaille avec 13 maires hommes. Sur la commune de Locronan, Antoine GABRIELE ne siège pas au conseil communautaire. C'est Jean-Luc LECLERCQ qui représente la commune de Locronan. Il est actuellement élu délégué au tourisme.

Je vous lis la proposition de délégation, comme cela les choses seront claires avant le vote : je vais proposer un arrêté lui permettant, à l'issue du vote, d'être vice-président en charge du tourisme, de l'organisation et du suivi des événements de rayonnement communautaire. En effet, la Grande salle événementielle nécessitera un portage politique. Cependant, d'autres sujets sportifs ou culturels seront également concernés. Depuis plusieurs années, nous avons commencé à accompagner certains événements sauf qu'il nous manquait, jusque-là, le cadrage et le portage politique. C'est dans ce sens que cette vice-présidence est proposée. Cela permettra d'étoffer les délégations de Jean-Luc LECLERCQ.

Le bureau communautaire n'est, en effet, pas paritaire. Cependant, il correspond au mode de composition de nos organes communautaires. C'était une volonté du comité de pilotage du projet communautaire de créer un défi spécifique sur la question de l'égalité femme/homme alors que nous aurions pu nous dire que cela allait de soi. Or, c'est la première fois que cette question est inscrite au sein de notre projet communautaire. Tout à l'heure, je vous proposerai l'ouverture du bureau communautaire à une nouvelle femme : nous allons gagner, non pas en parité, mais en apport d'éluées féminines. J'ai proposé à Valérie LEDUCQ de porter cette nouvelle délégation ».

**M. Messenger :** « *Je me réjouis de cette évolution : c'est une promesse qui avait été faite et certes, nous avons attendu un petit peu, mais nous l'avons tenue. Je pense que la thématique choisie « Tourisme et Évènementiel » est un sujet très important au sein de notre territoire et pour la capitale de la Cornouaille. Quant à l'élu choisi pour représenter cette thématique, cela me sied parfaitement car il est compétent sur le sujet ! Par ailleurs, il est le représentant de la plus petite commune du territoire. Je tenais à le souligner. C'est avec un grand plaisir que j'apporterai ma voix et le pouvoir que je détiens de Jean-René CORNIC – qui est absent pour cause de maladie – pour voter pour cette délibération ».*

**Mme Assih :** « *Tu fais bien de préciser cela : c'est le sens de la délégation qui, naturellement, nous a amené à proposer la représentation de cette dernière à Jean-Luc LECLERCQ. J'en suis contente car c'est aussi l'élu qui représente – en nombre d'habitants mais pas en attractivité – la plus petite commune de l'agglomération. Par rapport à cette habitude qui consistait à confier une vice-présidence en fonction de la taille de la commune : nous montrons-là que, dans la gouvernance, les choses ne sont pas figées. C'est un signal important à envoyer à l'assemblée communautaire.*

*Je vous propose de passer au scrutin. Il nous faut désigner deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote. Je propose à Arnaud PLATEL et Margaux PHILIPPE d'assurer le dépouillement du vote.*

[Le scrutin à lieu]

*Je vous donne les résultats relatifs à l'élection du treizième vice-président :*

*Effectif du conseil communautaire : 56*

*Non-participation au vote (du fait des absences) : 5*

*Nombre de votants : 51*

*Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*

*Suffrages blancs : 0*

*Suffrages exprimés : 51*

*Majorité absolue : 26*

*Monsieur Jean-Luc LECLERCQ a obtenu 51 voix. Nous pouvons le féliciter ! Je vous rappelle qu'il sera chargé du Tourisme et de l'organisation du suivi des événements de rayonnement communautaire. À ce titre, il est désormais chargé de toute attribution relative au Tourisme et à la politique touristique : le tourisme d'affaire, la relation avec l'Office de tourisme ainsi que l'organisation et le suivi des événements participants au rayonnement du territoire communautaire. Toutes mes félicitations Jean-Luc LECLERCQ ! ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Election d'une nouvelle membre du bureau communautaire**

**Le treizième vice-président de Quimper Bretagne Occidentale ayant été élu parmi les membres actuels du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle membre du bureau communautaire.**

\*\*\*

L'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Parmi celles-ci, les articles L.2122-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2122-1 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les membres du bureau communautaire sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

\*\*\*

Après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès de madame la présidente et après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, la 1<sup>ère</sup> membre du bureau communautaire de Quimper Bretagne Occidentale.

**1<sup>ère</sup> membre du bureau : Mme Valérie LEDUCQ**

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	52
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	0
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	0

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	52
<i>Majorité absolue :</i>	27
<i>Suffrages obtenus par Mme Valérie LEDUCQ :</i>	52

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Indemnités de fonction des élus**

**Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire de délibérer afin de fixer les indemnités de ses membres. Un treizième vice-président et une nouvelle membre du bureau à laquelle il est envisagé de confier une délégation viennent d'être désignés, il convient donc de tirer les conséquences de ces élections en modifiant la délibération relative aux indemnités des élus pour ajuster le montant total de l'enveloppe indemnités. Cela n'emporte pas modification du montant des indemnités, défini pour chaque fonction, en début de mandat.**

\*\*\*

Ces indemnités sont définies pour la présidente, les vice-président(e)s et les conseiller(e)s qui ont reçu une délégation, dans la limite d'une enveloppe établie à partir des droits à indemnités du président et des vice-présidents. S'agissant des conseiller(e)s communautaires sans délégation de fonction, les indemnités sont établies en fonction d'une enveloppe calculée à partir des droits des conseillers communautaires, en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération (article L.5211-6-1 III et IV du CGCT).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire ; au-delà, ses indemnités sont écrêtées. L'article L.2123-20 III du CGCT met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est désormais reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

\*\*\*

Considérant que la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » appartient à la strate de 100 000 à 199 999 habitants ;

Vu les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, permettant une composition de l'organe délibérant, hors « accord local », à 48 sièges ;

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 27 juin 2019, fixant à 56 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale à l'issue des élections de 2020 ;

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-12 du CGCT ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en œuvre ces dispositions de la manière suivante :

**1/ - Détermination de l'enveloppe de la président(e), des vice-président(e)s et conseiller(e)s qui reçoivent une délégation :**

L'enveloppe, est composée des indemnités maximales de la président(e) et des vice-président(e)s, définie par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (indice brut 1027, indice majeure 830, soit 3889 euros brut – valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le nombre de vice-président(e)s ne peut excéder 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant (calculé hors accord local), c'est-à-dire 20% de 48 membres, soit 9.6 arrondi à 10 (article L.5122-6-1 du CGCT).

Il en résulte l'enveloppe suivante :

- la présidente : 145 % de l'IBT ;
- les vice-président(e)s : 66 % de l'IBT \* 10 vice-président(e)s = 660 % ;
- **soit un total** : 805 % de l'IBT.

Répartition de l'enveloppe de 805 % de l'IBT

**Soit :**

- la présidente : 110 % de l'IBT ;
- les vice-président(e)s (13) : 33% de l'IBT ;
- les conseiller(e)s délégué(e)s (5) : 15.50% de l'IBT

**2/ - Détermination de l'enveloppe des conseiller(e)s qui ne reçoivent pas une délégation :**

L'enveloppe est composée des indemnités maximales des conseiller(e)s, définie par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (indice brut 1027, indice majeure 830, soit 3889 euros brut – valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Il en résulte l'enveloppe suivante :

- Les conseiller(e)s : 6% de l'IBT \*48 conseiller(e)s = 288 %

L'enveloppe est répartie entre 37 conseiller(e)s, soit 3.86% de l'IBT par conseiller(e).

Les conseiller(e)s communautaires perçoivent une indemnité depuis le 17 juillet 2020.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (montants bruts)**

**Composition actuelle :**

<b>Fonctions</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Pourcentage Indice Brut 1027/ Indice majoré 830</b>
Président(e)	4278.32 €	110 %
12 Vice-président(e)s	1283.50 €	33 %
5 Conseiller(e)s délégué(e)s	602.85 €	15.50 %
38 Conseiller(e)s	150.13 €	3.86 %
Total	28 399.51 €	

**A compter du jour de la délégation de fonctions :**

<b>Fonctions</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Pourcentage Indice Brut 1027/ Indice majoré 830</b>
Président(e)	4278.32 €	110 %
13 Vice-président(e)s	1283.50 €	33 %
5 Conseiller(e)s délégué(e)s	602.85 €	15.50 %
37 Conseiller(e)s	150.13 €	3.86 %
Total	29 532.88 €	

**3/ - Paiement et revalorisation :**

La président(e) perçoit une indemnité depuis le 17 juillet 2020. Les vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s percevront une indemnité à compter du jour où ils détiendront une délégation de fonction octroyée par la président(e) et rendue exécutoire.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commissions communautaires, SYMESCOTO - Modification de la représentation suite  
à la démission d'une conseillère communautaire**

**Madame Aurélie DAO ayant démissionné de son mandat de conseillère communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions communautaires ainsi que dans les deux syndicats mixtes où elle représentait Quimper Bretagne Occidentale.**

\*\*\*

La démission de madame Aurélie DAO de son mandat de conseillère communautaire est effective depuis le 08 juin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, elle a été remplacée au sein de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale par madame Laurette LE GOFF.

Madame Aurélie DAO siégeait dans les commissions et syndicats mixtes ci-après énumérés :

- membre de la commission communautaire « Territoire attractif » ;
- représentante suppléante (de M. Thomas FEREC) de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMESCOTO ;
- représentante titulaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET ;
- membre titulaire de la commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

Dès lors, il y a lieu de se prononcer sur la nouvelle composition de ces commissions et syndicats.

\*\*\*

Le conseil communautaire :

1 – prend acte, en ce qui concerne la commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau, que, conformément aux règles édictées dans la délibération n°10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, cette commission ne comportera plus que trois membres suppléants, madame DORVAL jusqu'ici suppléante devenant titulaire. Sa composition sera désormais celle-ci :

*Président : Jean-Paul COZIEN*

Membres titulaires :

*1 – Gilbert GRAMOULLE*

*2 – Daniel LE BIGOT*

*3 – David LE GOFF*

*4 – Annaïg LE MEUR*

*5 – Françoise DORVAL*

Membres suppléants :

*6 – Valérie HUET MORINIÈRE*

*7 – Eric GUEGUEN*

*8 – Arnaud PLATEL*

2 – En ce qui concerne la désignation d'une personne au sein de la commission « Territoire attractif », une seule candidature ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente : madame Laurette LE GOFF siégera au sein de la commission « Territoire attractif ».

3 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément à la possibilité ouverte par l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis élit par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix), madame Laurette LE GOFF comme déléguée suppléante de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMESCOTO

En ce qui concerne le remplacement de madame DAO au SIVALODET, il sera opéré par la délibération n°6 (Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET), à l'ordre du jour du présent conseil.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET**

**Afin de permettre à toutes les communes concernées par le bassin versant d'être représentées au sein du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET), il est proposé de revoir la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein du syndicat mixte. Le conseil communautaire est dès lors invité, en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à élire ses délégués au comité du syndicat mixte.**

\*\*\*

Par délibérations n°6 en date du 23 juillet 2020 et n°15 en date du 17 mars 2022, le conseil communautaire avait désigné ses représentants au sein du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET) ainsi qu'il suit :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Danièle LE STER</i>
2	<i>Gilbert GRAMOULLE</i>	<i>Jacques LE ROUX</i>
3	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Nabila PRIGENT</i>
4	<i>David LE GOFF</i>	<i>Doriane LE TREUST</i>
5	<i>Françoise DORVAL</i>	<i>Margaux PHILIPPE</i>
6	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</i>	<i>Anna Vari CHAPALAIN</i>
7	<i>Patrick TROGLIA</i>	<i>Bernard JASSERAND</i>
8	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>	<i>Valérie POSTIC</i>
9	<i>Annaïg LE MEUR</i>	<i>Guillaume MENGUY</i>
10	<i>Raymond MESSAGER</i>	<i>David LESVENAN</i>
11	<i>Jean-René CORNIC</i>	<i>Marc ANDRO</i>
12	<i>Aurélié DAO</i>	<i>Thomas FEREC</i>
13	<i>Jean-Claude PERINAUD</i>	<i>Valérie LEDUCQ</i>

14	<i>Arnaud PLATEL</i>	<i>Edith LE BORGNE</i>
15	<i>Ronan L'HER</i>	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
16	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>	<i>Marie-Laure LE MEUR</i>
17	<i>Eric GUEGUEN</i>	<i>Marie-Claude GEFFROY</i>
18	<i>Paul BOEDEC</i>	<i>Didier LEROY</i>
19	<i>Erwan CROUAN</i>	<i>Arnaud QUELENNEC</i>

Il se trouve que toutes les communes de la communauté d'agglomération, concernées par le bassin versant, n'y étaient pas représentées, en particulier Plogonnec et Plonéis. Par ailleurs, madame Aurélie DAO ayant démissionné de son mandat de conseillère communautaire, il s'agit également de la remplacer au SIVALODET. Aussi est-il proposé de revoir la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein du syndicat mixte.

Pour mémoire, le SIVALODET est un syndicat mixte dit « ouvert », associant une collectivité territoriale (la Région Bretagne) et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et de Concarneau Cornouaille (CCA), les communautés de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du Pays Bigouden Sud (CCPBS), de Pleyben, Châteaulin, Porzay (CCPCP) et de Haute Cornouaille (CCHC).

Le Syndicat a pour objet, *« de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Odet, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. »*

L'article L.5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que *« la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts »*. L'article 7 des statuts en vigueur du SIVALODET prévoit que *« chaque EPCI est représenté dans le comité par un ou plusieurs délégués, à raison d'un délégué par commune concernée par le bassin versant de l'Odet et par tranche de 10 000 habitants (population DGF), (commune par communes, tranche entamée). La Région Bretagne est représentée par deux délégués. »*.

Sur ces bases, Quimper Bretagne Occidentale dispose de dix-neuf délégués au comité syndical du SIVALODET. L'article 7 des statuts précise en outre qu'*« il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité en cas d'absence du titulaire. »*

À défaut de précisions, dans les statuts du SIVALODET, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres *« dans les conditions prévues à l'article L2122-7 »*, c'est-à-dire *« au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »*.

Ce même article L.5211-7 précise que, par dérogation, le conseil communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Enfin, l'article L.5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

\*\*\*

Le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

2 – procède, à main levée (1 abstention ; 52 suffrages exprimés), à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET dans les conditions précisées ci-dessous :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Danièle LE STER</i>
2	<i>Gilbert GRAMOULLE</i>	<i>Jacques LE ROUX</i>
3	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Nabila PRIGENT</i>
4	<i>David LE GOFF</i>	<i>Stéphane SIMON (52 voix)</i>
5	<i>Françoise DORVAL</i>	<i>Margaux PHILIPPE</i>
6	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</i>	<i>Anna Vari CHAPALAIN</i>
7	<i>Patrick TROGLIA</i>	<i>Bernard JASSERAND</i>
8	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>	<i>Valérie POSTIC</i>
9	<i>Annaïg LE MEUR</i>	<i>Guillaume MENGUY</i>
10	<i>Raymond MESSAGER</i>	<i>Jean L'HARIDON (52 voix)</i>
11	<i>Jean-René CORNIC</i>	<i>Arnaud QUELENNEC (52 voix)</i>
12	<i>Hervé CADIOU (52 voix)</i>	<i>Didier LEROY (52 voix)</i>
13	<i>Jean-Claude PERINAUD</i>	<i>Valérie LEDUCQ</i>
14	<i>Arnaud PLATEL</i>	<i>Edith LE BORGNE</i>
15	<i>Ronan L'HER</i>	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
16	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>	<i>Marie-Laure LE MEUR</i>
17	<i>Hervé BIGER (52 voix)</i>	<i>Denis BERNARD (52 voix)</i>
18	<i>Paul BOEDEC</i>	<i>Morgane COLLEOC (52 voix)</i>
19	<i>Erwan CROUAN</i>	<i>Myriam THEBAULT (52 voix)</i>

### **Débats relatifs au rapport n°6 :**

**M. COZIEN :** « *Ce rapport porte sur la représentation des communes de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET. Nous avons déjà délibéré sur cette représentation en 2020. Ce soir, il vous est proposé que la représentation de l'agglomération – qui dispose actuellement de 19 sièges au sein de ce syndicat – soit modifiée de façon à ce que chacune des communes qui la compose soient représentées. Il faudrait, a minima, un titulaire pour chaque commune ce qui n'est pas le cas actuellement. La proposition qui vous est faite amène à revoir la liste des délégués au SIVALODET. Vous la trouverez remise sur table. Il convient de relever que jusqu'ici, Plonéis et Plogonnec ne disposaient d'aucun représentant au SIVALODET ce qui était une anomalie. Cela pourra également être un facteur de présentéisme. La représentation de l'ensemble des communes de l'agglomération au sein du SIVALODET participera à l'effort de démocratie. Les statuts du SIVALODET ne disposent pas que pour être membre du syndicat il faudrait avoir la qualité de conseiller communautaire de Quimper Bretagne Occidentale. Par conséquent, la liste que vous avez sous les yeux tient compte des propositions qui ont été faites par les différentes communes.*

*Sauf objection de la part de l'un des élus communautaires, nous vous proposons de renoncer unanimement au scrutin secret. Sur la base de la liste déposée sur table, nous vous proposons de voter à main levée pour désigner les représentants de la communauté d'agglomération au SIVALODET ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Compte de gestion 2021**

—————

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par madame la trésorière de Quimper Communauté.**

\*\*\*

Madame la trésorière de Quimper Communauté vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2021.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par la trésorière n'appelle ni observation, ni réserve ;
- 2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Compte administratif 2021**

—————

**Le compte de gestion (produit par le comptable DDFIP) et le compte administratif (produit par l'ordonnateur autrement dit l'exécutif de l'EPCI) doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice budgétaire échu.**

\*\*\*

L'exercice budgétaire 2021 de Quimper Bretagne Occidentale s'est déroulé dans un contexte encore largement perturbé par la pandémie SARS COV-2, COVID 19 et ses conséquences, notamment les mesures de restriction liées aux mesures d'urgence sanitaire pour contenir la progression du virus. La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la TH pour le bloc local est entrée en vigueur en 2021. De ce fait, les comparaisons par rapport aux exercices précédents ne seront pas toujours concluantes. La présente note présentera les écarts les plus significatifs.

La première phase du pacte de solidarité a été adoptée et mise en œuvre en 2021 pour un montant de près de 494 K€ sur fonds communautaire. Le pacte de gouvernance a été adopté. Le projet de territoire a été également lancé sur cet exercice. Sans incidence financière en 2021, les travaux sur l'évolution du régime indemnitaire ont été conduits pour une mise en œuvre en 2022. La Programmation Pluriannuelle des Investissements a été par ailleurs adoptée pour la première fois en conseil communautaire en 2021.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé d'un budget principal et de 11 budgets annexes (Transports urbains, Eau potable (DSP et régie), Assainissement collectif (DSP et régie), SPANC, Zones d'activités, Location des bâtiments économiques, activités portuaires, valorisations des énergies renouvelables et service commun de restauration collective).

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération  
*(Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt*

communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et Gémapi) ;

- ainsi que les compétences optionnelles et facultatives ( eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier , l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale).

### Le périmètre financier consolidé de QBO

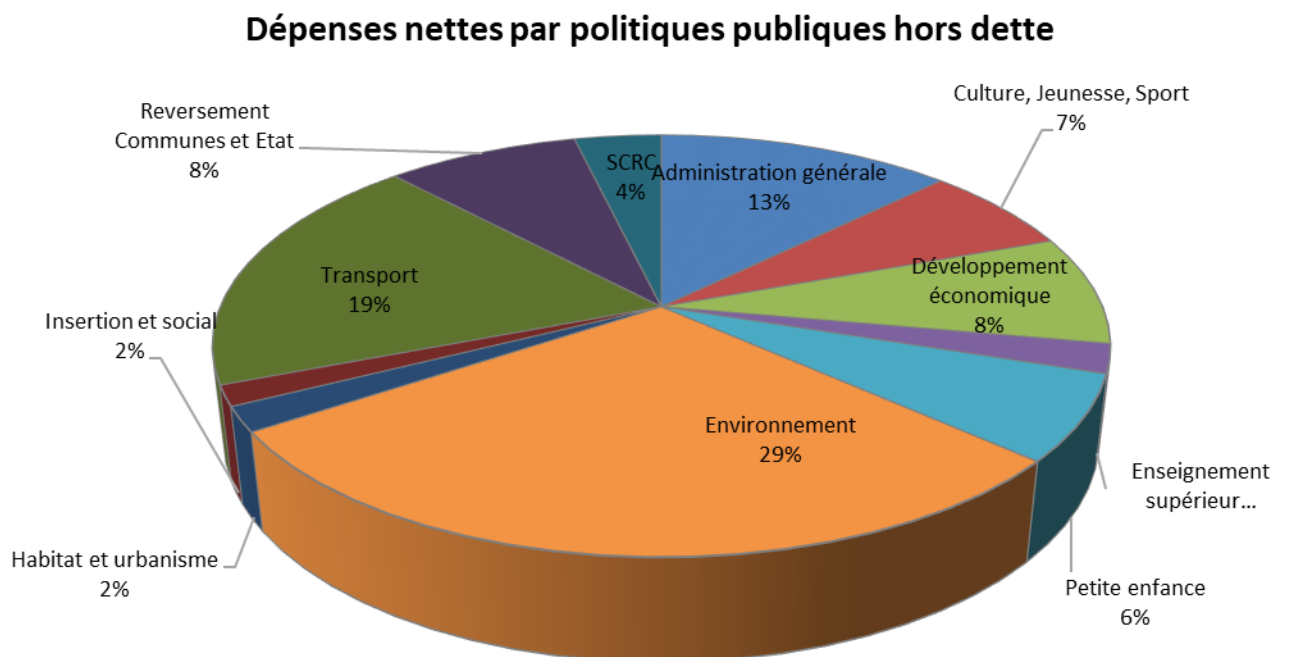
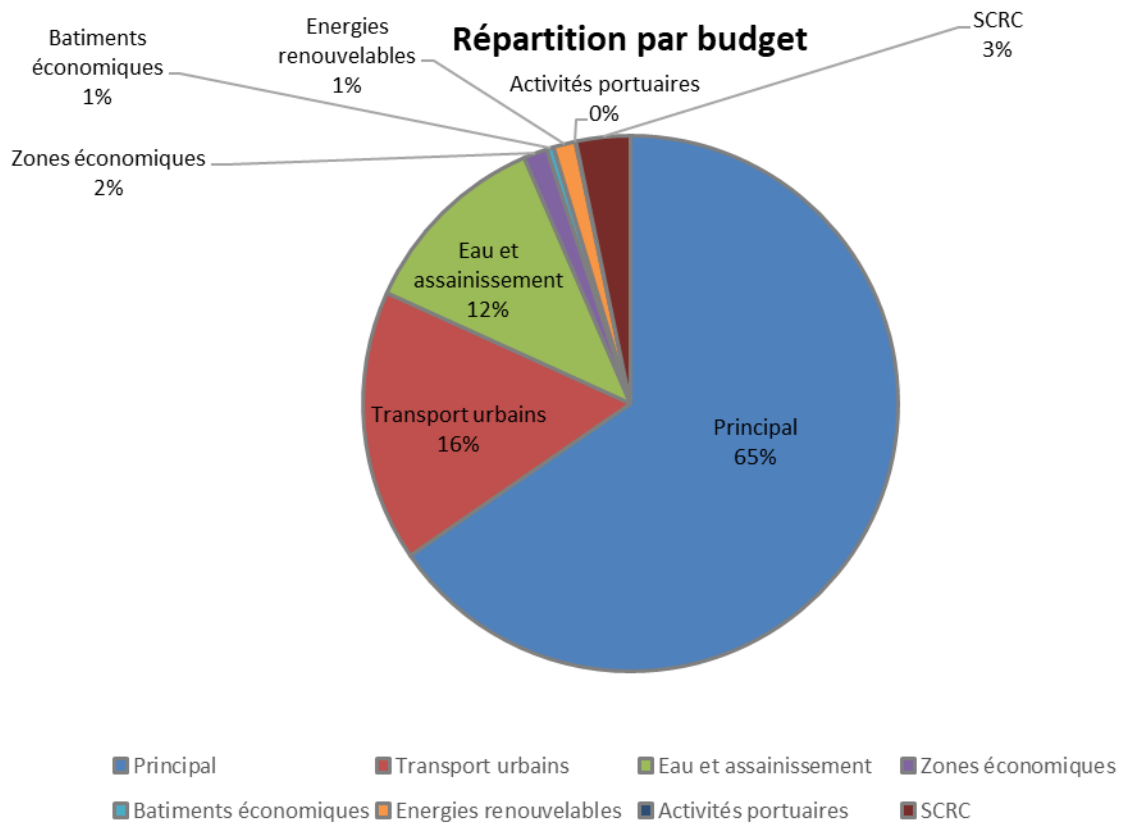
Dépenses réelles		CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020/2021	en %
<b>Principal</b>	Dépenses réelles fonctionnement	67 912 884 €	69 056 802 €	70 942 802 €	1 885 999 €	2,73%
	(-) subvention au BA transport	3 800 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	0 €	0,00%
	(-) remboursement des frais généraux	1 869 086 €	2 852 754 €	2 853 614 €	860 €	0,03%
	(-) administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0 €	0,00%
	(-) remboursement frais personnel	3 278 143 €	3 417 173 €	3 469 361 €	52 189 €	1,53%
	<b>Dépenses réelles nettes de fonctionnement</b>	<b>50 361 002 €</b>	<b>50 582 222 €</b>	<b>52 415 173 €</b>	1 832 951 €	3,62%
	<b>Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT</b>	<b>9 437 260 €</b>	<b>10 288 564 €</b>	<b>9 796 485 €</b>	-492 079 €	-4,78%
	<b>Remboursement emprunt</b>	<b>960 494 €</b>	<b>945 487 €</b>	<b>1 255 103 €</b>	309 616 €	32,75%
<b>Total</b>	<b>73 550 144 €</b>	<b>75 745 366 €</b>	<b>77 139 287 €</b>	1 393 921 €	1,84%	
<b>Transports urbains</b>	Dépenses réelles fonctionnement	15 279 573 €	15 591 446 €	16 094 083 €	502 637 €	3,22%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	3 842 993 €	1 441 007 €	2 925 760 €	1 484 753 €	103,04%
	<i>Remboursement emprunt</i>	<i>350 000 €</i>	<i>350 000 €</i>	<i>350 000 €</i>	0 €	0,00%
	<b>Total</b>	<b>19 472 565 €</b>	<b>17 382 453 €</b>	<b>19 369 843 €</b>	1 987 390 €	11,43%
<b>Eau potable affermé</b>	Dépenses réelles fonctionnement	1 985 062 €	2 037 975 €	2 275 255 €	237 280 €	11,64%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	2 653 138 €	1 908 692 €	2 638 609 €	729 917 €	38,24%
	<i>Remboursement emprunt</i>	<i>195 958 €</i>	<i>187 511 €</i>	<i>183 533 €</i>	-3 978 €	-2,12%
	<b>Total</b>	<b>4 834 157 €</b>	<b>4 134 177 €</b>	<b>5 097 397 €</b>	963 219 €	23,30%

<b>Eau potable régie</b>	Dépenses réelles fonctionnement	1 209 766 €	1 353 655 €	979 657 €	-373 998 €	-27,63%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	160 673 €	40 829 €	148 217 €	107 388 €	263,02%
	<i>Remboursement emprunt</i>	<i>47 548 €</i>	<i>42 666 €</i>	<i>43 136 €</i>	470 €	1,10%
	<b>Total</b>	<b>1 417 987 €</b>	<b>1 437 150 €</b>	<b>1 171 010 €</b>	-266 141 €	-18,52%
<b>Assainissement collectif affermé</b>	Dépenses réelles fonctionnement	3 107 316 €	1 495 531 €	3 032 354 €	1 536 823 €	102,76%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	2 603 613 €	2 826 748 €	3 367 366 €	540 618 €	19,13%
	<i>Remboursement emprunt</i>	<i>18 087 €</i>	<i>4 328 €</i>	<i>0 €</i>	-4 328 €	-100,00%
	<b>Total</b>	<b>5 729 016 €</b>	<b>4 326 606 €</b>	<b>6 399 719 €</b>	2 073 113 €	47,92%
<b>Assainissement collectif régie</b>	Dépenses réelles fonctionnement	490 456 €	481 400 €	588 243 €	106 843 €	22,19%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	192 136 €	113 414 €	301 599 €	188 185 €	165,93%
	<i>Remboursement emprunt</i>	<i>196 646 €</i>	<i>163 318 €</i>	<i>164 388 €</i>	1 070 €	0,66%
	<b>Total (hors emprunt)</b>	<b>879 237 €</b>	<b>758 132 €</b>	<b>1 054 230 €</b>	296 098 €	39,06%
<b>Assainissement NC</b>	Dépenses réelles fonctionnement	235 573 €	255 897 €	264 869 €	8 972 €	3,51%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	83 379 €	66 190 €	4 750 €	-61 440 €	-92,82%
	<b>Total</b>	<b>318 951 €</b>	<b>322 088 €</b>	<b>269 620 €</b>	-52 468 €	-16,29%
<b>Zones économiques</b>	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	2 891 392 €	1 966 907 €	1 649 969 €	-316 938 €	-16,11%
	<i>Remboursement emprunt</i>	<i>1 600 000 €</i>	<i>1 150 000 €</i>	<i>750 000 €</i>	-400 000 €	-34,78%
	<b>Total</b>	<b>4 491 392 €</b>	<b>3 116 907 €</b>	<b>2 399 969 €</b>	-716 938 €	-23,00%
<b>Locations bât éco</b>	Dépenses réelles fonctionnement	389 005 €	423 385 €	372 263 €	-51 122 €	-12,07%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	75 125 €	135 086 €	126 717 €	-8 369 €	-6,20%
	<b>Total</b>	<b>464 130 €</b>	<b>558 471 €</b>	<b>498 981 €</b>	-59 491 €	-10,65%
<b>Valorisation énergies renouvelables</b>	Dépenses réelles fonctionnement	263 091 €	635 493 €	1 545 848 €	910 356 €	143,25%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	275 130 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
	<b>Total</b>	<b>538 222 €</b>	<b>635 493 €</b>	<b>1 545 848 €</b>	910 356 €	143,25%
<b>Activités portuaires</b>	Dépenses réelles fonctionnement	37 485 €	115 114 €	50 990 €	-64 124 €	-55,71%
	Dépenses réelles investissement HORS EMPRUNT	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
	<b>Total</b>	<b>37 485 €</b>	<b>115 114 €</b>	<b>50 990 €</b>	-64 124 €	-55,71%

Service commun restauration	Dépenses réelles fonctionnement		3 419 930 €	3 775 243 €	355 312 €	10,39%
	Dépenses réelles investissement		4 443 273 €	21 154 €	-4 422 119 €	-99,52%
	Remboursement emprunt		109 220 €	256 710 €	147 490 €	135,04%
	<b>Total</b>		<b>7 972 423 €</b>	<b>4 053 107 €</b>	<b>-3 919 317 €</b>	<b>-49,16%</b>
<b>Total</b>	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	73 358 329 €	76 392 048 €	81 393 978 €	5 001 930 €	6,55%
	Dépenses réelles investissement	22 214 839 €	23 230 710 €	20 980 626 €	-2 250 084 €	-9,69%
	Remboursement emprunt	3 368 733 €	2 952 530 €	3 002 869 €	50 340 €	1,70%
	<b>Total des dépenses hors emprunt</b>	<b>95 573 167 €</b>	<b>99 622 758 €</b>	<b>102 374 604 €</b>	<b>2 751 846 €</b>	<b>2,76%</b>
<b>Total</b>	Dépenses réelles brutes de fonctionnement	90 910 210 €	94 866 628 €	99 921 606 €	5 054 978 €	5,33%
	Dépenses réelles investissement	22 214 839 €	23 230 710 €	20 980 626 €	-2 250 084 €	-9,69%
	Remboursement emprunt	3 368 733 €	2 952 530 €	3 002 869 €	50 340 €	1,70%
	<b>Total des dépenses brutes avec emprunts</b>	<b>116 493 782 €</b>	<b>121 049 868 €</b>	<b>123 905 102 €</b>	<b>2 855 234 €</b>	<b>2,36%</b>

Ce périmètre agrège le budget principal et les budgets annexes. Il neutralise les remboursements de frais entre budgets, les éléments de l'administration commune à la charge de la commune de Quimper, ainsi que la subvention au budget annexe transport, pour ne pas compter deux fois la dépense. C'est donc le reflet des décaissements de QBO au titre de ses actions.

Les crédits augmentent, notamment en fonctionnement (+5M€), en lien avec la reprise d'activités en 2021. En 2020, les deux confinements avaient fortement ralenti l'activité. Entre le budget principal et le budget des transports urbains, les crédits évoluent de près de 2,4 M€.



**Solde de gestion et dette tous budgets :**

Budget annexe	2 019	2020	2021
épargne brute	16 846 089	11 756 565	9 275 959
épargne nette	14 437 850	9 749 523	7 528 192
fonds de roulement	7 324 058	12 287 257	13 766 667
Budget principal	2 019	2020	2021
épargne brute	4 311 283	9 406 066	7 275 537
épargne nette	3 350 789	8 460 578	6 020 433
fonds de roulement	5 293 293	7 768 421	8 730 240
Solde de gestion consolidé	2019	2020	2021
épargne brute	21 157 372	21 162 631	16 551 495
épargne nette	17 788 639	18 210 101	13 548 626
fonds de roulement	12 617 351	20 055 678	22 496 907

Si l'épargne brute est en repli, notamment en raison la reprise des dépenses de fonctionnement, le fonds de roulement progresse, en lien avec un niveau atténué d'investissement en 2021 et un niveau de financement propre, ce qui permet une progression d'un peu plus de 2 M€ avant reste à réaliser.

Le fonds de roulement est concentré sur trois budgets : principal, eau et assainissement affermé. Les autres présentent des fonds de roulement à l'équilibre ou négatifs.

## Répartition par budget :

### I- Le budget principal – les soldes de gestion

		2019	2020	2021	Variation 2020/2021 en €	Variation 2020/2021 en %
1	Ressources de fonctionnement	72 224 167	78 462 868	78 218 338	- 244 530	-0,31%
	<i>dont dotations d'Etat et subventions</i>	13 697 547	18 425 705	17 658 127	-767 577	-4,17%
	<i>dont fiscalité</i>	50 021 337	51 143 570	50 451 239	-692 330	-1,35%
	<i>dont AC</i>	54 161	59 685	308 161	248 476	416,31%
	<i>dont autres ressources</i>	8 451 123	8 833 909	9 800 810	966 902	10,95%
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	67 717 864	68 839 954	70 761 525	1 921 571	2,79%
	<i>dont charges de personnel (brutes)</i>	28 432 527	28 982 491	29 203 132	220 641	0,76%
	<i>dont reversement aux communes</i>	6 915 912	7 083 819	7 013 338	-70 481	-0,99%
	<i>dont FNGIR et FPIC</i>	388 891	778 366	885 193	106 827	13,72%
3	Capacité courante de financement (1-2)	4 506 303	9 622 914	7 456 813	-2 166 101	-22,51%
4	Frais financiers	195 020	216 848	181 276	-35 572	-16,40%
5	Epargne brute (3-4)	4 311 283	9 406 066	7 275 537	-2 130 529	-22,65%
6	Remboursement capital dette	960 494	945 487	1 255 103	309 616	32,75%
7	Epargne nette (5-6)	3 350 789	8 460 578	6 020 433	-2 440 145	-28,84%
8	subventions d'équipement versées	2 642 692	3 303 496	3 483 087	179 591	5,44%
9	Programme d'investissement	6 794 568	6 985 067	6 313 398	-671 669	-9,62%
10	Charges d'investissement (8+9)	9 437 260	10 288 564	9 796 485	-492 079	-4,78%
11	Recettes d'investissement	4 281 985	4 303 114	4 944 475	641 361	14,90%
12	Excédents 1068	-	744 638	638 551	-106 088	-14,25%
13	Total des financements propres (7+11+12)	7 632 774	13 508 331	11 603 459	-1 904 872	-14,10%
14	Résultat N	- 1 804 486	3 219 767	1 806 974	-1 412 793	-43,88%
15	Résultat N- 1	7 097 779	4 548 654	6 923 266	2 374 612	52,20%
16	Fonds de roulement	5 293 293	7 768 421	8 730 240	961 819	12,38%
17	Solde des restes à réaliser	- 3 076 472	-	-	0	
18	Solde net	2 216 821	7 768 421	8 730 240	961 819	12,38%

Les ressources sont en léger repli. Il convient de prendre en compte un effet rattrapage de la capacité de financement en 2020. Ainsi l'exercice 2020 comprend les fonds versés en 2020 pour le millésime 2020 et le rattrapage 2019. L'épargne est donc à retraiter de – 2 M€ en 2020. La capacité courante de financement, en repli, ne diminue que de 166 K€ après retraitement de l'année 2020. Les investissements sont en diminution de 492 K€. Au final l'épargne nette s'établit à 6 M€.

## A – Le fonctionnement

### 1- Les recettes

Budget général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021	en %
<b>Fiscalité</b>	<b>50 021 337</b>	<b>51 203 255</b>	<b>50 759 400</b>	<b>-443 854 €</b>	<b>-0,87%</b>
contribution directe	49 359 449	51 143 570	50 451 239	<b>-692 330 €</b>	<b>-1,37%</b>
CVAE	8 030 945	8 635 800	8 260 107	<b>-375 693 €</b>	<b>-4,35%</b>
IFER	420 941	422 256	440 910	<b>18 654 €</b>	<b>4,77%</b>
CFE	9 804 161	9 991 505	8 202 018	<b>-1 789 487 €</b>	<b>-17,67%</b>
TH puis compensation TH	15 688 832	16 059 233	16 152 507	<b>93 274 €</b>	<b>0,60%</b>
TFPB	3 435 203	3 489 668	3 377 849	<b>-111 819 €</b>	<b>-3,17%</b>
TFPNB	63 164	63 848	63 246	<b>-602 €</b>	<b>-0,94%</b>
TEOM	9 825 050	10 022 467	10 131 026	<b>108 559 €</b>	<b>1,09%</b>
Taxe de séjour	308 438	293 100	285 987	<b>-7 112 €</b>	<b>-2,29%</b>
TASCOM	1 782 715	1 853 059	1 798 063	<b>-54 996 €</b>	<b>-3,12%</b>
Rôles supplémentaires	134 193			<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
AC	54 161	59 685	308 161	<b>248 476 €</b>	
autres	473 534	312 633	1 739 526	<b>1 426 893 €</b>	<b>404,21%</b>
Budget général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021	en %
<b>Dotations et subventions</b>	<b>13 697 547</b>	<b>18 425 705</b>	<b>17 658 127</b>	<b>-767 577 €</b>	<b>-4,17%</b>
DGF	10 658 256	10 482 559	10 336 347	<b>-146 212 €</b>	<b>-1,39%</b>
dotation intercommunalité	2 586 823	2 558 697	2 568 541	<b>9 844 €</b>	<b>0,38%</b>
dotation de compensation	8 071 433	7 923 862	7 767 806	<b>-156 056 €</b>	<b>-1,97%</b>
compensations	1 468 675	1 527 635	2 502 796	<b>975 161 €</b>	<b>63,83%</b>
autres	1 570 616	6 415 511	4 818 984	<b>-1 596 526 €</b>	<b>-24,89%</b>
Budget général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2019/2020	en %
Remboursement frais	5 147 228	6 269 927	6 322 975	<b>53 048 €</b>	<b>0,85%</b>
dont frais de personnel	3 278 143	3 417 173	3 469 361	<b>52 189 €</b>	<b>1,53%</b>
Autres	3 358 055	2 563 982	3 477 835	<b>913 853 €</b>	<b>35,64%</b>
dont recettes piscines et médiathèques	784 276	404 831	330 143	<b>-74 668 €</b>	<b>-18,45%</b>
				<b>0 €</b>	
<b>Total des recettes réelles fonctionnement</b>	<b>72 224 167</b>	<b>78 462 868</b>	<b>78 218 338</b>	<b>-244 530 €</b>	<b>-0,31%</b>
				<b>0 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>72 224 167</b>	<b>78 462 868</b>	<b>78 218 338</b>	<b>-244 530 €</b>	<b>-0,31%</b>

L'exercice 2021 a connu la mise en place de la réforme de fiscalité locale, avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) et son remplacement par une quote-part du produit de la TVA. De même, l'abattement de 50 % sur les bases du foncier économique industriel a conduit à des transferts entre le chapitre fiscalité et compensation. En 2021 les subventions de la CAF reviennent à l'étiage moyen après le rattrapage de 2020. Si facilement, les recettes de fonctionnement sont en recul, en tenant compte de la correction CAF, elles ont progressé de 1,8 M€ structurellement.

## 2- Les dépenses

Budget général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021	en %
<b>Charges générales</b>	<b>13 322 696</b>	<b>13 309 928</b>	<b>14 368 367</b>	1 058 439 €	7,95%
<i>Fluides (eau, électricité...)</i>	487 513	524 477	841 407	316 929 €	60,43%
<i>Contrats et prestations de service</i>		7 271 665	7 833 488	561 823 €	7,73%
<b>Personnel</b>	<b>28 432 527</b>	<b>28 982 491</b>	<b>29 203 132</b>	220 641 €	0,76%
<i>remboursement frais</i>	11 882 796	12 021 826	12 074 014	52 189 €	0,43%
<i>personnel strictement QBO budget principal</i>	16 549 731	16 960 666	17 129 118	168 452 €	0,99%
<b>Subvention</b>	<b>13 646 310</b>	<b>13 793 388</b>	<b>14 262 495</b>	469 107 €	3,40%
<i>dont SDIS</i>	3 586 653	3 622 386	3 644 079	21 693 €	0,60%
<i>dont SIDEPAQ</i>	2 545 000	2 688 771	2 865 239	176 467 €	6,56%
<i>dont Subvention à l'EESAB</i>	1 495 800	1 495 800	1 495 800	0 €	0,00%
<b>Charges financières</b>	<b>195 020</b>	<b>216 848</b>	<b>181 276</b>	-35 572 €	-16,40%
<b>Autres charges dont BA Transports</b>	<b>4 620 704</b>	<b>4 908 931</b>	<b>4 504 822</b>	-404 109 €	-8,23%
<i>Dont subvention budget transport</i>	3 800 000	3 600 000	3 600 000	0 €	0,00%
<i>Subvention d'exploitation dégressive DSP Parc expo</i>	25 000	-	-	0 €	
<i>Subvention zones activités</i>	-	-	-	0 €	
<i>Subvention locations bâtiments économiques</i>	157 000	157 000	157 000	0 €	0,00%
<i>Subvention logements</i>	32 705	172 076	172 076	0 €	0,00%
<i>Autres dépenses</i>	605 999	979 855	575 746	-404 109 €	-41,24%
<b>Reversements</b>	<b>7 695 628</b>	<b>7 845 216</b>	<b>8 422 709</b>	577 493 €	7,36%
<i>AC</i>	6 915 912	7 083 819	7 013 338	-70 481 €	-0,99%
<i>DSC</i>	-	-	493 000	493 000 €	
<i>sous total reversements communes</i>	6 915 912	7 083 819	7 506 338	422 519 €	5,96%
<i>FNPRIC</i>	388 891	311 582	495 718	184 136 €	59,10%
<i>FNGIR</i>	389 475	389 475	389 475	0 €	0,00%
<i>Autres</i>	1 350	60 340	31 178	-29 162 €	-48,33%
<b>Dépenses imprévues</b>				0 €	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 912 884</b>	<b>69 056 802</b>	<b>70 942 802</b>	1 885 999 €	2,73%

Les dépenses progressent de 1,88 M€ avec la reprise de l'activité et le renchérissement de certains postes, notamment sur le coût des énergies. La masse salariale est contenue en 2021. Le pacte fiscal et financier, dans sa première phase apparaît pour 493 K€ soit le montant de la DSC instaurée.

## B – L'investissement

### 1- Les dépenses

Budget général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021	en %
<b>Dépenses investissement</b>	<b>10 397 755</b>	<b>11 234 051</b>	<b>11 051 588</b>	-182 463 €	-1,62%
Emprunts (1641 et 16818)	960 494	945 487	1 255 103	309 616 €	32,75%
Immobilisations incorporelles	679 761	762 130	667 573	-94 557 €	-12,41%
Subventions d'équipement versées	2 642 692	3 303 496	3 483 087	179 591 €	5,44%
Immobilisations corporelles	2 733 003	1 493 840	1 732 778	238 938 €	15,99%
Travaux en cours	2 820 725	2 196 194	2 177 287	-18 907 €	-0,86%
Autres immobilisations financières	3 000	189 569	28 750	-160 819 €	-84,83%
Compte de tiers	558 079	2 343 334	1 707 010	-636 324 €	-27,15%

### 2- Les recettes

Budget général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020/2021	en %
<b>Recettes investissement</b>	<b>4 281 985</b>	<b>5 047 752</b>	<b>5 583 025</b>	535 273 €	10,60%
Autofinancement				0 €	
Subventions reçues	2 750 632	2 136 704	2 096 771	-39 933 €	-1,87%
Emprunts (1641 et 16818)	-	-	-	0 €	
Fonds et dotations	986 300	653 869	1 346 070	692 201 €	105,86%
<i>dont FCTVA</i>	<i>986 300</i>	<i>653 869</i>	<i>1 346 070</i>	692 201 €	105,86%
Excédent de fonctionnement capitalisé/solde exécution positif N-1 invest		744 638	638 551	-106 088 €	-14,25%
Recettes financières 27	24 310	53 448	28 018	-25 430 €	-47,58%
Autres	520 744	1 459 094	1 473 616	14 522 €	1,00%

### C – solde de gestion, ratio et dette

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2021/2021	en %
Epargne de Gestion (marge brute) ou capacité courante de financement	4 506 303	9 622 914	7 456 813	-2 166 101 €	-22,51%
Epargne brute	4 311 283	9 406 066	7 275 537	-2 130 529 €	-22,65%
Epargne nette	3 350 789	8 460 578	6 020 433	-2 440 145 €	-28,84%
<b>Capacité de déseendettement</b>	2,61	1,09	1,41	0 €	29,28%
population (INSEE)	106690	106690	106690	0 €	0,00%
epargne de gestion/hab	42	90	70	-20 €	-22,51%
epargne brute par habitant	40	88	68	-20 €	-22,65%
epargne nette par habitant	31	79	56	-23 €	-28,84%
Dépenses d'investissement (tous budgets) par Habitant	208	218	197	-180 €	-82,62%

## II – les budgets annexes – les soldes de gestion

### A / Transports Urbains

Budget transport	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Recettes commerciales	3 344 252	2 540 578	3 857 661	51,84%
Fiscalité	10 121 011	10 280 442	11 056 718	7,55%
Subventions	5 209 726	5 009 726	4 445 836	-11,26%
autres recettes	4 708	845	2 659	214,71%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>18 679 698</b>	<b>17 831 590</b>	<b>19 362 874</b>	<b>8,59%</b>
Charges générales	189 963	150 160	170 960	13,85%
Personnel	194 718	176 549	173 786	-1,57%
Charges DSP	14 864 150	15 212 965	15 694 067	3,16%
Charges financières	19 258	16 871	14 270	-15,42%
Autres dépenses	11 150	34 901	41 000	17,48%
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>15 279 239</b>	<b>15 591 446</b>	<b>16 094 083</b>	<b>3,22%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>3 400 459</b>	<b>2 240 144</b>	<b>3 268 791</b>	<b>45,92%</b>
<b>Remboursement Capital autofinancement</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>0,00%</b>
<b>autres recettes</b>	<b>3 050 459</b>	<b>1 890 144</b>	<b>2 918 791</b>	<b>54,42%</b>
autres recettes	4 582 786	387 697	856 858	121,01%
emprunt	-	-	-	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 633 245</b>	<b>2 277 841</b>	<b>3 775 649</b>	<b>65,76%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	3 842 993	1 441 007	2 925 760	103,04%
Déficit reporté				
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>3 842 993</b>	<b>1 441 007</b>	<b>2 925 760</b>	<b>103,04%</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>3 790 252</b>	<b>836 834</b>	<b>849 889</b>	<b>1,56%</b>
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	117 745	1 709 662	1 774 201	3,77%
Solde 1	3 907 997	2 546 496	2 624 090	3,05%
Solde N-1 fonctionnement	200 000	2 398 335	3 170 629	32,20%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>4 107 997</b>	<b>4 944 831</b>	<b>5 794 719</b>	<b>17,19%</b>
<b>RAR</b>			<b>- 742 886</b>	
<b>Fonds de Roulement après RAR</b>			<b>5 051 833</b>	

## B/ eau potable affermé

<b>Eau potable affermé</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Évolution 2020/2021</b>
Recettes commerciales	4 934 304	4 977 355	5 018 979	0,84%
Fiscalité				
Subventions	36 863	31 086	1 338	-95,70%
Autres recettes	2 656	107	10 308	9577,57%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>4 973 823</b>	<b>5 008 548</b>	<b>5 030 624</b>	<b>0,44%</b>
Charges générales	1 665 930	1 749 357	1 820 799	4,08%
Personnel	273 872	212 008	236 071	11,35%
Charges financières	25 288	21 426	18 108	-15,49%
Autres charges	19 617	55 184	200 277	262,93%
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 984 707</b>	<b>2 037 975</b>	<b>2 275 255</b>	<b>11,64%</b>
<b>Epargne</b>	<b>2 989 116</b>	<b>2 970 573</b>	<b>2 755 369</b>	<b>-7,24%</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>195 958</b>	<b>187 511</b>	<b>183 533</b>	<b>-2,12%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>2 793 159</b>	<b>2 783 062</b>	<b>2 571 836</b>	<b>-7,59%</b>
Subventions	212 567	44 852	1 191 210	2555,85%
Excédent reporté	3 001 634	-	-	
Autre recettes	247 382	466 968	392 953	-15,85%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 254 741</b>	<b>3 294 882</b>	<b>4 155 999</b>	<b>26,13%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	2 820 654	1 908 692	2 638 609	38,24%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>2 820 654</b>	<b>1 908 692</b>	<b>2 638 609</b>	<b>38,24%</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>3 434 087</b>	<b>1 386 191</b>	<b>1 517 390</b>	<b>9,46%</b>
Solde N-1 investissement	- 833 829	735 998	1 192 639	62,04%
Solde 1	2 600 258	2 122 189	2 710 029	27,70%
Solde N-1 fonctionnement	3 001 634	5 033 410	5 962 960	18,47%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>5 601 892</b>	<b>7 155 599</b>	<b>8 672 989</b>	<b>21,21%</b>
Solde RAR	- 167 517	- 167 517	- 6 052	-96,39%
<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>5 434 375</b>	<b>6 988 082</b>	<b>8 666 937</b>	<b>24,02%</b>

### C/ Eau potable régie

<b>Eau potable régie</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Évolution 2020/2021</b>
Recettes commerciales	1 537 027	1 467 712	1 063 593	-27,53%
Fiscalité				
Subventions				
autres recettes	5 556	5 293	115 166	2075,73%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>1 542 583</b>	<b>1 473 005</b>	<b>1 178 759</b>	<b>-19,98%</b>
Charges générales	617 872	562 573	409 580	-27,20%
Personnel	246 897	260 163	240 957	-7,38%
Charges financières	27 410	23 824	29 969	25,79%
Autres charges	317 587	507 095	299 152	-41,01%
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 209 766</b>	<b>1 353 655</b>	<b>979 657</b>	<b>-27,63%</b>
<b>Epargne</b>	<b>332 817</b>	<b>119 350</b>	<b>199 102</b>	<b>66,82%</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>47 548</b>	<b>42 666</b>	<b>43 136</b>	<b>1,10%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>285 269</b>	<b>76 684</b>	<b>155 966</b>	<b>103,39%</b>
subventions	-	-	-	
Excédent reporté	-	-	-	
Autre recettes				
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>285 269</b>	<b>76 684</b>	<b>155 966</b>	<b>103,39%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	160 673	40 829	148 217	263,02%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>160 673</b>	<b>40 829</b>	<b>148 217</b>	<b>263,02%</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>124 596</b>	<b>35 855</b>	<b>7 749</b>	<b>-78,39%</b>
Solde N-1 investissement	614 852	541 893	629 302	16,13%
Solde 1	739 448	577 747	637 051	10,26%
Solde N-1 fonctionnement	1 362 960	1 550 515	1 520 585	-1,93%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>2 102 407</b>	<b>2 128 262</b>	<b>2 157 636</b>	<b>1,38%</b>
Solde RAR	-	-	- 49 649	
<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>2 102 407</b>	<b>2 128 262</b>	<b>2 107 987</b>	<b>-0,95%</b>

## D/ Assainissement affermé

Assainissement collectif affermé	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Recettes commerciales	4 483 058	4 750 544	4 644 675	-2,23%
Fiscalité				
Subventions	3 938	-	-	
Autres recettes	1 891 590	1 786 757	261 379	-85,37%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>6 378 586</b>	<b>6 537 301</b>	<b>4 906 054</b>	<b>-24,95%</b>
Charges générales	1 057 133	1 209 882	1 042 210	-13,86%
Personnel	245 665	213 788	244 440	14,34%
Autres charges	1 803 920	71 861	1 745 703	2329,29%
Charges financières	430	-	-	
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>3 107 148</b>	<b>1 495 531</b>	<b>3 032 354</b>	<b>102,76%</b>
<b>Epargne</b>	<b>3 271 438</b>	<b>5 041 770</b>	<b>1 873 700</b>	<b>-62,84%</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>18 087</b>	<b>4 328</b>	<b>-</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>3 253 351</b>	<b>5 037 443</b>	<b>1 873 700</b>	<b>-62,80%</b>
Subventions	81 246			
Autre recettes	592 632	747 627	828 997	10,88%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 927 229</b>	<b>5 785 070</b>	<b>2 702 698</b>	<b>-53,28%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	2 603 613	2 826 748	3 367 366	19,13%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 603 613</b>	<b>2 826 748</b>	<b>3 367 366</b>	<b>19,13%</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>1 323 616</b>	<b>2 958 322</b>	<b>- 664 668</b>	<b>-122,47%</b>
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 1 274 053	976 859	- 21 543	-102,21%
Affectation 1068	3 213 456	-	3 217 860	
Solde N	3 263 019	3 935 181	2 531 649	-35,67%
Solde N-1 fonctionnement	32 000	1 857 461	2 600 654	40,01%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>3 295 019</b>	<b>5 792 642</b>	<b>5 132 302</b>	<b>-11,40%</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 79 110</b>	<b>-</b>	<b>36 838</b>	
<b>Solde net après RAR</b>	<b>3 215 909</b>	<b>5 792 642</b>	<b>5 169 140</b>	<b>-10,76%</b>

## E/ Assainissement régie

<b>Assainissement collectif régie</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2020/2021</b>
Recettes commerciales	660 323	765 453	711 023	-7,11%
Fiscalité				
Subventions	3 938	-	-	
Autres recettes	134	-	108 097	
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>664 396</b>	<b>765 453</b>	<b>819 119</b>	<b>7,01%</b>
Charges générales	273 956	247 473	304 857	23,19%
Personnel	193 846	212 758	259 864	22,14%
Autres charges	5 063	6 182	10 856	75,62%
Charges financières	17 865	14 987	12 666	-15,49%
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>490 730</b>	<b>481 400</b>	<b>588 243</b>	<b>22,19%</b>
<b>Epargne</b>	<b>173 666</b>	<b>284 053</b>	<b>230 877</b>	<b>-18,72%</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>196 646</b>	<b>163 318</b>	<b>164 388</b>	<b>0,66%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>- 22 980</b>	<b>120 735</b>	<b>66 489</b>	<b>-44,93%</b>
Subventions	30 665		51 949	
Autre recettes	30 819	60 101	30 000	-50,08%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>38 504</b>	<b>180 836</b>	<b>148 438</b>	<b>-17,92%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	192 136	113 414	301 599	165,93%
<b>Total investissement</b>	<b>192 136</b>	<b>113 414</b>	<b>301 599</b>	<b>165,93%</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>- 153 632</b>	<b>67 421</b>	<b>- 153 161</b>	<b>-327,17%</b>
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	108 565	- 20 906	154 237	-837,78%
Affectation 1068	32 000			
Solde N	- 13 067	46 516	1 076	-97,69%
Solde N-1 fonctionnement	372 601	320 585	334 453	4,33%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>359 535</b>	<b>367 101</b>	<b>335 529</b>	<b>-8,60%</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 39 195</b>	<b>- 39 195</b>	<b>- 91 986</b>	<b>134,69%</b>
<b>Solde net après RAR</b>	<b>320 340</b>	<b>327 906</b>	<b>243 543</b>	<b>-25,73%</b>

F/ SPANC

SPANC	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Recettes commerciales	197 903	222 697	306 263	37,52%
Fiscalité				
Subventions	4 323			
Autres recettes	6 300	12 124	13 332	9,96%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>208 526</b>	<b>234 821</b>	<b>319 595</b>	<b>36,10%</b>
Charges générales	48 542	50 248	55 317	10,09%
Personnel	184 689	198 345	203 638	2,67%
Autres charges	2 342	7 305	5 915	-19,03%
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>235 573</b>	<b>255 897</b>	<b>264 869</b>	<b>3,51%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>- 27 046</b>	<b>- 21 076</b>	<b>54 726</b>	<b>-359,65%</b>
Autres recettes	75 587	75 587	5 378	-92,89%
Excédent reporté		29 824	-	-100,00%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>48 540</b>	<b>84 335</b>	<b>60 103</b>	<b>-28,73%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	83 379	66 190	4 750	-92,82%
Déficit reporté				
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>83 379</b>	<b>66 190</b>	<b>4 750</b>	<b>-92,82%</b>
Solde Investissement	- 34 838	18 144	55 353	205,07%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	63 276	86 447	54 552	-36,89%
Solde 1	28 438	104 591	109 905	5,08%
Solde N-1fonctionnement	179 091	121 082	95 534	-21,10%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>207 529</b>	<b>225 674</b>	<b>205 439</b>	<b>-8,97%</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 33 159</b>	<b>- 33 159</b>	<b>- 34 298</b>	<b>3,43%</b>
<b>Solde net après RAR</b>	<b>174 370</b>	<b>192 514</b>	<b>171 141</b>	<b>-11,10%</b>

## G / Location bâtiments économiques

Location batiments économiques	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Recettes commerciales	547 935	497 731	413 535	-16,92%
Fiscalité				
Subventions	4 375	-	-	
Autres recettes	157 616	259 410	140 904	-45,68%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>709 926</b>	<b>757 141</b>	<b>554 439</b>	<b>-26,77%</b>
Charges générales	352 758	330 643	343 361	3,85%
Personnel				
Autres charges	36 247	92 742	28 902	-68,84%
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>389 005</b>	<b>423 385</b>	<b>372 263</b>	<b>-12,07%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>320 922</b>	<b>333 756</b>	<b>182 176</b>	<b>-45,42%</b>
Autres recettes	5 799	3 178	18 182	472,10%
Excédent reporté	11 370	10 023	24 017	139,62%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>338 090</b>	<b>346 957</b>	<b>224 375</b>	<b>-35,33%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	75 125	135 086	126 717	-6,20%
Déficit reporté				
<b>Total investissement</b>	<b>75 125</b>	<b>135 086</b>	<b>126 717</b>	<b>-6,20%</b>
Solde Investissement	262 965	211 871	97 658	-53,91%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	- 961 015	- 718 073	- 570 219	-20,59%
Solde 1	- 698 050	- 506 202	- 472 561	-6,65%
Solde N-1 fonctionnement	-	10 000	50 000	400,00%
<b>Solde final</b>	<b>- 698 050</b>	<b>- 496 202</b>	<b>- 422 561</b>	<b>-14,84%</b>

## H / ZAE

Zones d'activités	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Recettes commerciales	9 103 480	1 638 066	2 022 828	23,49%
Fiscalité				
Subventions				
autres recettes	10 869	10 869	6 554	-39,70%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>9 114 349</b>	<b>1 648 935</b>	<b>2 029 382</b>	<b>23,07%</b>
Charges générales	2 878 517	1 962 251	1 648 807	-15,97%
Personnel				
Charges financières	12 875	4 656	1 163	-75,03%
Autres charges				
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 891 392</b>	<b>1 966 907</b>	<b>1 649 969</b>	<b>-16,11%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>6 222 957</b>	<b>- 317 972</b>	<b>379 413</b>	<b>-219,32%</b>
Emprunt	-	-	-	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 222 957</b>	<b>- 317 972</b>	<b>379 413</b>	<b>-219,32%</b>
Rbst emprunt	1 600 000	1 150 000	750 000	-34,78%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 600 000</b>	<b>1 150 000</b>	<b>750 000</b>	<b>-34,78%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>4 622 957</b>	<b>- 1 467 972</b>	<b>- 370 587</b>	<b>-74,76%</b>
<b>Solde</b>	<b>4 622 957</b>	<b>- 1 467 972</b>	<b>- 370 587</b>	<b>-74,76%</b>
Solde N-1 investissement	- 11 195 100	- 12 829 200	- 14 318 864	11,61%
Solde 1	- 6 572 143	- 14 297 172	- 14 689 451	2,74%
Solde N-1 fonctionnement	-	6 257 057	6 267 869	0,17%
<b>Solde final</b>	<b>- 6 572 143</b>	<b>- 8 040 115</b>	<b>- 8 421 582</b>	<b>4,74%</b>

## I/ Activités portuaires

Activités portuaires	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Recettes commerciales				
Fiscalité				
Subventions				
Autres recettes	83 160	212 200	133 828	-36,93%
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>83 160</b>	<b>212 200</b>	<b>133 828</b>	<b>-36,93%</b>
Charges générales	27 785	105 386	44 024	-58,23%
Personnel	9 700	9 728	6 966	-28,39%
Charges financières				
Autres charges				
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>37 485</b>	<b>115 114</b>	<b>50 990</b>	<b>-55,71%</b>
<b>Epargne</b>	<b>45 675</b>	<b>97 086</b>	<b>82 839</b>	<b>-14,68%</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>45 675</b>	<b>97 086</b>	<b>82 839</b>	<b>-14,68%</b>
Subventions	-	-	-	
Excédent reporté	-	-	-	
Autre recettes				
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>45 675</b>	<b>97 086</b>	<b>82 839</b>	<b>-14,68%</b>
Fonds de concours				
Autres investissements	-	-	-	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Solde Investissement</b>	<b>45 675</b>	<b>97 086</b>	<b>82 839</b>	<b>-14,68%</b>
Solde N-1 investissement	-	-	-	
Solde I	45 675	97 086	82 839	-14,68%
Solde N-1 fonctionnement	107 244	152 919	250 005	63,49%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>152 919</b>	<b>250 005</b>	<b>332 843</b>	<b>33,13%</b>
Solde RAR	-	-	-	
<b>fonds de roulement après RAR</b>	<b>152 919</b>	<b>250 005</b>	<b>332 843</b>	<b>33,13%</b>

## J/ Valorisation énergies renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Recettes commerciales	813 661	773 596	720 439	-6,87%
Fiscalité				
Subventions				
Autres recettes			900 965	
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>813 661</b>	<b>773 596</b>	<b>1 621 404</b>	109,59%
Charges générales	643 584	635 493	1 537 972	142,01%
Personnel				
Charges financières				
Autres charges	53 991	-	7 876	
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>697 575</b>	<b>635 493</b>	<b>1 545 848</b>	143,25%
<b>Epargne</b>	<b>116 086</b>	<b>138 103</b>	<b>75 556</b>	-45,29%
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	#DIV/0!
<b>Autofinancement</b>	<b>116 086</b>	<b>138 103</b>	<b>75 556</b>	-45,29%
Subventions	-	-	-	
Excédent reporté	-	130 981	-	-100,00%
Autre recettes				
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>116 086</b>	<b>269 084</b>	<b>75 556</b>	-71,92%
Fonds de concours				
Autres investissements	275 130	-	-	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>275 130</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Solde Investissement</b>	<b>- 159 044</b>	<b>269 084</b>	<b>75 556</b>	-71,92%
Solde N-1 investissement	- 1 109 001	- 1 304 917	- 1 003 883	-23,07%
Solde 1	- 1 268 046	- 1 035 833	- 928 327	-10,38%
Solde N-1 fonctionnement	114 110	20 000	-	-100,00%
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>- 1 153 936</b>	<b>- 1 015 833</b>	<b>- 928 327</b>	-8,61%
Solde RAR	- 3 385	-	- 3 385	
<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>- 1 157 320</b>	<b>- 1 015 833</b>	<b>- 931 712</b>	-8,28%

Le budget EnR porte l'unité de traitement et de production de biogaz du Corniguel.

## K/ Service commun de restauration collective

<b>Service commun restauration</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Recettes commerciales	3 362 751	3 910 253
Fiscalité		
Subventions		
Autres recettes	927 958	38 401
<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>4 290 708</b>	<b>3 948 654</b>
Charges générales	2 207 672	2 171 536
Personnel	1 205 821	1 282 289
Charges financières		154 555
Autres charges	6 437	166 864
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>3 419 930</b>	<b>3 775 243</b>
<b>Épargne</b>	<b>870 778</b>	<b>173 411</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>109 220</b>	<b>256 710</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>761 558</b>	<b>- 83 299</b>
Subventions	-	-
Excédent reporté		
Autre recettes	4 657 009	-
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 418 567</b>	<b>- 83 299</b>
Fonds de concours		
Autres investissements	4 443 273	21 154
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>4 443 273</b>	<b>21 154</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>975 294</b>	<b>- 104 453</b>
Solde N-1 investissement	-	360 239
Solde 1	975 294	255 786
Solde N-1 fonctionnement	-	615 055
<b>Fonds de roulement avant RAR</b>	<b>975 294</b>	<b>870 841</b>
Solde RAR	-	- 6 229
<b>Fonds de roulement après RAR</b>	<b>975 294</b>	<b>864 612</b>

\*\*\*

Après que madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ait quitté la salle, il est procédé sous la présidence de monsieur Hervé HERRY, premier vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour), d'approuver le compte administratif 2021 de Quimper Bretagne Occidentale.

## **Débats relatifs au rapport n°8 :**

**M. LE ROUX (Dominique)** : « *Le rapport n°7 et le rapport n°8 ont la particularité de devoir être adoptés avant le 30 juin de cette année. Le rapport n°8 concerne l'exercice budgétaire 2021 et plus particulièrement le compte administratif 2021. Il appelle quelques commentaires très rapides.*

*L'exercice budgétaire 2021 s'est déroulé dans les circonstances que vous connaissez tous : un contexte largement perturbé par la pandémie et l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation. De ce fait, la comparaison avec les années précédentes n'est pas toujours pertinente.*

*Au titre de l'année 2021, il faut noter que la première phase du Pacte fiscal et financier a été mise en œuvre. Un montant de 494 000 euros sur les fonds communautaires a été versé. Le Pacte de gouvernance a également été adopté. Le Projet de territoire a également été lancé sur l'exercice 2021. Par ailleurs, sans incidence sur les finances, les travaux sur l'évolution du régime indemnitaire ont été conduits pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Enfin, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) a été adoptée pour la première fois en conseil communautaire en 2021.*

*Si nous nous intéressons au périmètre financier consolidé de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), nous pouvons voir que les dépenses réelles brutes de fonctionnement avoisinent les 100 000 000 d'euros. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent, quant à elles, à environ 121 000 000 d'euros. Le total des dépenses brutes s'élève à 124 000 000 d'euros, en tenant compte des emprunts. Ce périmètre financier agrège le budget principal et les budgets annexes. Il s'agit du reflet des décaissements de la communauté d'agglomération au titre des actions conduites dans le cadre du mandat en cours. Nous observons que les crédits augmentent, notamment en ce qui concerne le fonctionnement : cela représente un peu plus de 5 000 000 d'euros, à mettre en lien avec la reprise de l'activité en 2021. Nous nous souvenons, en effet, que les deux confinements successifs de l'année 2020 avaient fortement ralenti l'activité.*

*Nous pouvons regarder de plus près le solde de gestion : nous constatons que l'épargne brute est en léger repli, notamment en raison de la reprise des dépenses de fonctionnement. Le fonds de roulement, en revanche, est en progression. Cela résulte d'un niveau atténué de dépense en 2021 et un niveau de financement propre plutôt bon. Nous constatons une progression d'environ 2 000 000 d'euros avant le reste à réaliser.*

*Pour votre information, le fonds de roulement est concentré sur trois budgets : le budget principal et les budgets annexes Eau et Assainissement. Pour les autres, nous avons des fonds de roulement à l'équilibre ou négatifs.*

*Nous pouvons regarder d'un peu plus près encore : nous nous apercevons que les ressources sont en léger repli au niveau du budget principal. Il y a un effet de rattrapage, en lien avec l'année 2020 : nous avons eu des versements au titre de l'année 2020 ainsi qu'au titre du millésime 2019. La comparaison est à réaliser en gardant à l'esprit que l'épargne de 2020 était de 2 000 000 d'euros en moins. Pour 2021, nous avons donc une capacité courante de financement en léger repli. Si nous considérons le retraitement de l'épargne de 2020, nous avons seulement 160 000 euros de moins. Finalement, au titre de l'année 2021, nous constatons que l'épargne nette s'établit à près de 6 000 000 d'euros.*

*Concernant les recettes, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme relative à la fiscalité locale. La taxe d'habitation a, de ce fait, été supprimée. Elle a été remplacée par une partie de la quote-part du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Au niveau de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), nous avons bénéficié d'un abattement de 50% sur les bases du foncier économique industriel qui ont été remplacées par des compensations. Après les rattrapages de l'année 2020, nous constatons, en 2021, que les subventions CAF reviennent à un niveau moyen. Pour les recettes d'investissement, cela représente environ 10,60% en plus.*

*Concernant les dépenses, nous pouvons voir qu'elles progressent de 1 000 088 d'euros. Cela est dû à la reprise de l'activité et au renchérissement de certains postes, notamment le coût des énergies. La masse salariale est contenue. Le Pacte fiscal et financier a vu l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à hauteur de 493 000 euros. Les dépenses d'investissement sont stables : elles s'élèvent à environ 1,62% en moins.*

*La capacité de désendettement de Quimper Bretagne Occidentale passe à 1,41 année ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Affectation de résultats de l'exercice 2021**

**Au vu du compte administratif 2021, le conseil communautaire doit affecter les résultats de l'exercice.**

\*\*\*

Au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2021 sur l'année 2022 :

**Budget principal :**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	10 857 929,76 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	8 357 929,76 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	2 500 000,00 €

**Budget annexe transports urbains :**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	5 018 126,95 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	493 734,71 €
Part affecté en provision réglementée (compte 1064)	1 217,91 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	4 523 174,33 €

**Budget annexe zones d'activités:**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	10 812 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	- €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	10 812 €

**Budget annexe assainissement DSP :**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	3 375 379,71 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	- €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	3 375 379,71 €

**Budget annexe assainissement régie :**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	350 307,98 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	116 316,84 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	233 991,14 €

**Budget annexe SPANC:**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	146 981,96 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	- €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	146 981,96 €

**Budget annexe eau potable DSP :**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	7 789 829,25 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	- €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	7 789 829,25 €

**Budget annexe eau potable régie:**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	1 546 859,52 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	60 872,61 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	1 485 986,91 €

**Budget activités portuaires :**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	332 843,37 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	- €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	332 843,37 €

**Budget restauration collective:**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	556 634,67 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	- €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	556 634,67 €

Pour rappel, Il est constaté aux comptes administratifs des budgets annexes «valorisations des énergies renouvelables» et «location bâtiment économiques» un déficit de fonctionnement cumulé.

Budget valorisation des énergie renouvelables	- 21 999,26 €
Budget locations de bâtiments économiques	- 33 473,82 €

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décision modificative n°1**

—————

**Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.**

**La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.**

\*\*\*

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- la reprise des reports et des résultats antérieurs ;
- le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

**I. La reprise des reports et des résultats antérieurs**

**Budget principal**

La part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (compte 1068) pour 8 357 929,76 € permet de couvrir le déficit d'investissement reporté (2 030 689,03 –ligne D001) de réduire l'emprunt d'équilibre (-5 974 631,17 €) et de financer les dépenses supplémentaires d'investissement non prévues au budget primitif :

- travaux eaux pluviales (chapitre 23) : 330 000 € ;
- apurement du compte 1069 avant le passage à la M57 (chapitre 10) : 22 609,56 €.

Les restes à réaliser 2021 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	3 688 520,99
Recettes	3 688 520,99

La part du résultat de fonctionnement affectée en fonctionnement (2 500 000 € -ligne R002) permet de constituer une provision pour dépenses imprévues en raison des hausses prévisibles des matières premières et des énergies.

Cette provision pourra être activée de manière rapide par arrêté de la présidente. La présidente devra obligatoirement rendre compte à l'assemblée délibérante de l'utilisation de la dépense dès la première session qui suit l'opération.

En parallèle, l'augmentation des recettes fiscales et des dotations à hauteur de 483 600 € permet de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

L'ajustement des recettes fiscales et dotations :

01.73111.	Contributions directes	-195 189,00
01.73112.	CVAE	+165 528,00
01.73114	IFER	+18 528,00
01.73113.	TASCOM	-103 339,00
812.7331.	TEOM	524 160,00
	<b>Total chapitre 73</b>	<b>+409688,00</b>
01.748313.	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DRCTP)	+ 68 097,00
01.74124.	Dotation d'intercommunalité	+ 7 712,00
01.74126.	Dotation de compensation	-170 585,00
01.74833.	Compensation fiscale CET	+162 621,00
01.74834.	Compensation fiscale taxes foncières	+5 592,00
	<b>Total chapitre 74</b>	<b>+ 73 437,00</b>
01.739221.300.	FNGIR	-475,00
	<b>Total chapitre 014 atténuation de charges</b>	<b>-475 00</b>

Les dépenses complémentaires sont les suivantes :

01.7391172.300	Dégrèvement TH locaux vacants 2021	+ 8 471,00
01.7391172.300	Dégrèvement TF non bâties/jeunes agriculteurs	+56,00
90.6748.950	Participation 2020/2022 ligne aérienne Quimper/Paris nouvelle convention (conseil communautaire du 16 juin)	+31 902,00
041.6745.115	Subvention exceptionnelle / soutien à l'Ukraine (DCC du 17 mars 2022)	+ 10 000,00
90.6748.950	Subvention d'équilibre exceptionnelle / déficit 2021 budget annexe locations bâtiments économiques 2021	+30 000,00

812.65548.520	Contribution Sidepaq (volume collecte OM)	+75 000,00
413.60612.410	Augmentation des fluides / piscines	+20 000,00
321.60612.410	Augmentation des fluides / médiathèques	+20 000,00
020.6226.300	Prestations diverses / fiscalité	+20 000,00
812.611.520	Augmentation des prestations de collecte	+233 171,00
812.60632.520	Fournitures / collecte des déchets	+5 000,00
01.6615.300	Intérêts ligne de trésorerie	+15 000,00
01.673.300	Annulation de titres s/ exercices antérieurs	+15 000,00
	<b>Total</b>	<b>+483 600,00 €</b>

### Budget assainissement affermé

L'excédent d'exploitation cumulé est affecté en totalité en fonctionnement (3 375 379,71 €- ligne R002).

L'excédent d'investissement cumulé de 1 756 922,52 € (ligne R001) permet d'annuler en totalité l'emprunt d'équilibre du budget primitif de 1 522 631 €.

Les restes à réaliser 2021 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	100 902,22
Recettes	137 740,18

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (+3 375 379,71€) et en investissement (+271 129,48 €).

### Budget SPANC

L'excédent d'investissement (58 457,52 € - ligne R001) finance :

- les restes à réaliser à hauteur de 34 298 € ;
- le complément pour l'achat d'un véhicule : 4 000 €.

L'excédent d'exploitation affecté en totalité en fonctionnement (146 981,96 € - ligne R002) permet de financer :

- la réévaluation des frais de personnel (compte 6215) : 18 000 € ;
- les annulations de facturation (compte 673) : 500 €

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (128 481,96 €).

Le budget est présenté en suréquilibre en investissement (+20 159,52 €).

### **Budget annexe zones d'activités**

Déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt) 8 432 393,93€

Le résultat de fonctionnement de 10 812 € est affecté en totalité en fonctionnement - ligne 002.

### **Budget location bâtiments économiques**

Le déficit d'investissement reporté (389 088,02 €- ligne D001) est financé par le suréquilibre d'investissement du budget primitif (+176 655 €) et par l'emprunt d'équilibre (R1641 : + 212 433,02 €).

Le déficit de fonctionnement cumulé (33 473,32 €-ligne D002) est financé par une subvention d'équilibre du budget principal (30 000 €) et l'apurement des retenues de garanties (5 300 €) au chapitre 77.

Les travaux de contrôle d'accès et d'interphonie de la pépinière de Lumunoc'h pour un montant de 10 200 € (chapitre 23) sont financés par l'emprunt.

### **Budget transports urbains**

Le résultat cumulé d'investissement reporté (776 591,88 € - ligne R001) permet de financer les restes à réaliser (742 885,50 €) et réduire l'emprunt d'équilibre.

Excédent d'investissement reporté	776 591,88
<b>Total</b>	<b>776 591,88</b>

Dépenses d'investissement reportées	742 885,50
<b>Total</b>	<b>742 885,50</b>

**Réduction de l'emprunt d'équilibre** 33 706.38

L'excédent de fonctionnement (+ 5 018 126,95 €) est affecté :

- en fonctionnement- ligne 002 pour un montant de 4 523 174,33 € dont 2 500 000 € finançant la contribution à Keolis (avenant n°8 de la DSP) ;
- en investissement compte 1068 (réserves) et 1064 (réserves réglementées) pour un montant global de 494 952,62 € permettant d'annuler totalement l'emprunt d'équilibre.

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre pour 2 296 024,33€.

## Budget eau potable affermé

Le résultat d'exploitation affecté en totalité en fonctionnement (+7 789 829,25 €- ligne R002) permet de financer :

605	Achat d'eau au syndicat mixte de l'Aulne	+ 34 000,00
617	Analyse des métabolites	+40 000,00
611	Traitement des boues hydroxydes/ augmentation des volumes	+31 000,00
6743	Subventions loi Oudin non budgétées	+ 36 000,00
6742	Régularisation / convention 2018 Moulin du Len et du Juch	+237 000,00
	<b>Total</b>	<b>378 000,00</b>

Le résultat d'investissement (+883 159,94 €- ligneR001) permet de financer :

- la poursuite du programme d'études (chapitre 20) : 58 920,00€ ;
- le besoin de financement des restes à réaliser 2021 : 6 052,40 € ;
- l'acquisition de véhicules (chapitre 21) : 24 770,00 €.

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement pour un montant de 7 411 829,25 € et en investissement pour un montant de 1 025 056,54€.

## Budget eau potable régie

La part de l'excédent d'exploitation affectée à la section de fonctionnement est de 1 485 986,91 €- ligne R002.

Le résultat d'investissement reporté (610 776,63 €ligne R001) et la part de l'excédent d'exploitation affectée en réserves (60 872,61 €- compte 1068) permettent de financer :

- les restes à réaliser 2021 pour un montant 49 649,24 € ;
- l'étude pour la mise en place de télésurveillance du réseau (chapitre 20) : 27 000 € ;
- le matériel spécifique d'exploitation : renouvellement pompes et équipements hydrauliques (chapitre 21) : 65 000 € ;
- la poursuite du programme courant de travaux (chapitre 23): 530 000 €.

### **Budget assainissement régie**

La part de l'excédent d'exploitation affectée en investissement compte 1068 (+116 316,84 €) et l'emprunt d'équilibre compte 164 (+153 000 €) permettent le financement :

- du déficit d'investissement reporté pour un montant de 14 779,27 € ;
- des restes à réaliser pour un montant de 91 985,57 € ;
- des études pour la télésurveillance du réseau et des postes de relèvement (chapitre 20) pour 53 000 € ;
- du matériel spécifique d'exploitation pour 57 942 €(chapitre 21) ;
- des travaux de réseaux pour 51 610 € (chapitre 23).

La part de l'excédent d'exploitation affecté en fonctionnement pour un montant 233 991,14 € (ligne R002) finance :

- les remboursements de frais de personnel 2021 (compte 6215) : 155 637 € ;
- l'entretien du réseau de Quéméneven (compte 61523 ) : 10 000 € ;
- l'étude sur les micropolluants (compte 617) : 15 000 € ;
- l'augmentation des énergies (comptes 6066 et 6061) : 36 354,14 € ;
- le remboursement des frais de gestion (compte 6287) : 10 000 € ;
- l'annulation de titres sur exercices antérieurs (compte 673) : 7 000 €.

### **Budget activités portuaires**

Le résultat d'exploitation (332 843,37 €) est affecté en totalité en fonctionnement (ligne R002) et permet de financer des dépenses complémentaires d'entretien du port et des frais de personnel pour un montant de 14 600 €.

Le budget de fonctionnement est en suréquilibre de 371 634,37 €.

### **Budget valorisation des énergies renouvelables**

Le déficit de fonctionnement de 21 999,26 € est financé par une réduction des dépenses d'achat de matières premières (11 999,26 € compte 6061) et de prestations diverses (10 000 €- compte 618).

Le besoin de financement des restes à réaliser (3 384,51 €) et le déficit d'investissement (906 328,08 €- D001) sont financés par l'emprunt d'équilibre soit 909 712,59 €.

Recettes d'investissement reportées	25 172,63
<b>Total</b>	<b>25 172,63</b>
Dépenses d'investissement reportées	28 557,14
Déficit d'investissement reporté	906 328,08
<b>Total</b>	<b>934 885,22</b>
<b>Augmentation de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP</b>	<b>909 712,59</b>

### **Budget restauration collective**

Le résultat cumulé d'investissement reporté (314 206,64 €- ligne R001,) permet de financer les restes à réaliser et d'annuler l'emprunt d'équilibre.

Excédent d'investissement reporté	314 206,64
<b>Total</b>	<b>314 206,64</b>
Dépenses d'investissement reportées	6 228,93
<b>Total</b>	<b>6 228,93</b>
<b>Annulation de l'emprunt d'équilibre</b>	<b>188 837,00</b>

La section d'investissement est présentée en suréquilibre (+119 140,71€).

Le résultat de fonctionnement cumulé de 556 634,67 € est affecté en totalité en fonctionnement (Ligne R002) et permet pour un montant de 250 000 € de financer la hausse des prix sur l'alimentaire.

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre (+306 634,67€).

## **II. Les dépenses financées par modification de chapitres**

*Sur le budget principal :*

020.65888.300	Cotisation ordre des architectes 2021 (financée par le chapitre 012 rémunération du personnel)	+200,00
90.617.950	Mission accompagnement / attractivité et prospection écoles ingénieurs (financée par le crédit subvention agence de développement )	+50 000,00
812.2031.75513	Étude/ enregistrement installation classée déchetterie de Lumunoch (financée par les travaux déchetterie)	+7 392,00

*Sur le budget Transports urbains :*

L'opération sous mandat « aménagement de l'allée Meilh Stang Vihan » se solde par une participation complémentaire de Quimper Bretagne Occidentale d'un montant de 77 150 €. Le coût global pour la collectivité s'élève à 938 995,48 €.

La remise de l'ouvrage à la ville de Quimper va pouvoir être effectuée.

4581001	Aménagement allée Meilh Stang Vihan (dépenses) ...	77 150,00
4582001	Aménagement allée Meilh Stang Vihan (recettes) ...	77 150,00
65714	Participation 100 % QBO	77 150,00

*Sur le budget location bâtiments économiques :*

2313.	Travaux pépinière de Creach Gwen (financée par le crédit études / bâtiments économiques)	+10 129,00
-------	---	------------

*Sur le budget eau régie :*

L'inscription de recettes supplémentaires correspondant à la facturation de décembre non rattachée à l'exercice 2021 (+625 000 €) permet le financement de dépenses liées également à l'exercice 2021 et à des dépenses complémentaires non prévues au budget primitif 2022 :

605	Achat d'eau 2021 (non rattaché à l'exercice)	+ 200 000,00
618	Analyse des métabolites	+10 000,00
611	Augmentation des fluides liés à l'inflation	+10 000,00
611	Sous-traitances et prestations non rattachées à 2021	20 000,00
61523	Entretien et réparations des réseaux	+ 5 000,00
6063	Fournitures et achats de compteurs	+22 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	+6 000,00
	<b>Total</b>	<b>273 000,00</b>

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre (+1 837 986,91 €).

À noter également l'inscription aux chapitres 040, 042 et 041 des écritures d'ordre nécessaires aux dotations aux amortissements sur le budget assainissement affermé (+ 40 000 €) et sur le budget eau régie (11 440 €) et de reprises sur frais d'études sur le budget assainissement affermé (+7 649 €)

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif, tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Suivi des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

**Le contrôle de gestion exercé par la chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne vérifie le bon respect des règlements s'imposant à l'EPCI et notamment les règles de comptabilité publique. Ce contrôle de gestion examine également sa situation financière.**

**A l'issue de ce contrôle, un rapport d'observations définitives est produit, que la collectivité présente et soumet au débat de l'assemblée délibérante.**

**La loi précise que la collectivité doit élaborer, au cours de l'année suivant la publication de ce rapport, un rapport sur l'état d'avancement de prise en compte des recommandations.**

**L'EPCI a fait l'objet d'un examen de gestion pour les années 2015 à 2019. Le rapport d'observations définitives a été présenté et débattu lors du conseil communautaire du 18 mars 2021.**

**\*\*\***

**Le présent rapport présente sous forme synthétique l'état d'avancement de prise en compte des recommandations émises par la CRC. Ces recommandations sont les suivantes :**

N° recommandation	Recommandation	Actions de l'EPCI
1	Appliquer la durée légale du temps de travail de 1607 heures, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-628 du 6 aout 2019.	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, les agents engagés postérieurement à cette date se voyaient appliquer la durée de 1607 h de temps de travail annuel. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des agents y est soumis.

2	Respecter les dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT relatives aux informations devant figurer dans le rapport d'orientations budgétaires.	Les rapports ont été complétés conformément aux recommandations de la CRC.
3	Procéder à l'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L.2342-2 du CGCT.	Le suivi de la qualité comptable a permis de remonter le niveau du taux d'engagement des dépenses, déjà pendant la phase de contrôle, et ce travail se poursuit notamment par le biais de l'administrateur fonctionnel des systèmes d'information.
4	Poursuivre le travail de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de comptabilité patrimoniale.	Ce travail se poursuit, tant pour remplir les obligations en la matière que pour se préparer au passage à la M57. Par exemple, sur le présent conseil communautaire, des délibérations relatives à des apurements comptables sont inscrites.
5	Instituer sans délai un contrôle interne comptable, commençant par l'établissement d'une carte des processus, puis d'une carte des risques et enfin, sur cette base, d'un plan d'action hiérarchisé et assorti d'un calendrier contraignant.	Un poste de chargé de la qualité comptable est pourvu depuis avril 2022. L'agent a la charge de la mise en place de ce plan de contrôle qui pourra s'appuyer sur les actions nombreuses déjà menées.
6	Clôturer le budget annexe office de tourisme.	Cette clôture est en cours.

**Les autres observations étaient les suivantes :**

**Sur le périmètre institutionnel :**

La chambre régionale des comptes fait le constat d'une coopération intercommunale inachevée, avec un EPCI ne représentant pas forcément l'entièreté du bassin de vie, avec une masse critique plus faible que d'autres ensembles intercommunaux bretons et pointe également l'inachèvement du processus de constitution d'un pôle métropolitain, préjudiciable pour l'exercice de certaines compétences ainsi morcelées.

*L'EPCI travaille aux renforcements des coopérations avec les autres EPCI de Cornouaille notamment par le biais de l'agence de développement économique et de l'habitat QCD.*

**Sur l'organisation et le renforcement de la coopération intercommunale :**

La chambre appelle à l'adoption d'un schéma de mutualisation formel et à renforcer l'offre de services communs à l'ensemble des communes du groupement.

Il convient également de réinterroger le système de répartition et de facturation de l'administration commune, qui bien qu'ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2016, nécessite une révision du fait de la fusion, des transferts de compétence et de la montée en charge de services communs (informatique, restauration collective...).

*Cette ré interrogation est en cours. Un diagnostic approfondi des flux est en cours. Le projet de territoire a inscrit la mutualisation comme un des objectifs du projet. Des mutualisations existent déjà, d'autres champs sont à explorer.*

### **Sur la gestion des ressources humaines :**

La chambre pointe le régime indemnitaire de l'EPCI et un RIFSEEP aux effets limités notamment du point de vue du CIA, permettant de moduler la manière de servir.

D'autre part, le magistrat financier pointe l'hétérogénéité des régimes de temps de travail appliqués dans l'EPCI et demande l'application du régime légal de 1607 heures édicté par la loi du 6 août 2019 au plus tôt.

*Sur ces points, l'EPCI a travaillé de concert avec la ville centre, dans le cadre de l'administration commune, à une évolution du RI et à la mise en conformité avec la loi de 2019 sur le temps de travail. Ces deux points ont été traités au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

### **Sur la gestion financière :**

La chambre pointe d'une part la dégradation de la situation financière de l'EPCI avec une capacité d'autofinancement brut ayant diminué de 33 % entre 2017 et 2019 et d'autre part l'absence d'un certain nombre d'outils, qui sans être obligatoire, n'en permettent pas moins une meilleure connaissance de la situation financière et un meilleur pilotage. La chambre régionale des comptes invite ainsi l'EPCI à renforcer ces outils de programmation et à se conformer strictement aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT sur les informations devant figurer au ROB.

*L'élaboration du renouvellement et de l'amélioration de la PPI est en cours et doit aboutir également à l'adoption d'un pilotage des investissements en autorisations de programme/crédits de paiements.*

*La situation financière de l'EPCI fait également l'objet d'un examen attentif et conduira à une mise à jour de la stratégie financière.*

La chambre fait également le constat d'un recours important à la délégation de service public nécessitant de ce fait d'assurer une capacité réelle et effective de contrôle.

*Pour renforcer le suivi des DSP, notamment sur la partie financière, une chargée d'études financières est en poste depuis janvier 2020 et déploie un plan de contrôle.*

## **La fiabilisation des comptes**

La chambre relève, même si celui-ci s'améliore, un faible taux d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT.

*Un administrateur fonctionnel du système d'information financière travaille à la production de données et d'accompagnement des services. En 2020, les taux d'engagement ont ainsi évolué de manière spectaculaire, dépassant désormais les 90 %.*

La chambre régionale des comptes demande de poursuivre le travail de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable en matière de comptabilité patrimoniale pour une mise à jour de l'inventaire permettant le reflet fidèle de la situation patrimoniale de l'EPCI. De même les provisions réglementaires doivent être passées.

*Une évolution de l'organisation des services financiers a été mise en place pour permettre la prise en charge de cette recommandation d'autant plus nécessaire que l'évolution du cadre comptable sous trois ans (M57) renforcera ce besoin de connaissance au-delà de l'aspect réglementaire.*

*Depuis deux exercices, les provisions sont passées, dès lors que le trésor public fait la demande de provision à constituer.*

*L'apurement des comptes de bilan est en cours.*

Plus largement, la CRC demande la mise en place d'un contrôle interne comptable formalisé avec une carte des risques et des processus, avec un plan d'actions hiérarchisées.

*Un poste de chargé de la qualité comptable est pourvu depuis avril 2022. L'agent a la charge de la mise en place de ce plan de contrôle qui pourra s'appuyer sur les actions nombreuses déjà menées.*

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

## Débats relatifs au rapport n°11 :

**M. LE ROUX (Dominique)** : « Vous vous souvenez sans doute que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a fait l'objet d'un examen de gestion pour les années 2015 à 2019 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le rapport d'observations avait été présenté et débattu lors du conseil communautaire du 18 mars 2021.

Le présent rapport vise à présenter synthétiquement l'état d'avancement de la prise en compte des recommandations de la CRC. Le tableau qui figure dans le corps de ce rapport vous présente les dispositions qui ont été prises pour répondre aux recommandations n°1 à 6 de la CRC. Nous pouvons constater que toutes ces recommandations ont été prises en compte au niveau de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Les autres observations concernaient, tout d'abord, le périmètre institutionnel de la communauté d'agglomération. Sur ce point, la CRC faisait le constat d'une coopération intercommunale inachevée. Quimper Bretagne Occidentale travaille donc au renforcement de la coopération avec les autres EPCI de la Cornouaille, notamment par le biais de l'Agence de développement économique et de l'habitat « Quimper Cornouaille Développement » (QCD). Concernant l'organisation et le renforcement de la coopération intercommunale, la CRC appelle à l'adoption d'un schéma de mutualisation formel ainsi qu'au renforcement de l'offre de services. Cette demande a été prise en compte. Le Projet de territoire a inscrit la mutualisation comme un des objectifs du projet. Par ailleurs, des mutualisations existent déjà au niveau informatique ou de la restauration collective par exemple.

S'agissant de la question de la gestion des ressources humaines, la CRC pointait du doigt un régime indemnitaire de l'EPCI et un RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) aux effets limités. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'application du régime des 1607 heures a été mis en place. De la même manière, le travail engagé sur le RIFSEEP a avancé de manière assez conséquente.

Concernant la gestion financière, la CRC mettait en lumière une dégradation des situations financières de l'EPCI et l'absence d'un certain nombre d'outils. L'amélioration de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) est en cours. La situation financière de l'EPCI fait l'objet d'un examen attentif. La stratégie financière de QBO sera mise à jour.

Il est également fait état d'un recours important à la Délégation de Service Public (DSP). Pour renforcer le suivi des DSP, nous avons recruté une chargée d'études financières qui est en poste depuis janvier 2020.

Concernant la fiabilisation des comptes, nous avons corrigé ce point puisque nous sommes désormais dotés d'un administrateur fonctionnel du système d'information financière.

Enfin, le taux d'engagement a considérablement augmenté puisqu'il dépasse les 90%, nous pouvons nous en féliciter ! L'apurement des comptes de bilan est en cours. La CRC demande la mise en place d'un contrôle comptable interne : nous avons donc créé un poste de chargé(e) de la qualité comptable qui est pourvu depuis avril 2022. C'est tout récent. J'en ai terminé avec la présentation de ce rapport ».

**Mme RAINERO** : « La mise en œuvre des 1607 heures : nous avons déjà pointé du doigt cette question lors du conseil communautaire de QBO, du conseil municipal de la ville de Quimper

*et, en ce qui me concerne, lors des réunions des conseils d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de la ville de Quimper et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de QBO. Nous avons considéré – et c'était également la position partagée par les syndicats – que cette question, qui découle de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, était extrêmement régressive et allait à l'encontre des objectifs proclamés qui étaient l'équité et l'efficacité de l'action publique. Il s'agit d'une réduction des droits des fonctionnaires qui vise finalement à récupérer des postes et diminuer le nombre de fonctionnaires. Cela se traduit également par le renvoi d'un certain nombre de leurs missions vers la gestion privée. Il ne s'agit plus de travailler plus pour gagner plus, ou de travailler plus pour gagner autant. Il y a un décrochage des rémunérations au sein des trois fonctions publiques par rapport à l'inflation, et nous sommes clairement dans l'adage : « travailler plus pour gagner moins », ce qui est tout à fait inacceptable ! Nous considérons que l'équité ne peut pas consister à aligner par le bas les droits sociaux et les rémunérations, mais au contraire à les faire progresser ensemble.*

*Je voudrais revenir sur un aspect pervers de cet ensemble de décisions, dont fait partie la mise en place obligatoire des 1607 heures. Je parlais tout à l'heure d'effet d'annonce d'équité et l'efficacité de l'action publique. Derrière le mot équité il y a l'oubli que ces quelques mesures favorables aux fonctionnaires étaient de toutes petites compensations par rapport, tout d'abord, aux sujétions importantes qui s'imposent aux agents : les services publics fonctionnent en continu, 24 heures sur 24, toute l'année. Nous l'avons vu pendant la pandémie : les fonctionnaires doivent répondre aux besoins de la population. Je pense notamment au service public hospitalier, aux services de nos collectivités (services d'aide à domicile, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, écoles, etc.) ou encore à l'éducation nationale. Pour rappeler ce que recouvre le mot équité je prendrai trois exemples : les infirmières de l'hôpital public qui ont, pour 1 heure de nuit, un supplément d'1,07 euros brut ; un enseignant débutant qui dispose d'un bac+5 et qui commence à 1640 euros net en début de carrière ; il y a enfin, au sein même de nos collectivités, un décalage entre les conditions de travail, les rémunérations qui sont proposées et la reconnaissance de certains métiers qui se sont avérés être indispensables pendant la pandémie. Nous faisons face à une crise du recrutement, dans l'ensemble de nos fonctions publiques, qui n'a jamais été connue dans l'Histoire. Cette crise est unique et extrêmement grave car les secteurs les plus touchés sont indispensables à la vie de la population. Quand on voit, par exemple, au CAPES de mathématiques que 1000 postes sont soumis à concours et qu'il n'y a seulement que 800 admissibles, nous voyons qu'il y a un problème... ».*

**Mme ASSIH** : « *Je te demande de revenir aux observations de la CRC* ».

**Mme RAINERO** : « *Et donc, pour revenir à ce que je disais : ce qu'il se passe actuellement confirme que nous avons raison de nous opposer à cette mesure. Nous n'avons pas voté contre car notre collectivité n'a pas la faculté de ne pas appliquer la Loi. Toutes ces décisions convergentes sont désastreuses !* ».

**M. JOLIVET** : « *Un petit message politique... À vous, madame la présidente, de contrôler votre majorité !* ».

**Mme ASSIH** : « *La parole est libre, sous réserve de rester en lien avec le rapport présenté* ».

**M. JOLIVET** : « *Je ferai court ! Je comprends votre intervention. Mon épouse et ma fille travaillent dans le secteur médical et au CCAS de notre bonne ville. Elles vivent des moments*

*compliqués. Nous le savons : la fonction publique, et notamment le secteur médical, peut vivre des moments difficiles.*

*Pourquoi la fonction publique est désertée ? De tout temps, en période de plein emploi, il y a eu des problèmes car les gens repartaient souvent dans le privé. Il y a un problème sur l'emploi : les gens recherchent la sécurité de l'emploi dans la fonction publique. Mais je suis comme toi Yvonne RAINERO, je suis un fervent défenseur du service public. Tu évoques l'hôpital et je ne peux que le redire : les financements de l'hôpital n'ont pas été suffisants au moment du passage aux 35 heures. Sur le territoire de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale nous nous sommes débrouillés pour financer le passage des 39 aux 35 heures.*

*Aujourd'hui, si la collectivité le souhaite, elle peut augmenter les salaires par le biais du régime indemnitaire. Il y a un équilibre à trouver. Je trouve, cependant, que l'équilibre mis en place par la majorité municipale de la ville de Quimper et celle de l'agglomération est raisonnable».*

**Mme ASSIH :** *« Nous avons aussi mis en œuvre le RIFSEEP et pour le coup, je trouve que l'effort financier réalisé est quand même considérable. Nous n'avons pas terminé la réflexion sur certains secteurs, avec notamment le financement du Ségur pour les secteurs qui ne sont pas financés et pour lesquels nous n'aurons pas de compensation de la part de l'État à hauteur de 100% ».*

**M. LE BIGOT :** *« Les difficultés de recrutement au sein de la fonction publique, et plus particulièrement au sein de la territoriale, m'inquiètent. Nous avons beaucoup de mal à recruter au niveau de la ville et de l'agglomération ».*

**Mme ASSIH :** *« En période de plein emploi, le recrutement est difficile dans le secteur public et dans le secteur privé également. C'est ce à quoi l'on s'attèle : renforcer l'attractivité de nos métiers au niveau de nos directions, à travers la mise en place du RIFSEEP, et accompagner le secteur privé du côté de la formation, en adéquation avec les formations qui peuvent être dispensées sur notre territoire et les offres d'emploi non pourvues dans le secteur privé. C'est un des effets du quasi plein emploi. Les entreprises et les services publics peinent parfois à remplir leurs missions à 100% ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Convention de délégation de service public (DSP) - Rapport du  
délégué 2021**

**Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et au chapitre 10 du cahier des charges de la convention de délégation de service public, le délégué doit annuellement transmettre à l'autorité organisatrice un rapport (ci-joint en annexe) qui rend compte de son exploitation.**

**L'année 2021 reste marquée par des effets durables de la crise sanitaire sur les pratiques de mobilités. Les études menées sur le territoire français démontrent que les transports en commun représentent le mode de déplacement le plus délaissé par les Français durant la crise sanitaire. Les résultats en termes de fréquentation et de recettes commerciales sont visibles pour le réseau QUB.**

**Les principaux éléments du rapport d'activité de l'année 2021 sont présentés ci-après.**

\*\*\*

**I – Données commerciales**

**1 - L'offre**

Pour 2021, le nombre de kilomètres réels effectués en propre par l'exploitant (urbain et HandiQUB) s'élève à 2 680 888 et représente une variation de +18,5% par rapport à 2020 (2 262 755).

Les kilomètres sous-traités sur le suburbain (dont HandiQUB) s'élèvent à 1 127 813 et représentent une variation de +10,1% par rapport à 2020 (1 024 636).

## **2 - La fréquentation**

### **a) Les voyages**

Pour l'année 2021, le nombre de voyages (hors HandiQUB) sur l'ensemble du réseau QUB s'établit à 4 413 109, ce qui représente un résultat en hausse de +23,9 % par rapport à 2020 (3 562 727).

Par ailleurs, 23 410 voyages ont été effectués en 2021 sur le réseau HandiQUB, soit une variation de + 17,9% (19 850 en 2020).

### **b) Les recettes commerciales**

Le montant des recettes commerciales s'élève à 2 213 223 € HT, en hausse de +17,7 % par rapport à 2020 (1 880 058 € HT).

Les abonnements scolaires représentent 35,7 % des recettes et les billets unité 23,9 %.

Le titre Happy Family représente 8,4 % des recettes et 10,3 % des voyages.

Les abonnements pass (titres solidaires) représentent 9,2 % des recettes et 25,6 % des voyages.

## **II - Données économiques**

### **1 - Les charges et les produits (bilan au 31/12/2021)**

Pour 2021, les charges d'exploitation indexées représentent 15 346 866 € HT (contre 13 903 419 € HT en 2020).

Le montant des produits réels (recettes de trafic, publicité, fraude et vélo) s'est élevé à 2 311 683 € HT (+18,7% par rapport à 2020).

### **2 - L'intéressement**

Il est prévu un mécanisme d'intéressement dans la convention de délégation de service public. Cet intéressement concerne la qualité. Annuellement, au regard de l'exécution du service, un système de bonus/malus est appliqué (+ ou - 80 000 € HT pour la qualité en euros 2016).

Le contrôle des critères qualité (ponctualité, propreté des véhicules, information des voyageurs, relation usagers, etc.) se fait de manière contradictoire entre l'exploitant et l'autorité organisatrice assisté d'un prestataire extérieur.

Au bilan 2021, l'intéressement à la qualité représente un bonus de +72 350 € pour l'exploitant.

### 3 - La contribution

En tenant compte des éléments variables (intéressement, indemnité de réemploi, écart de kilomètres, etc.), la contribution nette à l'exploitant est de 12 711 614 € en 2021 (11 716 378 € en 2020).

### III – Données d'exploitation

		2020	2021
<b>Effectifs en équivalent temps plein (cadres Keolis et intérimaires inclus)</b>	Conduite	123,4	122,8
	Entretien	10,2	9,3
	Structure	24,1	26,3
	<b>Total</b>	<b>157,7</b>	<b>158,4</b>
<b>Parc véhicules</b>	Standard (diesel + GNV)	42	46
	Articulé	4	4
	Véhicules TPMR	8 <sup>1</sup>	8 <sup>1</sup>
	MIDI	5	5
	Navette électrique	2	2
	<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>65</b>
<b>Productivité</b>	Km/agent conduite	18 334	21 832
	Km/agent d'entretien	247 026	330 978
	Km/habitant	32,27	38,09
	Voyages/habitant	35,83	44,37
	Recette/voyage	0,5157	0,4990
	Recette/Km	0,57	0,58
<b>Indicateurs sociaux (%)</b>	Absentéisme	9,57%	8,40%
<b>Maintenance</b>	Nombre de pannes	80	74
	Km parcourus entre deux pannes	35 893	35 162

<sup>1</sup>Dont un appartenant à Keolis Quimper

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 10 mai 2022. Le compte rendu de la commission est joint au présent rapport.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Avis sur le principe de la délégation de service public**

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a confié l'exploitation du réseau de transports collectifs, du transport à la demande des personnes à mobilité réduite et du service de location de vélos à KEOLIS QUIMPER dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP).

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2023, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale de questionner dès à présent le futur mode de gestion de ces services de mobilités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin qu'ils soient opérationnels à ladite date.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique.

\*\*\*

**Préambule :**

Conformément aux dispositions de la convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société KEOLIS QUIMPER (filiale locale de KEOLIS), l'exploitation des services de mobilités et plus précisément le réseau de transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale fait, à ce jour, l'objet d'une délégation de service public.

Ce contrat a ainsi été conclu pour une durée de six ans et neuf mois. Son terme normal est ainsi fixé au 31 décembre 2023.

Compte tenu de cette échéance et des délais de procédure, Quimper Bretagne Occidentale a procédé à une étude des différentes possibilités de gestion du réseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au terme de cette étude (visible en annexe n°1), il en est ressorti l'intérêt de saisir la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPL) d'un projet de gestion délégué du réseau de transports urbains et de services de mobilités de Quimper Bretagne Occidentale, conformément à l'article L.1411-1 du CGCT et consistant à confier l'exploitation du réseau, à l'échéance de l'actuel contrat, à un opérateur externe dans le cadre d'un contrat de concession, en l'occurrence d'une délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, un rapport sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des services de mobilités de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2030, repris en annexe de la présente délibération, a été établi et soumis pour avis à la CCSPL réunie le 10 mai 2022.

Après analyse, cette dernière a émis un avis favorable sur le projet de délégation de service public des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2030. Le procès-verbal correspondant figure en annexe n°2 de la présente délibération.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique, le Comité technique réuni le 09 mai 2022 a émis un avis favorable sur le rapport susmentionné.

Dans ce cadre, l'article L.1411-4 du CGCT dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est ainsi rappelé que le rapport sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2030 se structure comme suit :

- rappel du contexte de l'actuelle convention de délégation de service public et des obligations respectives ;
- exposé des motivations du recours au mode de gestion déléguée du service public ;
- présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Il est précisé que ce dernier point retrace notamment les dispositions du document-programme, composé des éléments suivants, et qui devront être intégrés par les opérateurs économiques dont la candidature aura été sélectionnée dans leurs offres :

Consistance des services devant faire l'objet de la présente délégation de service public :

Exploitation des services de transport public par autobus, du service des transports pour les personnes à mobilité réduite, des services à la mobilité complémentaire à l'offre de transport, à savoir le service de location de vélos à assistance électrique et classique.

Mise en œuvre des objectifs fixés par Quimper Bretagne Occidentale :

- économique : assurer une bonne desserte des zones d'habitation et permettre une bonne accessibilité aux différentes pôles d'emplois et équipements de l'agglomération ;
- social/ solidaire : assurer à toutes les catégories de la population les conditions d'une mobilité satisfaisante en termes de niveau d'offre et de tarifs ;
- un objectif de développement durable : visant à réduire les phénomènes de pollutions diverses, notamment d'émission de gaz à effet de serre ;
- un objectif d'aménagement urbain : favoriser la structuration de l'agglomération autour d'axes forts de transports collectifs, complétés par une desserte fine des quartiers non traversés directement par les lignes de transport principales et assurer une solution de mobilités pour les territoires ruraux.

Durée envisagée de la convention : sept ans à compter du 1er janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2030, justifiée par l'engagement de résultats qui est demandé au futur délégataire, supposant de sa part un effort commercial en vue d'élargir le nombre d'utilisateurs du service.

Rappel des rôles et obligations respectives :

- Pour Quimper Bretagne Occidentale :
  - création, modification et suppression des lignes et des services ;
  - fixation des tarifs ;
  - réalisation des investissements de renouvellement du matériel roulant et des installations fixes nécessaires à l'exploitation du réseau, ainsi que certains autres investissements ;
  - mise à disposition du délégataire de biens nécessaires à l'exploitation des services ;

- contrôle et sanctions du délégataire en tant que de besoin ;
  - relations avec les collectivités, et notamment les autres autorités organisatrices.
- Pour le futur délégataire :
- gestion et/ou exploitation des services définis par Quimper Bretagne Occidentale ;
  - fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par Quimper Bretagne Occidentale. Le délégataire pourra toutefois être chargé de réaliser certains investissements liés notamment à la maintenance et à la relation avec la clientèle ;
  - maintenance des infrastructures, des véhicules et de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation, tous ces biens faisant retour à Quimper Bretagne Occidentale en fin de convention ;
  - gestion de l'ensemble des relations avec les usagers ;
  - passation de contrats de sous-traitance et gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes (les candidats mentionneront dans leur réponse les éventuelles entreprises sous-traitantes auxquelles ils envisagent d'avoir recours, ainsi que les principales caractéristiques des contrats de sous-traitance envisagés) ;
  - conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service ;
  - propositions relatives aux adaptations du réseau, notamment en termes d'offre et de tarifs ;
  - étude et proposition de toutes mesures susceptibles d'accroître les performances commerciales et financières du service ;
  - assistance à Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation de certains des investissements dont l'autorité organisatrice assure la maîtrise d'ouvrage ;
  - assistance à Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en œuvre des dispositions issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les modalités de rémunération du futur délégataire, fixées comme suit :

- rémunération sur la base d'un coût forfaitaire d'exploitation, comprenant une quote-part correspondant à la charge annuelle des investissements supportés par le délégataire ;
- collecte et reversement intégral à Quimper Bretagne Occidentale de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du réseau (titres de transport des usagers, publicité sur les véhicules, indemnités versées par les voyageurs en situation irrégulière, ...) avec engagement sur des niveaux de recettes contractuelles ;
- variation de la rémunération ainsi définie en fonction notamment :
  - d'un intéressement du futur délégataire à l'éventuel excédent de recettes réalisées par rapport à l'engagement contractuel ;
  - de la prise en compte d'indicateurs de qualité de service ;
  - d'une indexation permettant de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation et des tarifs ;
  - des évolutions de l'offre selon un barème applicable aux charges et aux produits contractuels, détaillé dans la convention à intervenir.

Devenir des biens du service en fin de convention :

- les biens fournis par Quimper Bretagne Occidentale lui seront remis gratuitement par le délégataire ;
- les biens de retour fournis par le futur délégataire seront remis à Quimper Bretagne Occidentale, gratuitement pour les biens amortis et moyennant une indemnité correspondant à la valeur non amortie pour les autres biens. Les mêmes principes trouveront à s'appliquer pour les biens de reprise. En cas de fin anticipée de la convention, il sera également versé au délégataire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens de retour qu'il aura fournis et des éventuels biens de reprise.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19, L.1413-1, L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-3, L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des transports urbains du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial du 09 mai 2022 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative du Service Public Local du 10 mai 2022 ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2030 ;

Dès lors, au vu de ces éléments issus du rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire et des avis du Comité technique et de la CCSPL ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2030 ;

2 - d'autoriser le lancement de la procédure correspondante telle que définie aux articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique, ainsi qu'aux articles L.1411-1 à L.1411-19 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

3 - d'approuver le principe de l'indemnisation de chaque soumissionnaire ayant remis une offre de qualité et n'ayant pas été retenu à hauteur maximale de 30 000 € ;

4 - d'autoriser madame la présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tous les actes relatifs à la procédure susmentionnée ainsi que la mise en œuvre des négociations dans les conditions fixées aux articles précités.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 14**

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper  
Avenant n°1 à la convention définissant le financement des études AVP de  
réaménagement du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région Bretagne, de la SNCF Gares & Connexions et de Quimper Bretagne Occidentale pour les études de réaménagement du bâtiment gare, études qui sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions. Une convention relative au financement des études AVP a été signée le 16 juillet 2019. Un avenant à cette convention doit être signé afin de solder l'achèvement des études d'avant-projet, et par conséquent, solder cette convention de financement.**

\*\*\*

La participation de la Région Bretagne initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 20 %, soit 38 000 € HT pour les études d'avant-projet pour le réaménagement du bâtiment Voyageurs, tandis que la participation de QBO est accordée à hauteur de 60 %, soit 114 000 € HT, et que la participation de la SNCF Gares & Connexions s'élève à hauteur de 20 %, soit 38 000 € HT.

Le co-financement général des partenaires s'élève ainsi à 190 000 € HT.

L'achèvement des études d'avant-projet liées au réaménagement du bâtiment Voyageurs a généré un surcoût lié à la révision des prix non révisés depuis 2019, dont le montant total s'élève à 7 564 € HT. Ce montant correspond à l'actualisation des prix aux conditions économiques de mai 2021.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention AVP sur réaménagement du bâtiment Voyageurs répartit ces frais supplémentaires (7 564 € HT) comme suit :

- 60 % pour QBO, soit 4 538,40 € HT ;

- 20 % pour SNCF Gares & Connexions, soit 1 512,80 € HT ;

- 20 % pour la Région Bretagne, soit 1 512,80 € HT.

Le financement global des études AVP relatives au réaménagement du bâtiment Voyageurs s'élève désormais à 197 564 € HT répartis comme ci-dessous :

- Quimper Bretagne Occidentale : 118 538,40 € HT (114 000 € HT convention initiale + 4 538,40 € HT avenant n°1) ;

- SNCF Gares & Connexions : 39 512,80 € HT (38 000 € HT convention initiale + 1 512,80 € HT avenant n°1) ;

- la Région Bretagne : 39 512,80 € HT (38 000 € HT convention initiale + 1 512,80 € HT avenant n°1) ;

<b>PRO-REA démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs</b>		<b>€ HT</b>
<b>SNCF Gares &amp; Connexions</b>	20 %	<b>39 512,80 €</b>
<b>Région Bretagne</b>	20 %	<b>39 512,80 €</b>
<b>Quimper Bretagne Occidentale</b>	60 %	<b>118 538,40 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>197 564,00 €</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la convention définissant le financement des études AVP de réaménagement du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper ;

2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 15**

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper  
Avenant n°1 à la convention définissant le financement des études PRO - Réalisation des  
travaux relatifs à la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs de la gare  
de Quimper**

**Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'État et de Quimper Bretagne Occidentale pour les travaux de réaménagement du bâtiment Gare, travaux qui sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions. Une convention relative au financement des études PRO-Réalisation a été signée le 12 mars 2019. Un avenant à cette convention doit être signé afin de solder l'achèvement des travaux, et par conséquent, solder cette convention de financement.**

\*\*\*

La participation de l'État initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 16,5 %, soit 51 500 € HT pour les études et travaux de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur, tandis que la participation de QBO est accordée à hauteur de 83,5%, soit 260 500 € HT.

Le co-financement général des partenaires s'élève ainsi à 312 000 € HT.

L'achèvement de la démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs a généré un surcoût du prix des travaux et des prestations intellectuelles associées (détaillées dans l'avenant), incluant également la révision des prix depuis 2019, dont le montant total s'élève à 20 300 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention de financement répartit ces frais supplémentaires (20 300 € HT) comme suit :

- 83,5 % pour QBO, soit 16 949,20 € HT ;

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- 16,5 % pour l'État, soit 4 412,10 € HT.

Le financement global de l'opération de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs s'élève désormais à 332 300 € HT répartis comme ci-dessous :

- L'État : 54 850,80 € HT (50 438,70 € HT convention initiale + 4 412,10 € HT avenant n°1) ;

- Quimper Bretagne Occidentale : 277 449,20 € HT (260 500 € HT convention initiale + 16 949,20 € HT avenant n°1) ;

PRO-REA démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs		€ HT
État	16,5 %	54 850,80 €
Quimper Bretagne Occidentale	83,5 %	277 449,20 €
TOTAL		332 300,00 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant n°1 relatif à la convention définissant le financement des études PRO-Réalisation des travaux concernant la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper ;

2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Protocole transactionnel avec les riverains de la future liaison douce entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'hippodrome**

À l'issue de la délivrance du permis d'aménager du pôle d'échanges multimodal, trois riverains de la future liaison douce, qui doit être réalisée entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'hippodrome, ont déposé un recours gracieux contre l'autorisation d'urbanisme attribuée. Suite au rejet motivé de la ville de Quimper notifié aux intéressés et afin d'éviter une procédure contentieuse, il a été proposé aux riverains, qui l'ont accepté, d'engager une conciliation judiciaire qui se traduit par la signature d'un protocole transactionnel.

\*\*\*

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, un arrêté de permis d'aménager (PA) a été délivré à QBO le 07 décembre 2020.

Par courrier en date du 13 mars 2021, trois riverains (M. et Mme LASILIER, M. MOREL et M. et Mme GUILLOU) de la future liaison verte prévue entre l'impasse de l'Odet et la rue de l'Hippodrome ont déposé un recours gracieux contre le PA aux fins d'annulation de l'arrêté délivré.

Ce recours a fait l'objet d'un rejet motivé, notifié aux intéressés par courrier daté du 12 mai 2021.

Afin d'éviter une procédure contentieuse il a été proposé de mettre en œuvre une médiation judiciaire, acceptée par les deux parties.

Une médiatrice judiciaire a donc été nommée par le Tribunal Administratif de Rennes le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les réunions plénières qui se sont tenues les 22 novembre 2021 et 22 février 2022 ont permis aux parties :

- pour les riverains d'exposer :
  - leurs très fortes inquiétudes vis-à-vis de l'ouverture d'un espace public, aujourd'hui inaccessible, en bordure immédiate de leurs propriétés et plus particulièrement pour deux d'entre eux, de leurs habitations (M. MOREL et M. et Mme LASILIER). Ils craignent en effet une forte augmentation des nuisances et incivilités nocturnes en raison de la proximité de bars, situation à laquelle ils ont déjà été confrontés par le passé ;
  - leur souhait que QBO étudie prioritairement la possibilité de créer un itinéraire alternatif via les quais et la rue Aristide Briand ou, par défaut, la fermeture nocturne de la future portion de voie douce créée, complétée d'aménagements destinés à améliorer la sécurité et limiter les co-visibilités vis-à-vis de leurs propriétés.
- pour QBO :
  - d'exposer sa volonté de réaliser le tronçon de voie douce qui assurera aux usagers, en toute sécurité, la liaison entre la gare et la voie verte des bords de l'Odet vers Ergué-Gabéric avec les quartiers nord de Quimper et à terme la voie verte vers Pluguffan et le pays Bigouden ;
  - de proposer aux riverains la fermeture nocturne de la voie douce de 21h30 (derniers TER en provenance de Rennes et Nantes) à 5h00 (premier TER vers Rennes) et de compléter les aménagements prévus pour répondre à leurs attentes en matière de sécurité et d'intimité, les études réalisées pour rechercher un itinéraire alternatif n'ayant pas permis d'identifier de solution sécurisante pour les deux roues.

À l'issue de cette phase de médiation, les deux parties se sont accordées sur la proposition présentée par QBO (fermeture nocturne de la voie).

Cet accord se traduit sous la forme d'un protocole transactionnel qui éteint toute possibilité de recours ultérieur, et organise les engagements réciproques des deux parties à savoir :

- pour QBO :
  - réaliser les installations et aménagements conformément au plan annexé au présent protocole, paraphé et signé par les parties ;
  - fermer la voie douce longeant les propriétés de Monsieur MOREL, Monsieur et Madame LASILIER, Monsieur et Madame GUILLOU entre 21h30 le soir et 5h00 du matin ;

- pour les riverains :
  - renoncer expressément à engager tout recours contentieux à l'encontre de l'arrêté de la maire de Quimper valant permis d'aménager autorisant l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal et la construction d'une maison des mobilités, d'un kiosque technique et d'une gare routière ;
  - ne mettre aucune entrave, de quelque manière ou forme que ce soit, à l'exécution par la commune de Quimper et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale des travaux convenus dans le cadre du présent protocole et des autres travaux autorisés par le permis d'aménager.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le protocole transactionnel ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.

### **Débats relatifs au rapport n°16 :**

**Mme JEAN-JACQUES :** « *Le rapport n°16 concerne un protocole transactionnel avec des riverains – habitant entre l'impasse de l'Odet et l'avenue de l'Hippodrome – qui ont réalisé un recours contre le permis d'aménager du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM). Ils souhaitent empêcher le passage de la future liaison pour piétons et cyclistes derrière leurs propriétés en annulant l'arrêté global relatif au PEM. Leurs craintes étaient de revivre à nouveau nuisances et incivilités de tous ordres, en raison de la proximité de bars et restaurants proches, comme c'était le cas avant la fermeture du passage derrière chez eux. Quimper Bretagne Occidentale a refusé le recours contre le permis d'aménager.*

*L'agglomération a proposé la réalisation d'une médiation judiciaire – sur conseil de ses avocats – qui a été acceptée par les parties. Effectivement, partir sur un contentieux aurait lourdement impacté l'ensemble du chantier du PEM qui aurait dû être stoppé dans l'attente du résultat de la procédure judiciaire. Connaissant le planning serré et incompressible de ce gros chantier et les incidences financières tant sur la collectivité que sur les usagers et commerçants du secteur de la gare, il a été choisi de réaliser un compromis avec les riverains. Plusieurs réunions de médiation ont eu lieu et un accord a été retenu et signé par les parties. Pour résumer, il a été décidé de la fermeture de la liaison piétonne et cyclable sur les 100 mètres derrière leurs propriétés entre 21 heures 30 et 5 heures du matin. Il s'agit de l'horaire d'arrivée du dernier TER venant de Rennes et de Nantes, plus un battement de 30 minutes le temps de récupérer son vélo ou d'y aller à pied et de passer sur le chemin. L'horaire de 5 heures du matin correspond au départ du premier TER de la journée qui part à 5 heures 34. En parallèle, les riverains renoncent à engager tout recourt contentieux à l'encontre de l'arrêté concerné. Ils s'engagent également à ne mettre aucune entrave à la réalisation des travaux projetés ou autorisés par le permis d'aménager global. Pendant la fermeture de la voie, la nuit, les cyclistes et piétons emprunteront donc la rue parallèle Aristide Briand et la future piste cyclable créée dans le cadre du PEM. Ce protocole transactionnel vous est donc proposé ce soir ».*

**M. LE BIGOT :** « *Je comprends la position de la collectivité par rapport à un éventuel recours sur le projet global d'aménagement du PEM. Je comprends la transaction qui est proposée et je la voterai bien évidemment. Cependant, je trouve cela dommage de devoir interrompre le passage sur une voie piétonne et cyclable derrière des maisons d'habitation. Ces maisons d'habitation sont à environ 40 ou 50 mètres de la voie. Si tout le monde fait cela, nous arriverons à un stade où plus personne ne pourra circuler la nuit. Évidemment qu'une ville fait du bruit, qu'un bar – sans citer son nom – fait également du bruit : c'est la vie de la cité. C'est très protectionniste de la part des riverains de ne pas accepter l'action collective sur un dossier comme celui-ci ».*

**Mme ASSIH :** « *La possibilité d'un contentieux aurait eu un impact trop risqué sur la conduite de ce gros projet d'aménagement. Il a été préféré cette médiation qui nous amène à vous faire cette proposition ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Patrick TROGLIA**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**ANRU - Travaux d'aménagement du Boulevard de France**

**Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de France entre le giratoire de Kermoyan et la rue de Kergestin, une convention de co maîtrise d'ouvrage doit être passée avec la ville de Quimper pour accompagner ces travaux et exécuter les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.**

\*\*\*

Par délibération en date du 7 novembre 2019 le conseil municipal de la ville de Quimper a décidé de réaménager le boulevard de France entre le giratoire de Kermoyan et le giratoire de Ludugris dans le cadre de l'approbation de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Kermoyan.

Cette requalification importante permettra à la fois de lui conférer un statut de desserte de quartier comme cela a été réalisé sur la partie Nord et de créer des liaisons pour les différentes mobilités entre les quartiers de Kergestin et de Kermoyan, notamment par la création de pistes cyclable sur l'intégralité du linéaire de l'opération.

Ces travaux nécessitent une requalification complète du réseau d'eaux pluviales en lien direct avec notamment les pistes cyclables à réaliser. Afin de faciliter les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la réalisation technique du chantier, il apparaît opportun, en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique de désigner la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et qui désigne la ville de Quimper pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de co maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le boulevard de France ;

2 - d'autoriser madame la présidente à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque -  
Année 2022-2023**

**Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs de mise à disposition de  
l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque Alain Gérard à compter du 1<sup>er</sup>  
septembre jusqu'au 31 août 2023.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages  
exprimés, d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
jusqu'au 31 août 2023, pour la mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la  
Médiathèque Alain Gérard pour un forfait de 4h.

Aucune augmentation des tarifs n'est proposée.

**Tarifs proposés :**

	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Les établissements culturels, les administrations et entreprises	247 €	247 €
les associations et établissements scolaires situés hors du territoire de Quimper Bretagne Occidentale	247 €	247 €
Les associations situées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale	122 €	122 €
Les établissements scolaires de Quimper Bretagne Occidentale	61 €	61 €
Les services de Quimper Bretagne Occidentale et des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale	Gratuit	Gratuit

### **Débats relatifs au rapport n°18 :**

**M. LEROY :** « *Ce rapport concerne le renouvellement des tarifs de la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Alain Gérard du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. Nous vous proposons de maintenir les tarifs à l'identique* ».

**M. MESSAGER :** « *Nous sommes peu bavards ce soir donc je vais vous faire un peu d'Histoire : Marie De Kerstrat est originaire de Langolen et notamment du magnifique château de Trohanet. Par ailleurs, elle est la femme qui a fait découvrir le cinéma des frères Lumières en Amérique. Notre territoire est peut-être un petit peu à l'origine de l'hybride* ».

**Mme ASSIH :** « *Pour les nouveaux élus c'est important ! Nous ne le savions pas. Merci Raymond MESSAGER* ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Yvonne RAINERO**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Nouvel EHPAD de Quimper - Souscription d'un emprunt**

**Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action social (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale a décidé d'équiper le nouvel EHPAD de Quimper. Pour ce faire, il est prévu de recourir à l'emprunt.**

\*\*\*

Conformément à l'article R.314-20 du CASF, ce recours à l'emprunt a été autorisé par le département du Finistère.

Le CIAS, afin d'obtenir une offre de prêt pour assurer le financement de ces achats, a procédé à une consultation auprès des organismes bancaires qui s'est achevée le 17 mai avec une date de validité des offres d'un mois.

Après analyse des offres, le CIAS prévoit de réaliser un prêt d'un montant de 835 000 € auprès d'ARKEA.

Les caractéristiques de l'offre de prêt de la société ARKEA sont les suivantes :

- Montant du prêt : 835 000 € ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux : 1,62% ;
- Amortissement : Linéaire ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Commission d'engagement : 0,10 %.

Le conseil d'administration du CIAS en séance du 31 mai 2022 a approuvé le choix de cet organisme et l'offre ci-dessus détaillée.

Conformément à l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du CIAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du conseil communautaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le recours à l'emprunt, par le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, d'un montant de 835 000 € pour le financement de l'équipement du nouvel EHPAD.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux structures d'insertion**

**Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une aide aux structures du secteur implantées sur son territoire. Cette aide pour 2022 d'un montant total de 156 165 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.**

\*\*\*

**1. ACTIFE Quimper Cornouaille**

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale, ACTIFE Quimper Cornouaille s'engage à :

- accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;
- veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire de Kermoisan ;
- dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner chaque année 400 personnes résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec un objectif de sorties dynamiques fixé à 50 %.

En 2020, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné 317 personnes en recherche d'emploi résident sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

- 57 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- 43 % en demandeurs d'emploi de longue durée ;
- 96 personnes nouvelles accompagnées ;
- 127 personnes en sortie de l'accompagnement dont 39% en sortie durable

Parmi les 317 résidents de l'agglomération accompagnés par ACTIFE Quimper Cornouaille, 182 personnes sont bénéficiaires du RSA dont 39 % sont des femmes.

291 entreprises ont été prospectées, et 164 offres d'emploi négociées. 593 démarrages de contrats ont été enregistrés soit 32 % de moins qu'en 2019. Sur les 317 personnes en accompagnement 73 % sont sorties avec un retour à l'emploi durable ou dynamique

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE Quimper Cornouaille assure également des permanences à la Maison des Services Publics située à Kermoysan et au SIVOM du Pays Glazik.

Il est proposé d'attribuer à ACTIFE Quimper Cornouaille, au titre de l'année 2022, une subvention de 152 800 € dont 52 800 € pour les frais de développement économique de l'association sachant que cette somme comprend l'avance sur subvention de 50 933 € votée en conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Il est proposé d'attribuer à ACTIFE Quimper Cornouaille le solde de la subvention d'un montant de 101 867 €.

## **2. Subventions aux structures d'insertion s'engageant à collaborer avec ACTIFE**

Depuis 2011 et la création d'ACTIFE, Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de partenariat avec trois structures d'insertion : À Toute Vapeur, Inservet 29 et Objectif Emploi Solidarité.

Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération. Ces structures s'engagent à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans le cadre de la compétence insertion de Quimper Bretagne Occidentale.

### **a. À Toute Vapeur**

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur, entreprise d'insertion, a une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes

éloignées de l'emploi sur le métier d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'actionnaire unique.

En 2020, À Toute Vapeur (ATV) a ainsi salarié 13 personnes en CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) pour un total de 6,35 ETP. Ces bénéficiaires étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération Il s'agit essentiellement de femmes, bénéficiaires du RSA. (92 %) Parmi les 7 sorties du dispositif, une seule sortie dite « dynamique ».

Il est proposé d'attribuer à « à Toute Vapeur » au titre de l'année 2022 le dispositif qui lui a été accordé en 2021, soit :

- une participation de 6 000 € pour 5 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900) ;
- le versement d'une subvention de 10 098 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

#### **b. Inservet 29**

Inservet 29, entreprise d'insertion, a une activité de revente de vêtements d'occasion remis en état, permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur.

En 2020, 14 personnes ont été salariées en CDDI dont 57 % bénéficiaires du RSA. 9 sorties dont 1 CDD de + de 6 mois, 1 CDD de – de 6 mois, 1 entrée universitaire, 1 création d'entreprise.

Pour 2022, Il est proposé d'attribuer à Inservet une subvention de 3 600 € pour 3 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

#### **c. Objectif Emploi Solidarité**

Objectif Emploi Solidarité (OES) gère deux dispositifs d'insertion ; elle est à la fois association intermédiaire (mise à disposition de personnes auprès de demandeurs) et chantier d'insertion (entretiens d'espaces verts). En 2020, l'association intermédiaire (A.I) a salarié 318 personnes, 55 femmes et 42 hommes. Le chantier d'insertion a salarié 67 personnes dont 9 femmes et 58 hommes sur les activités d'entretien des espaces verts et naturels.

Un audit juridique et social pour l'activité de l'association intermédiaire a été poursuivi, ce qui a conduit à la mise en place d'un « zoom RH » afin de travailler à l'articulation des postes de travail et à une GPEC et des pratiques sociales (contrats, grilles salariales...).

Pour 2022, il est proposé d'attribuer à OES une subvention de 9 600 € pour 8 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

### **3. Subvention à l'association Les Maraîchers de la Coudraie**

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

Depuis le début de l'activité en 2012, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. Afin d'augmenter les capacités de production, la ville a décidé, en mars 2015, de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. Par ailleurs, et toujours dans l'objectif d'augmenter la production, l'association a acquis, en 2018, un terrain de 5 200 m<sup>2</sup> à proximité de La Coudraie.

En 2020, l'association a salarié 33 personnes en CDDI pour un total de 11.3 ETP. Sur l'ensemble des salariés, 16 salariés sont sortis du dispositif, 7 sont considérées comme « dynamiques » par l'accès à un emploi durable ou une entrée en formation, les 8 autres sont sortis pour des raisons diverses, (retour à la recherche d'emploi en tant que demandeur d'emploi, démissions, licenciement ou démarche vers la création d'entreprise).

L'association a permis aux stagiaires de visiter 22 entreprises. Ces rencontres permettent d'initier des partenariats avec certaines entreprises.

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé aux Maraîchers de la Coudraie en 2022, soit une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'année 2022 (imputation budgétaire : 523 6574 900) ; subvention destinée à participer aux frais de développement économique de l'association.

Par ailleurs, l'association souhaite développer son activité, et pour ce faire renouveler son matériel agricole par l'achat d'un tracteur d'occasion.

Au vu de ce projet d'investissement, il est proposé pour 2022 d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 7 000 € (imputation budgétaire : 523 20422 90507 900).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à signer les conventions de partenariat 2022 avec À Toute Vapeur, Inservet 29, Objectif Emploi Solidarité, Les Maraîchers de la Coudraie ;

2 - à verser les subventions (imputation budgétaire : 523 6574 900).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Schéma directeur piscines**

—————

**Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale comprend 4 piscines : 2 sur Quimper en gestion publique (Aquarive et Kerlan Vian), une sur Briec en gestion déléguée (Aquacove) et un dernier équipement privé sur Ergué Gabéric (Aqua forme). Le comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises, a défini les contours des premiers chantiers à mener. Au vu des enjeux sur les équipements, il est apparu nécessaire d'élaborer un schéma directeur.**

\*\*\*

Afin d'établir un schéma directeur cohérent, plusieurs comités de pilotage ont été organisés au cours des derniers mois, pour questionner de manière prioritaire les points suivants :

- l'adéquation entre le volume d'activités disponibles sur les équipements actuels et les besoins en plages horaires nécessaires à la tenue de l'ensemble des activités (natation scolaire, activités associatives ...)
- l'identification des solutions opérationnelles destinées à résoudre les problématiques techniques, structurelles et fonctionnelles de la Piscine de Kerlan Vian, apparues en raison de son ancienneté ;
- les incidences du projet d'extension envisagée de la Piscine Aquacove de Briec, sur l'offre territoriale proposée.

La définition exhaustive d'un tel schéma directeur des piscines, nécessitant de nombreuses études préalables, certains éléments ne sont pas à ce jour finalisés et feront l'objet d'un rapport ultérieur.

### ***L'apprentissage de la natation scolaire et les besoins associatifs :***

Priorité de la politique sportive portée par QBO, l'apprentissage de la natation scolaire doit permettre à chaque enfant scolarisé sur le territoire communautaire, de bénéficier de 3 cycles de 10 séances au cours de sa scolarité du CP à la 6<sup>ème</sup> (cycles 2 et 3).

Or, cet objectif défini en corrélation avec le monde enseignant et les circulaires de l'Education Nationale, n'est rempli qu'à hauteur de 75%.

En recourant annuellement à une méthode dite « massée », sur la première quinzaine de septembre et la seconde de juin, il sera possible d'optimiser la réponse apportée aux établissements scolaires élémentaires publics comme privés.

Cette méthode d'apprentissage, consistant à regrouper les séquences d'apprentissage sur une courte période, pourrait nous permettre d'étoffer rapidement l'offre proposée aux scolaires en permettant l'accueil de 10 classes supplémentaires par an.

Pour les autres élèves (principalement les collèges et lycées hors 6<sup>èmes</sup> présents en cycle3), les besoins sont la résultante de projets d'établissements, montés conjointement entre la direction des sports et les directions d'établissements. Les réponses apportées sont tributaires des possibilités d'accueil restantes et des besoins formulés annuellement.

Concernant la demande associative, celle-ci est en tension en raison de la saturation des plages horaires disponibles, limitant de fait la possibilité de développement pourtant souhaitée.

En ce sens, un indicateur, défini par le Ministère en charge des Sports, rationalisant le nombre de m<sup>2</sup> de bassin par habitant (0,017 sur le territoire communautaire), permet d'objectiver cette situation. S'il s'avère toujours au-dessus du seuil de tension défini (0,016) celui-ci tend à s'éloigner des 0,02 m<sup>2</sup> de bassin nécessaire par habitant pour une bonne couverture du territoire.

### ***Le projet d'extension de la piscine Aquacove :***

En ce sens, le projet acté, d'extension porté par le délégataire, tend à répondre à cet élargissement nécessaire de l'offre d'accueil proposée : la création de ce nouveau bassin, se traduisant par une augmentation du ratio des m<sup>2</sup> de bassin/habitant au-dessus des 0,018.

L'ouverture de nouvelles plages horaires disponibles permettra de répondre pour partie aux besoins des scolaires (+30 classes accueillies par an sur des cycles de 10 semaines) et d'enrichir l'offre des activités de type « Aqua » (aquabike, aquagym ...).

De plus, les nouveaux aménagements ludiques envisagés doivent permettre d'instaurer une nouvelle dynamique à l'équipement, à même de freiner les effets d'une offre concurrentielle en pleine extension (Châteaulin, Douarnenez et Châteauneuf du Faou).

Enfin, la livraison de cette extension en amont du début des travaux programmés sur Kerlan Vian explicités ci-dessous, devrait nous permettre de réduire partiellement l'impact sur

l'apprentissage scolaire, du fait de la ou des fermetures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### ***La rénovation de Kerlan Vian :***

Les études structurelles et techniques menées récemment sur cet équipement, montrent que des interventions conséquentes sont nécessaires : celles-ci vous seront détaillées dans un rapport à suivre.

Les principaux dysfonctionnements constatés sont liés à l'ancienneté de l'équipement (processus de construction et matériaux des années 70) et à l'absence d'investissements importants depuis sa création.

Or, il est couramment admis que la durée de vie d'un tel équipement est limitée à une quarantaine d'année.

La réalisation de ces futurs travaux doit être considérée comme la condition indispensable au fonctionnement pérenne de cet équipement dans les années à venir : meilleur confort pour l'utilisateur, prise en compte des objectifs d'économie d'énergie imposés, limitation des pannes techniques ...

Bien en deçà des 11M€ TTC nécessaires à la reconstruction à neuf d'un tel équipement, le montant de l'opération chiffré à 6 millions d'euros TTC (hors options facultatives), reste conséquent.

Toutefois, il est à noter que celui-ci est déjà inscrit à la P.P.I. : 100 000 € d'études et 5 963 000 € de travaux structurants.

L'organisation de ces travaux devra faire l'objet d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre tenant en compte des deux objectifs suivants :

- limiter au maximum le temps de fermeture au public nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- prendre en compte le raccordement au futur réseau de chaleur de Penhars, pour envisager des économies d'échelle sur les outils de production de chaleur propre à la piscine.

### ***Les 4 axes qu'il convient de poursuivre à interroger :***

- la finalisation du diagnostic technique actuellement mené sur la piscine d'Aquarive, qui doit nous permettre de définir, chiffrer et programmer les interventions nécessaires sur cet équipement, sur les années à venir ;
- la poursuite des discussions engagées, avec le propriétaire de la piscine d'Aquaforme, en vue d'une contractualisation d'accueil de créneaux scolaires supplémentaires) ;

- l'étude des modalités de mise en œuvre d'une offre nouvelle de pratique via l'acquisition de bassins mobiles ;
- la conduite d'une étude commerciale de l'offre proposée sur le territoire, devant nous permettre la définition d'une nouvelle stratégie susceptible de dynamiser l'offre.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les grandes orientations du schéma directeur des piscines et d'autoriser la poursuite des études portant sur les quatre axes énoncés ci-dessus.

## Débats relatifs aux rapports n°21, 23, 33, 34 :

**M. LE BIGOT :** « Cette suite de rapports est structurante pour l'agglomération puisqu'il s'agit d'une activité que les habitants de notre agglomération affectionnent tout particulièrement : la piscine. Je vais réaliser une présentation globale car tout découle du rapport n°21. Ce premier rapport concerne la réflexion autour de la réalisation d'un schéma communautaire des piscines. Nous avons souhaité analyser l'état de nos équipements par rapport à l'offre de service que nous souhaitons apporter aux habitants de l'agglomération. Certaines choses ont toujours été priorisées, c'est notamment le cas de l'apprentissage de la natation. En effet, nous sommes situés dans une Région où les enfants ont rapidement accès à la mer donc il est important qu'ils sachent nager, même si nous savons que les noyades d'enfants ont souvent lieu dans des piscines privées.

Un premier bilan a été réalisé pour savoir où nous situer sur l'apprentissage scolaire de la natation. Nous nous sommes interrogés sur le fait de savoir si nos équipements répondaient aux besoins. Nous remplissons environ 75% de nos obligations – qui sont de 3 cycles de 10 séances du primaire à la 6<sup>ème</sup> – vis-à-vis des écoles privées et publiques. Notre compétence s'arrête à la 6<sup>ème</sup>. Des collègues peuvent se rendre au sein de nos équipements mais il s'agira là de projets d'établissement.

Nous avons également une très grande demande de la part de nos associations Cornouaillaises. Il y a une très forte pression des associations qui désirent s'agrandir pour pouvoir remplir leurs missions. Elles souhaiteraient posséder plus de créneaux disponibles.

Nous pourrions chercher d'autres types d'équipements, les agrandir ou en construire d'autres mais Dominique LE ROUX viendrait nous dire que nous n'avons pas les moyens financiers pour le faire. Par conséquent, il faut faire des choix. Dans plusieurs réunions qui se sont tenues avec les associations, il nous a été demandé d'obtenir un bassin supplémentaire sur Kerlan Vian. C'était une option que nous avons décidé de ne pas retenir dans ce mandat-ci car nous n'avons pas la capacité financière de la réaliser.

Cependant, vous pourrez voir dans le rapport suivant que nous allons rénover les bassins existants de Kerlan Vian. Ces bassins sont actuellement très dangereux, non pas pour les usagers mais au niveau du fonctionnement de la piscine. Il y a de nombreuses fuites qui causent entre 3 et 4 mètres cube perdus par jour. Ce n'est pas rien, surtout dans une période où l'on va manquer d'eau. Il y a également d'autres dysfonctionnements : nous avons une salle d'escrime, située en dessous, qui reçoit de l'eau, des vestiaires qui fuient, un système de chauffage qui, si j'en crois ce que me disent les directeurs de piscines, tient actuellement avec des bouts de carton, etc. Nous devons impérativement corriger ces difficultés. Nous avons la chance d'avoir des opérateurs qui travaillent à la « MacGyver », certains comprendront... Actuellement il y a un maintien du fonctionnement qui se fait dans des conditions difficiles. Si le chauffage tombait en panne, nous risquerions de devoir fermer l'équipement de Kerlan Vian pendant un long moment. Le choix a donc été fait de rénover entièrement cet équipement.

Ayez à l'esprit que la construction d'une piscine telle que Kerlan Vian s'élève à un montant approximatif de 11 000 000 d'euros. La rénovation de la piscine de Kerlan Vian, telle que prévue dans le rapport, sera de l'ordre de 5 à 6 000 000 d'euros. Ce montant est chiffré au sein de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

*Cette rénovation sera réalisée selon trois grandes orientations. La première concernera tout ce qui est aquatique : il nous faudra refaire les bassins qui fuient, sécuriser le traitement pour être en conformité avec les normes en vigueur, et mettre en place des bassins tampons. Nous avons également des obligations thermiques : aujourd'hui, nous avons un bâtiment qui a été construit en 1971 – de mémoire – et qui ne répond pas aux mêmes critères thermiques que ceux qui sont désormais imposés par la législation en vigueur. Nous devons donc mettre notre bâtiment aux goûts du jour car nous perdons beaucoup de chaleur. Le troisième point concerne la rénovation du système de chauffage de la piscine : la collectivité a fait le choix de s'équiper d'un système de réseau de chaleur sur le secteur de Penhars et Kermoisan. La piscine figurera au nombre des équipements qui consommeront la chaleur de ce réseau.*

*Autre point structurant : la rénovation de la piscine de Briec. Il s'agit d'une piscine qui n'appartient pas à Quimper Bretagne Occidentale mais qui fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) signée, à l'époque, par la commune de Briec, puis transférée à l'agglomération lors du transfert des charges par les différentes collectivités. Aujourd'hui, c'est l'agglomération qui est titulaire de la DSP de la piscine Aquacove de Briec. Le gestionnaire de la piscine sollicite Quimper Bretagne Occidentale, depuis un certain moment, pour réaliser un agrandissement des bassins et pour construire un bassin supplémentaire. Il y a actuellement deux bassins et le gestionnaire souhaiterait en obtenir un troisième pour recevoir en particulier les groupes scolaires mais aussi pour répondre aux autres demandes telles que l'aquabike. La collectivité a accepté cette proposition qui viendra compléter notre schéma et qui nous apportera des réponses lorsque nous serons au stade de la rénovation de Kerlan Vian : nous pourrons héberger une partie de nos activités à la piscine Aquacove à Briec. Il convient de noter que la DSP doit se terminer en 2032. Le fait de construire un bassin supplémentaire revient à modifier la substance de la DSP dont le terme sera finalement porté à 2040. La durée de cette DSP est, de ce fait, prolongée. En contrepartie, la compensation financière sera augmentée : il faut construire le nouveau bassin et apporter les financements pour la gestion de ce dernier. Nous ferons donc face à une augmentation d'environ 92 000 euros par an pour la DSP de la piscine Aquacove de Briec jusqu'en 2032. À partir de 2032, il y aura une baisse de 90 000 euros car nous serons arrivés au terme de la première mouture de la DSP. Une participation financière supplémentaire pour l'entretien du bassin sera tout de même à prévoir. En 2040, les équipements de la piscine Aquacove deviendront propriétés de Quimper Bretagne Occidentale.*

*Nous allons aussi continuer à travailler, pour le prochain mandat, sur la piscine Aquarive qui fonctionne bien et qui remplit correctement ses missions mais qui prend de l'âge. Pour mieux répondre à la demande publique, des équipements seront certainement à reprendre et à améliorer pour faire en sorte que nous soyons toujours dans le cadre d'une piscine ludique recevant tout public. Pendant ce mandat, nous allons donc mener des études et des réflexions à ce sujet. Les travaux seront réalisés lors du prochain mandat si l'équipe en place le décide.*

*Dernier point concernant les piscines de notre territoire : la piscine Aqua forme d'Ergué-Gabéric qui n'est ni une piscine publique, ni une piscine faisant l'objet d'une DSP. C'est une piscine privée située sur la commune d'Ergué-Gabéric. L'agglomération a été sollicitée par le propriétaire de cette piscine – Gérard Planchette, qui a été animateur sportif dans le secteur – parce qu'il souhaite la céder. La collectivité n'a, pour le moment, pas décidé d'honorer une offre d'achat sur cet équipement. Cependant, cet équipement, situé sur notre territoire, est intéressant car il dispose d'un bassin extérieur qui permet de remplir un certain nombre de critères que les autres bassins ne remplissent pas. Il est proposé de travailler avec le propriétaire de cette piscine pour trouver un conventionnement tel que l'ouverture de créneaux*

à la collectivité à un prix qui serait à négocier avec lui et qui correspondrait à ce que nous pouvons financer, en tant que collectivité, pour avoir accès à ce service. L'objectif est de faire rentrer la piscine d'Ergué-Gabéric dans une collaboration avec Quimper Bretagne Occidentale, d'une part, pour rassurer les éventuels acquéreurs sur cette piscine et leur montrer que l'agglomération est présente pour le bon fonctionnement de la piscine, et d'autre part, pour que nous puissions répondre à notre propre demande. Vous avez le détail des chiffres dans le projet de délibération.

Les trois délibérations que je viens de vous présenter concernent le schéma directeur des piscines, la rénovation de la piscine Kerlan Vian de Quimper et l'agrandissement de la piscine Aquacove de Briec.

Pendant la période de confinement, les équipements ont été fermés. Les piscines de Briec et de Quimper l'ont été également. En ce qui concerne les piscines de Quimper, nous avons décidé d'évaluer et de prendre en compte les pertes financières occasionnées (remboursement des séances, pertes d'abonnement, réduction à 30% des séances, paiement d'un abonnement avec un tarif préférentiel). Le dernier projet de délibération que je vous présente vous propose de faire la même chose pour la piscine Aquacove de Briec. Cet aménagement financier nous amène à apporter une participation au gestionnaire de la piscine Aquacove de l'ordre de 56 656 euros. Ce montant fait état de ce que nous devons au titre du dédommagement et de ce que nous avons déjà versé pour l'accompagnement scolaire. Je tiens à rappeler que pendant les périodes de fermeture, l'État a été très présent. Des aides de l'État et de l'agglomération ont permis d'assurer le fonctionnement de la piscine Aquacove et de sécuriser la trésorerie du gestionnaire. C'est un paradoxe mais la piscine Aquacove a amélioré sa trésorerie pendant les périodes de confinement. D'autres entreprises ont vécu la même expérience positive ».

**Mme ASSIH :** « Merci Daniel LE BIGOT. Nous allons reprendre les rapports à partir du rapport n°21. Vous l'aurez compris, il s'agit là d'un premier volet d'un schéma directeur des piscines, pour l'agglomération, qui tient compte des besoins les plus prioritaires évalués par le Comité de pilotage. Cela concerne notamment l'apprentissage de la natation scolaire pour tous les écoliers de notre agglomération, l'augmentation du nombre de lignes d'eau à la piscine Aquacove de Briec qui permettra de proposer une meilleure offre pour le public scolaire et les associations et enfin la vétusté de la piscine de Kerlan Vian pour laquelle il était temps d'engager les études et la rénovation. Cela ne signifie pas que le schéma directeur sera terminé à l'issue de notre mandat ! Il y a des axes qu'il conviendra de réinterroger rapidement, c'est notamment le cas en ce qui concerne la convention avec la piscine d'Ergué-Gabéric. Cela concerne également la piscine Aquarive et les autres perspectives à venir : autre bassin, autre équipement, etc. Tout cela est reporté à un deuxième volet de ce schéma directeur. Il y a-t-il des demandes d'intervention ? ».

**M. HERRY :** « Compte tenu de l'âge de l'exploitant de la piscine d'Ergué-Gabéric, je souhaite vous alerter sur la vigilance qu'il faudra avoir sur le devenir de la piscine Aqua forme. Il y a un risque réel de perdre un niveau de service rendu au public notamment vers le public scolaire. Il y a également un risque concernant le devenir des piscines présentes sur l'Est de notre communauté d'agglomération. La solution qui est proposée ici, à savoir réserver des lignes d'eau pour le public scolaire, peut convenir à court terme. Il faudra trouver une autre solution à plus long terme ».

**M. JOLIVET :** « Pour relayer les propos d'Hervé HERRY, je crois que c'est une excellente chose de pouvoir accompagner la piscine d'Ergué-Gabéric. Il n'y a pas beaucoup

*d'équipements engagés par le privé. Si à Briec il y a eu une DSP, ça n'a pas été le cas sur la commune d'Ergué-Gabéric depuis au moins 25 ou 30 ans. Il y a eu un cas similaire avant Gérard PLANCHETTE, c'était le cas de Daniel MENGUY – ancien directeur des piscines de Quimper – dans le nord Finistère, qui a monté un équipement et qui a eu quelques difficultés. Il a finalement dû le revendre. Gérard PLANCHETTE, au-delà de l'activité piscine, a fait un excellent travail car il a répondu à une demande et un besoin de l'Est de Quimper mais pas que, car en effet bon nombre d'associations Quimpéroises profitent de cet équipement.*

*Nous pouvons le perdre. Pourtant, c'est un équipement qui est à niveau. Des investissements réguliers ont été réalisés. Ce n'est pas un équipement d'une grande rentabilité mais pour trouver un acquéreur sur ce type d'activité ce n'est pas simple. Je pense donc qu'il est important d'engager cette relation et d'aller plus loin en acquérant cet équipement quitte à envisager une DSP. La piscine de Briec fonctionne très bien en DSP.*

*En ce qui me concerne, je voterai cette délibération dans sa globalité parce qu'il s'agit de sujets techniquement complexes et de coûts importants. Je vous rappelle que la patinoire que nous avons sur Quimper – équipement monté par Patrice RINALDY – représentait des coûts très importants avec une fréquentation pas si mauvaise que cela. Cependant l'équipement avait défraîchis très rapidement et il aurait fallu le remettre aux normes. Chez Gérard PLANCHETTE, l'équipement est bien entretenu et cela démontre bien que la notion de service rendu au public fonctionne également lorsqu'il est mis en place par le privé ».*

**M. LE BIGOT :** *« Au-delà du constat dressé sur les piscines, nous pouvons constater qu'elles sont en très bon état. La piscine Aquarive est une piscine plus récente, en très bon état, qui remplit sa fonction, même si nous pourrions l'améliorer (SPA, etc.). De même, la piscine de Kerlan Vian remplit bien sa mission : c'est une piscine qui s'adresse essentiellement aux scolaires et aux clubs. Elle n'est que très peu ouverte au public. Nous avons des interrogations quant à l'avenir de son chauffage, cependant, au niveau du fonctionnement nous n'avons aucune crainte.*

*J'en profite pour vous dire qu'il y a un mouvement social, au niveau des piscines, qui se traduit par des grèves tournantes des maîtres-nageurs. L'essentiel de la revendication concernait un point qui a été évoqué tout à l'heure, à savoir le passage aux 1 607 heures et les sujétions imposées. Les sujétions imposées concernant les taux de chloramine dans l'eau et dans l'air sont fixées à 0,8mg/litre par l'État, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). A 0,6mg/litre il nous incombe de prendre des précautions. Nous sommes, depuis 2017, en moyenne à 0,3mg/litre. Nous sommes montés, à un moment, à 0,4mg/litre donc nous sommes largement en dessous des seuils réglementaires. En aucun cas nous ne mettons en danger les maîtres-nageurs ou les usagers. La collectivité veille à ce que les taux dans l'air et l'eau respectent les taux fixés par l'ARS. Nous ne remettons pas en cause ces normes, que nous appliquons strictement ».*

**M. JOLIVET :** *« Il s'agit là d'une problématique sociale que je vous laisse gérer. Pour reprendre ce qu'as dit Daniel LE BIGOT – qui pourrait laisser croire que nous n'avons pas réalisé de travaux depuis 1971 dans la piscine de Kerlan Vian – il y a eu des investissements qui ont été réalisés sur cette piscine à l'occasion de chaque mandat. Par exemple, le vitrage actuellement en place ne date pas de 1970. Il y a eu au moins deux changements de vitrage depuis. L'isolation a également été confortée régulièrement. C'est un bâtiment qui vieillit bien. Je me souviens encore des premiers barbotages, lorsque j'avais 6 ans, à la piscine de Penhars».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Christelle QUERE**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs 2022-2023 des piscines Aquarive et Kerlan Vian**

**Adoption des tarifs des prestations aux usagers des piscines Aquarive et Kerlan Vian pour la période 2022-2023.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

Les tarifs ponctuels pris à l'occasion de la crise sanitaire Covid-19 n'ont pas été reconduits pour la période 2022-2023 :

- entrée plein tarif période COVID (compensation restrictions horaires) ;  
décision du président du 17 juin 2020 : 4,65€ ;
- entrée tarif réduit période COVID (compensation restrictions horaires) ;  
décision du président du 17 juin 2020 : 3,20 €.

Aucune augmentation des tarifs n'est proposée par rapport à l'exercice précédent.

## Tarifs 2022-2023 Piscines Aquarive et Kerlan Vian :

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2022/2023	
	septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021		septembre 2022	
	proposition	% augmentation	proposition	% augmentation	proposition	% augmentation
<b>VENTES A L'UNITE</b>						
Entrée plein tarif	6,20 €	0,0%	non concerné		6,20 €	0,00%
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,50 €	0,0%	non concerné		5,50 €	0,00%
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit		non concerné		gratuit	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,65 €	0,0%	non concerné		4,70 €	1,06%
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,70 €	0,0%	non concerné		2,75 €	1,82%
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit		non concerné		gratuit	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit		non concerné		gratuit	
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe		non concerné		tarif groupe	
<b>CARTES</b>						
5 entrées Comité d'entreprise (achat minimum 10 cartes et multiple de 10)	26,25 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois		26,50 €	0,94%
10 entrées plein tarif	54,50 €	0,00%		55,00 €	0,91%	
10 entrées tarif réduit (conditions identiques à la vente à l'unité)	47,85 €	0,00%		48,00 €	0,31%	
<b>CARTES HORAIRES</b>						
10 heures / validité 3 ans à la date d'achat	38,50 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois		39,00 €	1,28%
20 heures / validité 3 ans à la date d'achat	64,00 €	0,00%		64,70 €	1,08%	
<b>ABONNEMENTS</b>						
Carte annuelle / cotisation	5,45 €	0,00%	Report de la date de fin d'utilisation de 3 mois		5,50 €	0,91%
Carte bénéficiaire (famille) / cotisation	5,45 €	0,00%		5,50 €	0,91%	
Mensualité individuelle rattachée à la carte	32,65 €	0,00%	Report du 1er novembre à la date de fin effective		33,00 €	1,06%
Mensualité famille (parents et enfants de moins de 18 ans)	49,20 €	0,0%		49,50 €	0,61%	
Mensualité individuelle "CARTE PLUS" (piscine, sauna, hammam, masso)	60,00 €	0,0%		60,50 €	0,83%	
<b>ACTIVITES</b>						
Activité annuelle. Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	208,00 €	0,00%	70,00 €	-66,35%	210,00 €	0,95%
Inscription complémentaire activité annuelle (membre de la même famille)	187,00 €	0,00%	65,00 €	-65,24%	190,00 €	1,58%
Inscription semestre "aqua bébé"	109,00 €	0,00%	nb séances		110,00 €	0,91%
Inscription trimestrielle (3 sessions de début septembre à fin juin)	77,50 €	0,00%	nb séances		78,00 €	0,64%
5 séances activités (session prise en cours, activités vacances, hors prestations "atoutsport")	45,00 €	0,00%	report		45,50 €	1,10%
Séance activité à l'unité (toute l'année sur propositions)	9,90 €	0,00%	non concerné		10,00 €	1,00%
<b>LECONS DE NATATION / DISPOSITIF ATOUTSPORT</b>						
5 leçons de natation ou activités sportives proposées par les piscines dans le cadre du dispositif "atoutsport"	36,50 €	0,0%	Non concerné		37,00 €	1,35%
10 leçons de natation ou activités sportives proposées par les piscines dans le cadre du dispositif "atoutsport"	66,45 €	0,0%		67,00 €	0,82%	
<b>BIEN ETRE</b>						
Entrée "détente" : piscine + sauna, hammam, massothérapie	10,00 €	0,0%	non concerné		10,00 €	0,00%
Forfait détente seul en complément d'une entrée individuelle	5,45 €	0,0%	non concerné		5,50 €	0,91%
10 entrées "détente"	91,50 €	0,0%	non concerné		92,00 €	0,54%
<b>TARIF SPECIFIQUES ET PROMOTIONNELS</b>						
Entrée tarif promotionnel QUB : LE DIMANCHE UNIQUEMENT sur présentation de la contremarque de transport	5,00 €	0,0%	non concerné		5,00 €	0,00%
Entrée vacances "atoutsport" tarif normal (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	5,25 €	0,0%	non concerné		5,30 €	0,94%
Entrée vacances "atoutsport" tarif réduit (valable uniquement pendant les vacances scolaires entre 10h et 12h)	4,75 €	0,0%	non concerné		4,80 €	1,04%
Entrée manifestation exceptionnelle (soirée ados party, portes ouvertes...)	3,20 €	0,0%	non concerné		3,20 €	0,00%
Billets demandés dans le cadre de kermesses, lotos, ou autres manifestations scolaires, associatives et organismes d'intérêt général : - uniquement territoire de QBO ; 3 maximum par an	gratuit		non concerné		gratuit	
Billets distribués à l'occasion d'opération promotionnelles (cadeaux)	gratuit		non concerné		gratuit	
<b>DIVERS</b>						
Location aquabike (selon horaires et disponibilité)	2,00 €	0,0%			2,00 €	0,00%
Vente bandana "spécial aquagym, aquabike"	5,35 €	0,0%			5,35 €	0,00%
Ré-édition de carte perdue	6,50 €	0,0%			6,50 €	0,00%
<b>ANNIVERSAIRES</b>						
Prestation forfaitaire anniversaire pour un groupe de 6 enfants âgés de 5 à 12 ans	58,80 €	0,0%	non concerné		59,00 €	0,34%
Enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit		non concerné		gratuit	
A partir du 7e enfant ; groupe de 12 maximum, par mesure de sécurité.	9,80 €	0,0%	non concerné		9,90 €	1,01%
Accompagnateur adulte du groupe	gratuit		non concerné		gratuit	
Accompagnateur supplémentaire : tarif plein normal	6,20 €	0,0%	non concerné		6,20 €	0,00%

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE et KERLAN VIAN	TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2022/2023	
	septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021		septembre 2022	
	proposition	% augmentation	proposition	% avantage	proposition	% augmentation
<b>SCOLAIRES</b>						
Créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit		non concerné		gratuit	
Créneau scolaire 1er degré (par classe) : demande hors QBO si dispo	22,65 €	100,00%	non concerné		23,00 €	1,52%
Créneau scolaire collège (par classe) par heure	19,90 €	100,00%	non concerné		20,42 €	2,55%
créneau scolaire lycée (par classe) par heure/ligne	38,89 €	100,00%	non concerné		39,92 €	2,58%
Enseignement supérieur	22,75 €	100,00%	non concerné		23,00 €	1,09%
<b>ASSOCIATIONS (tarif heure/ligne d'eau et petit bassin)</b>						
association sportive proposant de l'entraînement à la natation-compétition	gratuit		Non concerné Arrêt de la facturation dès le confinement		gratuit	
association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit			gratuit		
entraînement à d'autres activités que la natation (plongée, triathlon, kayak)	7,25 €	100,00%		7,30 €	0,68%	
association de natation loisirs en groupe	14,40 €	100,00%		14,50 €	0,69%	
manifestation, compétition, formation pour association sportive QBO affiliée à une fédération	gratuit			gratuit		
association sportive ou loisirs hors Qbo	22,75 €	100,00%		23,00 €	1,09%	
manifestation, compétition, formation pour association sportive hors QBO affiliée à une fédération / par heure d'utilisation des bassins	56,65 €	100,00%		57,00 €	0,61%	
Association sportive scolaire ou universitaire	gratuit		gratuit			
<b>INSTITUTIONS</b>						
Institution (IME,...) intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants)	gratuit		non concerné		gratuit	
Institution (IME,...) résidant hors QBO intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants, par groupe) ; avec surveillance ; enseignement non compris	22,75 €	100,00%	non concerné		23,00 €	1,09%
Institution sous convention (adulte et enfant) hors créneau scolaire ou sur un créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte 10 entrées		non concerné		1/10 de la carte 10 entrées	

PRESTATIONS PISCINE KERLAN VIAN	TARIFS 2021/2022		TARIFS 2021/2022		TARIFS 2022/2023	
	septembre 2021		usagers impactés en 2020/2021		septembre 2022	
	proposition	% augmentation	proposition	% avantage	proposition	% augmentation
<b>VENTES A L'UNITE</b>						
Entrée plein tarif	4,00 €	100,00%			4,00 €	0,00%
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,40 €	100,00%	non concerné		3,40 €	0,00%
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit		non concerné		gratuit	GRATUIT
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,45 €	100,00%	non concerné		2,45 €	0,00%
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,00 €	100,00%	non concerné		2,00 €	0,00%
Accompagnateur de groupe jusqu'à 5 enfants de moins de 6 ans	gratuit		non concerné		gratuit	
Accompagnateur de groupe jusqu'à 8 enfants de 6 ans et plus	gratuit				gratuit	
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe		non concerné		tarif groupe	
<b>CARTES</b>						
10 entrées plein tarif	32,50 €	100,00%	Non concerné		32,50 €	0,00%
10 Entrées tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	28,45 €	100,00%		28,45 €	0,00%	
<b>ACTIVITES ANNUELLES (LECONS DE NATATION, FORMATION BNSSA)</b>						
Ecole de natation ou autre activité annuelle dispensée à la piscine Kerlan Vian. Séance une fois par semaine, hors vacances, jours fériés et fermeture technique. Stages optionnels non compris.	210,00 €	0,00%	70,00 €	-66,67%	210,00 €	0,00%
Inscription complémentaire pour toute activité annuelle proposée à la piscine de Kerlan Vian (pour un membre d'une même famille).	190,00 €	0,00%	65,00 €	-65,79%	190,00 €	0,00%
Inscription à un examen réglementaire du BNSSA pour un usager hors formation initiale QBO et pour un examen de rattrapage	50,00 €	0,00%	non concerné		50,00 €	0,00%
<b>AUTRES</b>						
Inscription trimestrielle (activités proposées à la piscine Kerlan Vian)	77,50 €	100,00%	report du non consommé		77,50 €	0,00%
5 séances activités (valable pour une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors dispositif Atoutsport)	45,00 €	100,00%	report du non consommé		45,00 €	0,00%
Séance à l'unité	9,90 €	100,00%	non concerné		9,90 €	0,00%
Location de bonnet de bain	1,00 €				1,00 €	0,00%

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rénovation de la piscine de Kerlan Vian  
Validation du projet**

**La piscine de Kerlan Vian est un équipement datant de 1971. Une restructuration lourde doit être engagée afin de prolonger sa durée de vie sur une période de 25 à 30 ans. Un diagnostic complet du bâtiment a été réalisé en 2019 par une équipe de maîtrise d'œuvre composée des sociétés Ethis, Lab Architecture, Armor Economie et Alhyange Bretagne Sud. À l'issue de ce diagnostic, le programme initial des travaux a été réévalué pour aboutir à une proposition de travaux nécessaires à la poursuite de l'activité de la piscine de Kerlan Vian. Il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en cours et de lancer une nouvelle procédure.**

\*\*\*

**1- La rénovation de la piscine**

Disposant de deux bassins, l'un de 25 m x 15 m et le second de 15 m x 10 m, la piscine de Kerlan Vian est un équipement à vocation sportive et d'apprentissage, dédiée principalement à l'usage des clubs et des scolaires.

Fortement sollicitée, elle nécessite aujourd'hui une remise à niveau sur les aspects structurels, énergétiques et normatifs. Il est à préciser que les travaux de mise en accessibilité ont été réalisés en 2012.

Les principaux éléments du programme de restructuration sont les suivants :

- la remise en état des structures en bétons ;
- le remplacement des façades vitrées ;

- la rénovation thermique et énergétique ;
- la réfection de l'étanchéité entre les vestiaires et la salle d'escrime ;
- la réfection de l'étanchéité des plages dans le hall bassin ;
- la mise en conformité des bassins avec goulottes de type Finlandaise ;
- la mise en place de bassins en inox revêtu ;
- la réfection de l'installation électrique ;
- la requalification de l'ensemble du système de traitement d'eau ;
- le renouvellement du système de traitement d'air et de chauffage.

La piscine sera raccordée au réseau de chaleur suite à sa réalisation.

Sur la base d'un montant de travaux de 3 600 000 €HT (valeur 2019 – hors option), le montant de l'opération (incluant les prestations intellectuelles) est estimé à 4 400 000 € HT.

## **2- La mise en œuvre de la rénovation**

S'agissant d'une opération de réhabilitation complète à dominante énergétique et technique, il est proposé d'opter pour un marché global de performance (MGP). Ce marché associera la maintenance à la conception-réalisation des travaux afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ils pourront être définis notamment en termes de qualité de service, qualité de l'eau, de l'air, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

En terme de planning, il conviendra une fois le programme validé de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour écrire le marché de performance. En sus des objectifs attendus et du plan de mesurages mis en œuvre pour en vérifier l'atteinte, il y sera indiqué les contraintes de fonctionnement et la nécessité d'une planification des travaux limitant les perturbations pour les usagers au regard aussi de l'ouverture des lignes d'eau supplémentaires à Aquacove. La durée de cette phase est estimée à 6 mois (hors temps de procédure administrative et de validation). Sur la base de ces éléments, une consultation pour retenir un groupement (composé d'un mandataire, d'un maître d'œuvre, d'entreprises de travaux, de divers bureaux d'études techniques, d'un exploitant) sera lancée. Selon les nécessités (ou non) de négocier au vu des offres remises, il peut être compté une durée de 8 mois pour désigner un groupement (hors temps de procédure administrative et de notification). Il appartiendra à ce groupement de réaliser les travaux et ensuite d'assurer la conduite des installations de chauffage/ventilation selon les termes du contrat sur une durée de généralement 5 ans.

Actuellement la collectivité est en contrat avec la société ETHIS mandataire du groupement Ethis / Lab Architecture / Armor Economie / Alhyange Bretagne Sud, pour la rénovation de la piscine.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été signé en a été notifié le 25 janvier 2019 avec un forfait provisoire de rémunération de 260 942,00 €HT basé sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 208 000 € HT, valeur 08/2017, définie au programme

Le Diagnostic rendu en mars 2019 a porté l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 602 000 € HT, valeur 03/2019 (3 417 729 € valeur 08/2017). Ce dépassement du coût a conduit à un arrêt des études car une telle augmentation réinterrogeait le projet.

Compte tenu de nouvelles éventualités de financement dans le cadre du plan de relance porté par l'Agence nationale des sports, il a été demandé au maître d'œuvre en mai 2021 de reprendre les études et de réaliser l'avant-projet sommaire (APS) en continuité du diagnostic précédent.

L'APS de juillet 2021 a confirmé l'estimation précédente à 3 942 146 € HT, valeur 03/2021, soit un équivalent de 3 619 576 € HT ramené à la même date de valeur que le marché initial, 08/2017, ce qui correspond à une augmentation de 63,93 %. Ceci s'explique par le fait que des postes de travaux avaient été oubliés ou sous-estimés lors de la définition du programme initial.

Compte tenu du montant des travaux très supérieur à celui envisagé lors de la consultation, il est nécessaire de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre (le Code de la commande publique ne permet pas d'avenanter dans de telles proportions).

Les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable conforme aux clauses de la commande publique. L'annexe ci jointe présente le détail du protocole transactionnel dont le montant est fixé à 39 913,10 € HT portant ainsi le coût total réglé à la maîtrise d'œuvre à 78 421,52 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, madame Valérie LECERF-LIVET ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le programme et l'enveloppe financière ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à lancer une consultation pour un marché global de performance ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer le protocole transactionnel arrêtant le solde de résiliation à 39 913,10 € HT.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Accord sur la mise en œuvre partagée de l'opération de restauration de la continuité au  
lieu-dit Moulin du Len**

—————

**L'Établissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) assure l'animation du programme de restauration des milieux aquatiques sur son territoire depuis 2012. Ces travaux répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité d'eau et de fonctionnement des milieux aquatiques.**

\*\*\*

L'EPAB porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet de restauration de la continuité écologique sur la rivière le Ris, à l'interface entre le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (commune de Plogonnec) et celui de Douarnenez Communauté (commune Le Juch). Cette action relève de l'item 8 de la GEMAPI.

En septembre 2019, l'EPAB a révisé ses statuts, afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale d'adhérer au sein du collège des non producteurs d'eau potable. En réponse, Quimper Bretagne Occidentale a délibéré favorablement le 5 décembre 2019, avec un transfert de la GEMA et des items 4, 6, 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement vers l'EPAB pour le secteur du Ris. L'arrêté préfectoral actant les statuts révisés et l'adhésion des nouveaux EPCI est actuellement toujours en attente. De ce fait, Quimper Bretagne Occidentale ne peut intervenir financièrement sur le projet de restauration du Moulin du Len, en tant que membre de l'EPAB.

Après différents échanges entre les collectivités, il a été décidé de formaliser un accord pour permettre l'intervention de Quimper Bretagne Occidentale dans la réalisation du projet, sans attendre l'arrêté préfectoral.

Cet accord précise la nature de l'action de restauration de la continuité écologique sur le site du moulin du Len portée par l'EPAB et définit les modalités de participation financière de Quimper Bretagne Occidentale à cette opération.

Le projet se compose de 2 volets d'aménagement. Le premier porte sur le remplacement d'une buse de franchissement routier mal positionnée par un pont cadre. Le second concerne la renaturation de la rivière sur 380 mètres en remplacement du lit canalisé qui permettait jusque-là l'alimentation en eau du moulin.

L'opération est estimée à 185 350 € TTC et bénéficie d'une aide financière à hauteur de 80% de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance. Le reste à charge pour l'EPAB s'élève donc à 20% du montant total de l'opération, ce qui correspond à 37 070 euros TTC.

Cette opération étant située sur la limite administrative entre les territoires de Quimper Bretagne occidentale et de Douarnenez communauté, cela conduit à une répercussion équitable du reste à charge vers les deux EPCI. Pour chaque EPCI, ce reste à charge correspond à 10% du montant TTC total de l'opération, soit un prévisionnel de 18 535 euros TTC.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le projet d'accord sur la mise en œuvre partagée de l'opération de restauration de la continuité au lieu-dit Moulin du Len.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention SDEF (Syndicat d'Energie du Finistère) pour le Conseil en Energie Partagée  
(CEP)**

**Par délibération en date du 7 décembre 2018, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de poursuivre son soutien financier au Conseil en Énergie Partagée pour les communes de l'agglomération en signant une convention avec le SDEF, à compter du 1er septembre 2018 suite au transfert de ce service à cette entité. La convention avait une durée de 3 ans. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention avec le SDEF afin de poursuivre ce service auprès des communes de l'agglomération.**

\*\*\*

Dans le contexte actuel, maîtriser la consommation d'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Jusqu'à l'été 2018, en Cornouaille, c'était le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement qui assurait cette mission. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, ce service a été transféré au SDEF avec lequel Quimper Bretagne Occidentale a conventionné par délibération en date du 7 décembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil en Énergie Partagé, se déroule dans le cadre d'un conventionnement avec la commune sur 3 ans, avec une participation financière d'1,15 € par habitant, l'aide apportée par Quimper Bretagne Occidentale ayant été fixée à 0,50 € par habitant.

À ce jour, 12 communes de Quimper Bretagne Occidentale adhèrent au CEP : Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Ploneis, Pluguffan, Quéménéven.

Depuis le 1er janvier 2019, la contribution des communes a changé de modalités de calcul. Le montant annuel de la cotisation au SDEF pour les communes adhérentes au CEP est fixé par délibération du comité syndical

Dans le cadre de la convention ci jointe, la participation de Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2022 serait de 19 904€ avec la grille de participation suivante :

0,6 €/hab pour la tranche 1 à 2000 h ;

0,5 €/hab pour la tranche de 2001 à 3500 h ;

0,4 €/hab pour la tranche 3501 à 7500 h ;

0,3 €/hab pour la tranche au-delà de 7 500 h.

Au vu des enjeux et des objectifs de Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé donc de reconduire la convention avec le SDEF.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec le SDEF pour l'accompagnement financier pour le Conseil en Énergie Partagé sur les différentes communes de l'agglomération.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de coopération avec GRDF**

**Quimper Bretagne Occidentale est engagée dans la transition énergétique et le développement durable. GRDF assure la distribution du gaz naturel sur des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale avec un réseau étendu. Cette infrastructure peut contribuer à mettre en œuvre des solutions technologiques innovantes et performantes répondant aux enjeux du PCAET. Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF entend être un partenaire actif pour accompagner Quimper Bretagne Occidentale et propose donc une convention de coopération.**

\*\*\*

Au travers des objectifs de son projet communautaire, Quimper Bretagne Occidentale est engagée dans la transition énergétique et le développement durable. Suite au conseil communautaire du 17 mars 2022, son engagement s'est traduit par la validation du lancement de la démarche pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de la communauté d'agglomération.

GRDF est un acteur majeur dans le domaine de l'énergie du territoire en assurant la distribution du gaz naturel dans 8 communes membres de Quimper Bretagne Occidentale, au travers d'un réseau de distribution étendu de plus de 437 km. Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF entend être un partenaire actif de cette étude de programmation énergétique en accompagnant Quimper Bretagne Occidentale, et en mettant à sa disposition des services et des données utiles pour accélérer sa transition énergétique. Au travers des infrastructures existantes pour laquelle la majeure partie des investissements ont déjà été consentis, GRDF peut ainsi contribuer à mettre en œuvre des solutions technologiques innovantes et performantes répondant aux enjeux du PCAET sur la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables.

GRDF propose au travers de la convention de définir les modalités de coopération entre Quimper Bretagne Occidentale et GRDF sur les thématiques suivantes :

- appui à l'identification du potentiel de méthanisation avec injection dans le réseau de Distribution GRDF ;
- appui au développement de solutions de production de gaz renouvelables à partir des déchets solides et liquides : pyrogazéification, méthanation, valorisation des biodéchets ;
- appui lors de réflexion sur de mobilité durable au développement de solutions au GNV et Bio-GNV ;
- identification des opportunités de transition énergétique liées au réseau gaz : solutions Gaz/ENR lors de réalisation de zone d'aménagement, de projet sur des bâtiments existants ou neufs ;
- mise à disposition des données de consommations au gaz naturel du territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;
- mise à disposition des données cartographiques (moyenne échelle) du réseau gaz de Quimper Bretagne Occidentale ;
- mise à disposition d'un KIT pédagogique pour sensibiliser les publics scolaires aux économies d'énergies.

La convention définit les engagements des deux parties. Un Comité technique sera mis en place. Il se réunira à une fréquence trimestrielle avec des représentants de Quimper Bretagne Occidentale, des représentants de GRDF et des partenaires potentiellement. Une réunion de restitution sera organisée pour les élus régulièrement.

\*\*\*

Au vu des enjeux en matière de transition énergétique repris dans le projet de territoire, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec GRDF.

## Débats relatifs aux rapports n°25 et 26 :

**M. FÉREC** : « Le rapport n°25 concerne le Conseil en Énergie Partagée (CEP). Vous le savez, l'axe n°1 du Projet communautaire concerne les transitions énergétiques. Le CEP est un dispositif qui dépend aujourd'hui du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF). Avant, il dépendait de Quimper Cornouaille Développement (QCD). L'objectif est de proposer aux 13 communes de l'agglomération, hors de Quimper, de pouvoir disposer d'un conseiller énergie ad'hoc ainsi que de profiter de son intervention pour faire réaliser des schémas, étudier les ressources internes, et agir sur le patrimoine des communes.

Jusqu'à présent, il était acté que l'agglomération intervenait à hauteur de 50 centimes par habitant. La commission qui a travaillé sur le sujet a proposé qu'il soit possible de moduler ce coût. Le coût est d'1,15 euros par habitant et l'idée est de faire que Quimper Bretagne Occidentale intervienne de façon plus importante pour les petites communes et un peu moins pour les plus grandes communes. Cela signifie que, pour les communes :

- de 1 000 à 2 000 habitants, l'accompagnement de l'agglomération sera de 60 centimes par habitant ;
- de 2 001 à 3 500 habitants, l'accompagnement de l'agglomération sera de 50 centimes par habitant ;
- de 3 501 à 7 500 habitants, l'accompagnement de l'agglomération sera de 40 centimes par habitant ;
- de plus de 7 500 habitants, l'accompagnement de l'agglomération sera de 30 centimes par habitant ;

Nous vous proposons de reconduire la convention avec le SDEF pour une durée de 3 ans, en sachant que l'accompagnement financier supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale sur l'enveloppe globale est d'environ 15 000 euros supplémentaires par rapport au conventionnement initial.

Le rapport n°26 concerne un conventionnement avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) dans le cadre de notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). GRDF a une Délégation de Service Public (DSP) de l'État pour pouvoir transporter le gaz. Il s'agit d'une énergie connotée : il y a un gros travail de la part de l'État, des collectivités et de GRDF pour travailler sur le développement de la filière biogaz. Pour développer cette énergie, nous aurons besoin des réseaux et des canalisations de GRDF. Cette convention cadre a pour objectif de nous permettre de travailler sur tout ce qui tourne autour du biogaz et de l'hydrogène. L'idée est de pouvoir délibérer et conventionner avec GRDF pour réaliser des travaux sur la valorisation des bio déchets. Nous devons, dans les années à venir, nous interroger sur la valorisation des bio déchets, qui sera imposée dès 2024. La plupart des collectivités les transforment en biogaz. Nous avons eu une réunion extrêmement intéressante avec Marie-Pierre JEAN-JACQUES sur l'utilisation du gaz et du biogaz dans les transports en commun. La question de savoir si le biogaz ne peut pas être produit ici devra être posée. Nous devons également nous interroger sur la production de l'hydrogène, énergie d'avenir. Afin de répondre à toutes ces interrogations-là, nous proposons de convier GRDF à nos réflexions ».

**M. JOLIVET** : « Nous produisons du gaz. La station d'épuration du Corniguel permet de produire et de vendre du gaz à GRDF. Il me semble que cela représente environ 800 000 à 1 000 000 d'euros de recettes par an ce qui n'est pas négligeable. Le gaz est important pour nous, surtout quand nous le produisons par rapport à nos déchets, mais ça ne sera pas suffisant ! Si demain, ou en 2035, il n'y a plus de véhicule thermique construit, il faudra bien trouver de l'électricité et de l'hydrogène. Nous aurons besoin d'énergies électrique et nucléaire, bien que je ne veuille pas engager ce débat maintenant. En effet, l'Europe a décidé de stopper la construction de véhicules thermiques, toutefois pour cette filière il y aura tout un métier à réapprendre pour les mécaniciens et les concessionnaires. De la même manière, le passage des chevaux à la voiture a été très complexe avec tous les cochers qui se sont retrouvés sur le carreau. Nous, nous allons avoir des mécaniciens en difficulté. La filière des voitures est inquiète. Nous aurons toujours besoin de nous déplacer donc il faudra de l'énergie. Daniel LE BIGOT avait initié, en son temps, les tout premiers gaz à la QUB. Aujourd'hui, nous avons un réseau de véhicules qui fonctionne à 80% au gaz. Avant, nous voyions tout le gaz qui s'échappait de la station d'épuration dans la nature. Aujourd'hui, il est collecté et remis dans le réseau : c'est fabuleux ! Nous devons poursuivre dans ce sens ».

**M. LE BIGOT** : « Je suis d'accord sur cette conclusion. Évidemment, nous aurons besoin d'énergies. Nous en avons toujours eu besoin, qu'elle soit musculaire ou électrique. La question qui va se poser est la suivante : comment produire de l'énergie sans épuiser les ressources de la planète ? Nous ne pouvons pas nous concentrer majoritairement que sur les énergies renouvelables, c'est-à-dire celles que nous puisons en partie et qui se reproduisent. Nos énergies renouvelables viennent du soleil : chaleur, vent, etc. Concernant le solaire, nous sommes encore loin d'exploiter l'ensemble de nos possibilités. Je pense qu'il y aura un changement de paradigme par rapport au solaire. Quand nous faisons un toit sur une habitation, un hangar ou une entreprise, ce dernier a pour fonction d'abriter le bâtiment de la pluie. Plus tard, il aura une autre fonction : capter de l'énergie pour pouvoir la revendre ou faire tourner l'entreprise qui se situe en-dessous. Ce n'est pas un problème que celui qui exploite les panneaux solaires au-dessus du toit ne soit pas le propriétaire du bâtiment du dessous, il peut s'agir d'un fermier comme c'est le cas au niveau agricole où, bien souvent, la personne qui travaille la terre n'est pas le propriétaire des bâtiments. Il y a plein de choses à réinventer autour de ces questions-là.

Isabelle ASSIH constatera que je n'ai pas abordé la question du nucléaire. Nous avons déjà croisé le fer une fois. Je me suis dit que ce n'était pas la peine de recommencer ».

**M. JOLIVET** : « Nous le voyons bien dans les conflits de l'Est de l'Europe : le gaz est stratégique. Nous n'en avons pas naturellement chez nous. Nous ne pouvons pas prendre le risque, pour notre économie, d'être dépendants des autres et notamment de ceux qui ont du pétrole. Nous avons le vent, mais nous savons bien qu'il est aléatoire. Le soleil l'est aussi, même si nous pourrions améliorer les dispositifs. Nous devons être indépendants énergétiquement, alimentaires et médicalement. Il y a tout un changement de paradigme qui devra s'opérer sur ces aspects-là. Nous devons être vigilants ! ».

**Mme ASSIH** : « Là-dessus, nous sommes d'accord. Ce sont des enjeux extrêmement forts, depuis déjà quelques années, pour lesquels notre agglomération est assez avant-gardiste. Dès que nous pourrions collecter les bio déchets, nous aurons une autre source de production de gaz. L'intérêt sera de déterminer ce que nous pourrions en faire : gaz ou compost. J'attends beaucoup de ces études, d'où l'importance de trier et collecter un maximum de bio déchets ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Valérie HUET  
MORINIERE**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de tiers lieux et de Fablab FLUX, rue du cosquer à Quimper**

**Quimper Bretagne Occidentale soutient depuis 3 ans l'association Les Portes logiques, dont l'objectif est la diffusion de la culture numérique notamment créative (autour du son, des arts plastiques, de la fabrication...). Elle s'est associée à d'autres associations et artisans pour créer en 2018 un lieu appelé « La Baleine » sur le quartier du moulin vert qui leur permet de créer et de développer leurs activités grâce à des locaux et du matériel mutualisé et mettre en place des projets communs.**

\*\*\*

Le soutien à cette association par l'octroi d'une subvention de 5000 € par an dès le début de son action à Quimper en 2019, lui a permis de mobiliser d'autres subventions et ainsi de se structurer et de développer des actions multiples liées au numérique sur Quimper (animations dans les MPT en lien avec le service jeunesse de la ville de Quimper, animation dans la cantine numérique et participation à l'opération de la French Tech Femmes et Numérique en lien avec la technopole, animation d'ateliers ouvert au public dans les locaux de la baleine...)

Cependant les locaux du moulin vert, mal chauffés, non conforme aux normes d'accessibilité, ne permettent pas de développer l'accueil d'un public plus important et la création de manifestations d'une certaine ampleur. Dans ces conditions, ces associations, ne peuvent pas développer convenablement leur potentiel d'animation sur le territoire.

**Un travail commun de différentes associations pour créer un tiers lieu à Quimper :**

L'association les portes logiques s'est donc associée à d'autres associations pour monter un projet d'envergure à Quimper à travers une nouvelle structure associative, nommée FLUX :

- **Gwennili**, association d'échanges interculturels pour la jeunesse bien ancrée à l'échelle du Finistère, recherche un lieu d'accueil, pour recevoir ses bénévoles,

partenaires et volontaires européens. Elle veut être plus visible pour les jeunes du pays de Cornouaille, plus accessible aux jeunes des lycées professionnels, des Missions Locales, élargir ses publics. Elle désire accueillir les groupes en formation dans un lieu porteur de sens et inspirant. Elle veut ancrer son association sur le territoire par la rencontre des cultures au cœur de ville. Elle est financée par QBO à hauteur de 8000 € par an.

- **KanArMor** accueille environ un millier de personnes en situation de handicap dans diverses institutions médico-sociales. Elle désire innover dans ses propositions pour permettre aux personnes une meilleure inclusion dans la cité. Ce lieu est l'opportunité d'une expérimentation citoyenne qui favorisera leur lien social.

- **Difenn**, association féministe de lutte contre le sexisme propose depuis 5 ans des ateliers et formations dans diverses institutions. Elle souhaite créer de nouvelles propositions en toute autonomie, diversifier le format et les sujets de ses actions en élargissant aussi les publics (exemple femme et mobilité, autonomie des femmes en situation de handicap, etc.)

### **Un projet de tiers lieux FLUX :**

Le projet vise à créer un tiers lieu dans un immeuble rue du Cosquer qui accueillait précédemment un magasin d'électronique (Cardoso) et l'ancien bar de nuit la pépie.

Cet immeuble accueillerait ainsi :

- un espace de co-working ;
- un café associatif ;
- des salles de formation ;
- des bureaux, notamment pour des associations ;
- un fablab.

Les Fablab sont des lieux ouverts au public où sont mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur (imprimantes 3D, découpeuses laser...), pour la conception et la réalisation d'objets. Ils s'adressent aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants, qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. Ils regroupent différentes populations, tranches d'âge et métiers différents.

Ils constituent aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques: objets décoratifs, objets de remplacement, prothèses, orthèses, outils..., mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

L'objectif sera notamment au sein de ce tiers lieu :

- d'organiser des évènements et des conférences ;
- de développer une offre de formation à partir des différentes cultures coexistant au sein de FLUX (numérique, interculturalité, handicap, égalité femme-homme) ;
- de développer un centre de ressources et d'accompagnement des initiatives d'utilité sociale du territoire, porté vers la création d'activité, la coopération entre acteurs et le développement local, interrégional et européen...
- de porter une attention particulière aux personnes en situation de handicap, notamment à travers la labellisation My Human lab du futur fablab qui permettra d'aider à la réalisation d'aides techniques aux handicaps.

Ce type de projet est présent dans de nombreuses métropoles mais également agglomérations moyennes comme Quimper Bretagne Occidentale. En Cornouaille il existe aujourd'hui seulement deux fablab :

- le Concarlab (concarneau) davantage tourné vers les entreprises que vers les habitants ;
- le fablab de la MPT de Kerfeunteun à Quimper.

De même, le nombre d'espaces de coworking est très limité sur l'agglomération :

- la cantine numérique portée par la technopole et financée par QBO et destinée aux créateurs d'entreprises et indépendants du numérique ;
- quelques projets privés de petite surface.

Enfin, un lieu d'évènementiel et de conférence associatif comme celui-ci axé sur la transversalité des thématiques, la mixité des publics et une vocation intergénérationnelle pourrait être une source d'animation innovante pour le centre-ville de Quimper et toute l'agglomération.

Le projet s'inscrit dans la compétence développement économique pour les tiers lieux mais aussi dans le cadre de l'Économie Sociale et solidaire (ESS) au travers de l'insertion et l'emploi.

### **La demande de FLUX :**

#### **a- Financement de l'étude de faisabilité :**

L'association FLUX a estimé l'ensemble de l'étude de faisabilité à 40 000 €. À ce jour 15 K€ ont déjà été autofinancés par l'association et ont notamment permis de réaliser :

- la définition du projet associatif et de la gouvernance souhaitée ;
- la mise en œuvre juridique : création de l'association FLUX (dépôt des statuts en octobre) et de la SCI Courant porteur (dépôt en novembre) avec Ouest Conseil Audit ;
- les premières projections financières avec Ouest Conseil Audit.

Il reste encore 25 K€ de coût d'étude réaliser notamment pour :

- rédiger, et diffuser et analyser un questionnaire pour identifier les besoins du territoire (en collaboration avec le Laboscope pour l'appui méthodologique). Communiquer sur la création du lieu ;
- finaliser les projections financières et économiques.

La région Bretagne a confirmé sa participation à hauteur de 10 K€, sous réserve d'une participation locale majoritaire. L'association FLUX sollicite donc QBO à hauteur de 11K€ pour le financement de cette étude de faisabilité (Cf. budget en annexe).

#### **b- Financement de l'investissement (immobilier et équipement) :**

L'acquisition est portée par une SCI propriété des 3 associations (86%) et des personnes physiques à l'initiative du projet (14%). Les coûts de réhabilitation du bâtiment seront portés par la SCI et les travaux d'aménagement et d'équipement seront portés par le futur locataire gestionnaire : l'association FLUX. L'acquisition a été réalisé en décembre dernier et les travaux démarreront en cours d'année notamment en intégrant un chantier école en partenariat avec Ecobat.

L'association FLUX sollicite le financement de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 35 000 € pour l'aménagement du local et son équipement, soit 27% du montant des travaux entrepris par l'association FLUX (Cf. plan de financement en annexe).

Le projet pourrait bénéficier du financement de la Région Bretagne :

30 000 € pour la SCI au titre de l'appel à projet bâtiment performant pour financer le bâti ;

32 000 € pour l'association flux au titre du dispositif régional bien vivre partout en Bretagne pour financer les travaux d'aménagement et les équipements : mobilier et équipement du fablab.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale au projet de l'association FLUX à hauteur de 11 000 € pour le financement de l'étude et 35 000 € pour le financement de l'aménagement et l'équipement du bâtiment ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention financière avec l'association FLUX.

## Débats relatifs au rapport n°27 :

**Mme HUET-MORINIÈRE :** « Je suis contente de vous présenter cette initiative citoyenne locale très prometteuse. Ce rapport vous présente le projet de tiers lieu inclusif et apprenant porté par l'association FLUX. Un tiers lieu, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un lieu de convivialité où se croisent des publics divers, avec une orientation vers l'accessibilité et l'inclusivité. Ce tiers lieu verra le jour dans le centre-ville de Quimper, rue du Cosquer, au service de l'échange, du partage et de la rencontre. En ce sens, ce projet rejoint l'ambition de Quimper Bretagne Occidentale en termes de cohésion et de solidarité. Il s'agit d'une réalisation inédite et innovante, sur notre territoire, portée par un regroupement de 4 associations locales que sont Les Portes Logiques – qui diffuse la culture numérique créative au sein d'un Fablab –, Gwennili – association d'échanges interculturels pour la jeunesse –, KanArMor – qui accompagne localement près d'un millier de personnes en situation de handicap – et Difenn qui lutte contre le sexisme. Ces quatre associations ont créé l'association FLUX en octobre 2021.

Il s'agit d'un rapport basé sur une économie sociale et solidaire. Une Société Civile Immobilière (SCI), qui s'appelle Les courants porteurs a été créée, et a acquis une friche urbaine en centre-ville dans les bâtiments qui accueillait le magasin de dépannage électroménager Cardoso et l'ancien bar de nuit de la Pépie. Ce bâtiment, après complète réhabilitation, accueillera un espace de co-working, un café associatif, deux salles de formation ou d'activités, un Fablab pour la fabrication numérique d'objets, des bureaux destinés aux associations résidentes et une terrasse comme un préau. Le rapport soumet au vote le financement, par Quimper Bretagne Occidentale, de l'étude de faisabilité qui consiste à consulter les publics sur les besoins du territoire, à communiquer sur le lieu et à finaliser les projections financières et économiques. Le second volet du rapport porte sur le financement de 27% du montant de l'aménagement du local acquis par la SCI dédiée. Cette subvention pourra être complétée par un financement de la part de la Région Bretagne qui participera également à hauteur de 10 000 euros pour le premier volet de ce rapport. La Région demande un financement local majoritaire, cela explique pourquoi le montant versé par Quimper Bretagne Occidentale sera de 11 000 euros.

Ce projet s'appuie sur une gouvernance solide, très majoritairement féminine, et sur un modèle économique viable ».

**Mme PHILIPPE (Margaux) :** « Je voulais tirer mon chapeau à cette association FLUX car ils ont commencé les travaux en janvier 2022, avec 6 chantiers participatifs où tout un chacun était invité à prendre part à la démolition des murs, l'enlèvement du plancher, etc. En 6 mois, ils ont réussi à mettre à nu les 450 mètres carrés du chantier. Ils viennent de commencer le gros œuvre. Je les félicite car ce ne sont pas des gens du métier, ils ont appris à faire sur le moment. Les habitants qui sont venus aider ont également pu apprendre à faire. Je vous invite à aller les rencontrer le 6 juillet 2022 car ils organisent un apéro découverte de 18h30 à 19h30 afin de présenter l'état actuel du projet. Ils invitent également les habitants qui souhaitent réfléchir aux usages et à l'aménagement de ces espaces les 11 et 12 juillet 2022. Si vous avez envie et le temps d'y aller, je vous invite à vous y rendre ».

**M. FONTAINE :** « Au niveau des financements, il nous est demandé de financer 11 000 euros, plus 35 000 euros au titre de l'aménagement. C'est un coût unique ? Qu'en sera-t-il ensuite ? ».

**Mme HUET-MORINIÈRE** : « *Le versement d'un financement de la part de Quimper Bretagne Occidentale se fera sur la base d'un bilan dressé par la SCI. Vous trouverez en annexe le contrat, qui porte notamment sur la période 2022-2024* ».

**M. FONTAINE** : « *Je repose ma question : faudra-t-il remettre 11 000 et 35 000 euros l'année prochaine ?* ».

**Mme HUET-MORINIÈRE** : « *Non. Après 2024, le financement ne relèvera plus, a priori, de Quimper Bretagne Occidentale* ».

**M. FONTAINE** : « *De qui cela relèvera-t-il ?* ».

**Mme HUET-MORINIÈRE** : « *De la ville ou de la collectivité, nous verrons* ».

**M. FONTAINE** : « *Nous n'avons pas d'idée des besoins de trésorerie ou de financement de l'association ?* ».

**Mme ASSIH** : « *Normalement l'association sera en autofinancement avec un budget à l'équilibre. C'est la finalité du projet. Il s'agit vraiment d'une aide à l'investissement au démarrage* ».

**M. MESSAGER** : [Inaudible].

**Mme ASSIH** : « *Oui, tout à fait. C'est très transversal* ».

**M. HERRY** : « *Juste un mot : le tiers lieu ne relève pas d'une compétence communautaire en soi. Les activités qui s'exerceront dans ce tiers lieu peuvent être de compétence communautaire. Par exemple, j'ai reçu l'association Les Portes Logiques et la subvention que nous leur donnons se fait dans le cadre des usages du numérique qui relève d'une compétence communautaire* ».

**Mme ASSIH** : « *Il y a également l'insertion et le coworking qui relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire* ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Regroupement des organismes HLM Finistère Habitat, Douarnenez Habitat et OPAC  
de Quimper Cornouaille sous forme d'une société de coordination**

**Dans le cadre de la stratégie pour le logement, présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat social agréés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Ces seuils sont de 12 000 logements. FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE sont concernés par cette obligation.**

\*\*\*

Les équipes de direction des trois Offices sont entrées en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre leurs structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre eux, au profit du territoire.

Les Comités Économiques et Sociaux de FINISTERE HABITAT, de DOUARNENEZ HABITAT et de l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE ont été consultés sur le projet de rapprochement préalablement à la tenue du conseil.

L'opération envisagée aux termes des discussions entre les partenaires est la création d'une Société anonyme de Coordination (SC) dont les membres seraient FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE.

La SC est un outil juridique créé par la loi ELAN précitée qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

La forme envisagée est celle d'une Société Anonyme classique comprenant un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le montant du capital social serait de 37 000 euros.

La répartition du capital entre les trois structures associées serait de :

46 % pour FINISTERE HABITAT ;

8 % pour DOUARNENEZ HABITAT ;

46 % pour l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE.

Concernant les compétences de la SC, celles-ci seraient limitées à celles rendues obligatoires par la loi à savoir :

- l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'achats des biens et services (hors investissements immobiliers) ;
- le développement d'une unité identitaire des associés et la définition de moyens communs de communication ;
- l'organisation de la mise à disposition des ressources disponibles ;
- l'appel des cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- la prise des mesures nécessaires pour garantir si besoin la soutenabilité financière du groupe ;
- le contrôle de gestion et la publication de comptes combinés.

En revanche, la mise en œuvre de compétences facultatives prévues par loi (telle que la mise en commun de moyens humains et matériels au profit des actionnaires), n'est pas envisagée à ce stade.

Il convient d'autoriser l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE à créer la Société de Coordination selon les modalités précitées.

Il convient en outre d'autoriser l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE à acquérir 46% de ses actions, pour un montant de 17 020 euros.

Il convient enfin de désigner les représentants du conseil communautaire, avec voix délibérante, au sein du Conseil de surveillance de la SC.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et ses articles L.423-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille du 16 décembre 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille à constituer une Société de Coordination régie par les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dans les conditions et limites susvisées ;

2 – d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille à acquérir 46 % des actions de cette Société de Coordination, pour un montant de 17 020 euros ;

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans cet organisme extérieur après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, madame Isabelle ASSIH et monsieur Hervé HERRY seront les deux représentants de Quimper Bretagne Occidentale au sein du Conseil de surveillance de la Société de Coordination.

### **Débats relatifs au rapport n°28 :**

**M. DECOURCHELLE :** « Ce rapport concerne le regroupement de trois organismes HLM – que sont Finistère Habitat, Douarnenez Habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille – sous la forme d'une société de coordination. Cela fait suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui impose le rapprochement entre les organismes d'habitat au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – nous ne sommes pas tout à fait en avance – pour les organismes HLM dont les seuils de nombre de logements étaient inférieurs à 12 000 logements. C'est le cas de ces trois organismes. Les Comités Sociaux et Économiques (CSE) de ces trois organismes ont été consultés sur le projet de regroupement.

La société de coordination est un outil juridique qui a été créé par la loi ELAN. Elle permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des opérations communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité. La forme de cette société de coordination est une société anonyme classique qui comprend un conseil de surveillance et un directoire. Il est prévu que le capital social de cette société anonyme soit fixé à 37 000 euros réparti comme suit :

- Finistère Habitat : 46% ;
- OPAC de Quimper Cornouaille : 46% ;
- Douarnenez Habitat : 8%.

Cette société de coordination aura les compétences qui sont fixées par la loi ELAN ».

**M. JOLIVET :** « Je n'ai pas trop suivi cette affaire depuis deux ans. Il semblerait que les douarnenistes soient arrivés à la raison. Là, il n'y a pas de majorité. Ils vont faire l'équilibre entre Finistère Habitat et puis nous. Les douarnenistes sont assez explosifs généralement. Initialement, ils avaient des envies de s'associer avec d'autres organismes HLM du nord Finistère et surtout pas avec Quimper « le grand méchant loup ».

Si j'ai bien compris, il s'agit d'une société qui surveille. L'opérationnalité est-elle toujours conservée par Finistère Habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille ? Il y a eu beaucoup de discussions en 2019 sur le choix de la gouvernance. Qui sera le directeur de cet organisme ? Qui sera le président ? ».

**Mme ASSIH :** « Chacun garde son autonomie. Nous gardons nos directeurs sur les deux offices. C'est une nuance importante ».

**M. DECOURCHELLE :** « Chaque organisme va conserver son directeur. Les directeurs feront partie du directoire. Il y aura également des représentants – notamment de Quimper Bretagne Occidentale – qui feront partie du conseil de surveillance ».

**M. ANDRO :** « Je ne reviens pas sur le choix de la société de coordination à la place d'une société de fusion comme cela était prévu à l'origine. Cela permet de conserver l'autonomie de l'OPAC sur la politique qui peut notamment être menée à Quimper et Quimper Bretagne Occidentale. Comme Ludovic JOLIVET le soulignait, cela nous a permis de réintégrer Douarnenez. Nous allons essayer de travailler ensemble sur un certain nombre de sujets. Il y a eu des rencontres. Telle qu'est rédigée la délibération, nous avons l'impression que les

*rencontres n'ont eu lieu qu'entre les directeurs, mais rassurez-vous les président.e.s étaient également présents.*

*Petite précision : l'OPAC de Quimper Cornouaille, comme Finistère Habitat, désigne six représentants de son conseil d'administration au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Nous serons représentés par Isabelle ASSIH et Hervé HERRY. L'OPAC de Quimper Cornouaille sera représenté par six autres membres au conseil de surveillance. Finistère Habitat sera représenté selon les mêmes conditions que l'OPAC de Quimper Cornouaille. En ce qui concerne Douarnenez, il y aura 1 représentant de la collectivité et 2 représentants de Douarnenez Habitat au conseil de surveillance. Il y aura deux grands chantiers à mettre en œuvre. Le premier concernera la réflexion sur les politiques d'achat. Le second concernera le contrôle de gestion qui devra être le même et les comptes devront être consolidés. Cela signifie que les outils de gestion seront les mêmes.*

*Cette procédure a été longue car il y a eu les élections puis de nombreuses discussions. La création de cette société de coordination impliquait le vote des CSE des trois structures – qui ont eu lieu – puis le vote des collectivités de rattachement. Nous sommes la dernière collectivité à nous prononcer puisque Douarnenez Communauté et le conseil départemental du Finistère ont déjà voté. La procédure se termine par le vote des conseils d'administration des organismes d'habitat. Le conseil de surveillance pourra, ensuite, être mis en place. Une première réunion aura lieu début septembre 2022 ».*

**Mme ASSIH :** *« Merci pour ces précisions importantes. Cette délibération est stratégique puisqu'il est grand temps d'aboutir à ce partenariat au travers de ce regroupement. Dans la forme elle est stricte afin qu'il n'y ait pas d'erreur dans les différentes collectivités, ce qui pourrait invalider le processus. En effet, cela avait été le cas au moment de la fusion ».*

**M. JOLIVET :** *« Ce n'est pas du tout la même délibération. Là, nous sommes dans du « light », chacun conserve son indépendance. L'intérêt des discussions menées en 2019/2020 étaient qu'il y ait une stratégie commune et deux offices, l'un départemental et l'autre Cornouaillais. Je ne sais pas si la loi a changé ou pas, mais là nous sommes plus sur une réunion de notaires : nous n'aurons que des rois et des reines d'Angleterre ».*

**Mme ASSIH :** *« Il convient de répondre à la loi. Il fallait reprendre les liens et aboutir à ce regroupement. Maintenant, l'incidence en termes de stratégie n'a, en effet, rien à voir entre une fusion et une Société Anonyme de Coordination (SAC). Les présidents des collectivités et des offices se sont réunis : le dialogue est bien établi. Nous démarrons sur du très « light » mais nous aurons la possibilité d'augmenter les partenariats en fonction de ce que nous aurons défini collectivement ».*

**M. HERRY :** *« Il y a un stade d'observation qui est nécessaire au regard des éléments nouveaux que nous avons reçu. Finistère Habitat et la Société d'économie mixte d'Aménagement du Finistère (SAFI) vont devenir une seule et même entité. Finistère Habitat va s'occuper des logements mais pas de l'aménagement. La SAFI ne faisait que de l'aménagement. L'OPAC de Quimper Cornouaille fait de l'aménagement depuis longtemps et du logement. Il est encore trop tôt pour prendre des décisions radicales ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des communes de moins de 2 000 habitants - Attribution du fonds de concours pour l'aménagement du bourg de Guengat**

**Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2 000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.**

**La commune de Guengat avait présenté et sollicité l'application de ce fonds de concours pour un projet d'aménagement de son centre-bourg. Une première tranche de 50 000 € a déjà été versée en 2020 il convient aujourd'hui de verser une deuxième tranche.**

\*\*\*

En 2020, la commune de Guengat avait présenté un projet de réalisation d'un équipement structurant dans son centre-bourg, à savoir la construction de locaux associatifs mutualisés dans le prolongement de sa salle de sports sur 2 étages de 232 m<sup>2</sup>.

Le coût des travaux est de 550 458,02 € HT financé comme suit :

- la commune 346 692,02 € ;
- l'Etat : 60 000 € ;
- le conseil départemental : 43 766 € ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 50 000 € (en 2020) ;  
50 000 € (en 2022).

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;
- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

Mais aussi à au moins deux des enjeux définis et concerne au moins deux thèmes :

*« Thème 1 : Patrimoine communal paysager*

- *Restauration et mise en valeur du patrimoine communal paysager et/ou équipement structurant en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune. »*

*Thème 4 : Service à la population*

- *Développement, maintien et mutualisation des services à la population en milieu rural. »*

Un premier versement de 50 000€ de ce fonds de concours correspondant à une première tranche de travaux a donc été effectué en novembre 2020.

La construction venant d'être achevée, la mairie de Guengat sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour le versement de la deuxième tranche de répartition correspondant à la deuxième phase de travaux, soit 50 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Guengat, pour la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement de son centre-bourg, un fonds de concours d'un montant de 50 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des  
communes de moins de 2 000 habitants - Attribution du fonds de concours pour  
l'aménagement du bourg de Landrévarzec**

**Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par  
Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la  
mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2 000 habitants  
visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs,  
doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.**

**La commune de Landrévarzec présente un projet dans son centre bourg, plus  
précisément l'aménagement de la Place de la fontaine et de ses abords.**

\*\*\*

Cet aménagement consiste à créer un espace famille autour de la thématique de l'eau et permettra de profiter d'un circuit de marche et de découverte « au fil de l'eau » qui mettra en avant la biodiversité locale et le patrimoine de la commune. Il permettra également de privilégier la mobilité douce au cœur du bourg en modifiant le tracé de la voie de circulation, de donner toute sa place aux piétons et aux cyclistes dans un environnement apaisé et de redonner du visuel et de l'attractivité aux commerces.

Concernant le calendrier, l'objectif est un démarrage des travaux au printemps 2022 pour une fin de réalisation fin d'année 2022.

Le coût de cet aménagement est de 528 000 € HT € financé comme suit :

- la commune : 264 000 € ;
- le département : 36 776 € ;

- l'État : 95 000 € ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 100 000 €.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;
- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, le projet ci-dessus présenté répond bien à au moins deux des enjeux définis et concerne au moins deux thèmes :

« Thème 2 :

- *Développement des modes doux de déplacement ;*
- *Dispositifs de sécurité notamment routiers dans le centre-bourg.*

Thème 3 :

- *Aménagement des espaces publics des centres-bourgs. »*

La mairie de Landrévarzec sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour l'utilisation du fonds de concours à hauteur de 100 000 € en deux phases (50 000 € en 2022 et 50 000 € en 2023).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Landrévarzec, pour la réalisation d'aménagement de son centre-bourg, un fonds de concours d'un montant de 100 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs de moins de 2  
000 habitants - Attribution du fonds de concours pour réfection de la place de la Mairie,  
la rue du four et de Prieuré à Locronan**

Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.

En 2020, la commune de Locronan a bénéficié de la première partie de ce fonds de concours pour l'aménagement du parking du Gorrequer à hauteur de 17 925 €.

Elle sollicite aujourd'hui la seconde partie de ce fonds pour la réfection de la Place de la mairie, la rue du four et du prieuré.

\*\*\*

La commune de Locronan présente un projet d'aménagement et de restructuration de la Place de la mairie, rue du four et rue du prieuré.

Ce projet permettra de mieux identifier le centre-bourg, de sécuriser des espaces à priorité piétonne et ralentir le flux de véhicules mais aussi de valoriser le patrimoine communal.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;

- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, les projets ci-dessus présentés répondent bien à au moins deux des enjeux définis et concerne au moins deux thèmes :

« Thème 1 : Patrimoine communal paysager

- *Restauration et mise en valeur du patrimoine communal paysager et/ou équipement structurant en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune.*

Thème 2 :

- *Dispositifs de sécurité notamment routiers dans le centre-bourg. »*

Le coût de la phase 1 pour la réfection de la Place de la mairie et du four est de 716 790 € HT financé comme suit :

- la commune 489 715 € ;
- l'Etat : 100 000 € ;
- le conseil régional : 45 000 € ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 82 075 €.

Le coût de la phase 2 pour la réfection de la rue du prieuré est de 928 075 € HT € financé comme suit :

- la commune 583 075 € ;
- l'État : 300 000 € ;
- le conseil régional : 45 000 €.

Les travaux sont prévus courant 2022.

La mairie de Locronan sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour l'utilisation du fonds de concours à hauteur de 82 075 € pour ce projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Locronan, pour la réalisation d'aménagement de son centre-bourg, un fonds de concours d'un montant de 82 075 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de terrains secteur Eau blanche**

**Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de l'Eau Blanche en lien avec la création d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive, il convient d'acquérir une parcelle de 18 729 m<sup>2</sup> rue Olivier de Serres auprès de la société Speed Rehab pour un montant de 360 000 €.**

\*\*\*

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil communautaire a validé le principe de la construction d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive sur le site de l'Eau Blanche et par délibération du 28 avril dernier, il a validé le choix du maître d'œuvre urbain pour le réaménagement de ce secteur.

Afin de réaliser ce projet, Quimper Bretagne Occidentale a engagé des négociations avec la société Speed Rehab propriétaire de la parcelle cadastrée AW n° 177 d'une superficie de 18 729 m<sup>2</sup>.

La société Speed Rehab a acquis ce terrain en 2018 auprès de ENGIE avec des engagements de dépollution du site pour un usage industriel. Le coût de dépollution pris en charge par Speed Rehab avant acquisition par QBO est de 460 000 €.

Après consultation de la direction de l'immobilier de l'État, un accord a été trouvé avec le propriétaire en vue de l'acquisition de cette parcelle au prix de 360 000 € après la réalisation des travaux de dépollution tels que décrits ci-dessus.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 177 au prix de 360 000 €, sous réserve de la réalisation des travaux de dépollution due par le vendeur ;

2 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer les actes correspondants.

### **Débats relatifs au rapport n°32 :**

**M. JOLIVET :** « *J'avais l'impression que ce terrain-là appartenait déjà à la ville de Quimper ou à la communauté d'agglomération. S'agit-il du terrain où était situé le gazoduc ?* ».

**M. DECOURCHELLE :** « *C'est le terrain situé à côté qui appartient à la collectivité. Là, il s'agit du terrain situé entre la Grande salle et l'Odet* ».

**M. JOLIVET :** « *Nous récupérons donc un terrain à bas prix. C'est très bien que la société dépollue le site, nous gagnons de l'argent. En revanche, il faudrait aussi que l'on dépollue le terrain dont nous sommes propriétaires et qui n'a pas été dépollué* ».

**M. DECOURCHELLE :** « *Il reste de la dépollution à faire par QBO, ça c'est certain* ».

**M. JOLIVET :** « *Cela représente environ 400 000 euros je crois* ».

**Mme ASSIH :** « *Non, c'est beaucoup plus. Nous verrons cela tout à l'heure dans la délibération relative au Pacte Finistère 2030. C'est là-dessus que nous fléchons les demandes de subvention de l'agglomération. C'est très cher !* ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°15 relatif au dédommagement des usagers sur la  
saison 2020/2021**

—————

**Un contrat de délégation de service public a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032. Ce contrat est intégré dans le champ de compétences de QBO depuis le 1er janvier 2019.**

**En raison des périodes de fermeture des centres aquatiques causées par la crise sanitaire sur la saison 2020/21, il est proposé que QBO prenne en charge le dédommagement des usagers d'Aquacove pour la saison 2020/21. Le montant a été évalué à 56 656,15€.**

\*\*\*

1. Rappel du contexte

Les différentes périodes de fermeture des piscines causées par la crise sanitaire n'ont pas permis aux usagers des piscines de bénéficier de l'accès aux services et activités habituels sur la saison 2020/21.

Il a été proposé d'étendre les modalités de dédommagement adoptées en juillet 2021 pour les usagers des piscines de Quimper (Aqarive et Kerlan Vian) sur la saison 2020/2021, à la piscine Aquacove de Briec, à savoir :

- « soit un remboursement des 5 cours manquants des activités trimestrielles ;
- soit un remboursement partiel forfaitaire de 66,35% ;
- soit un tarif réduit temporaire de 33,65% pour leur réinscription à la rentrée prochaine. »

Le montant maximum de cette indemnisation a été évalué à 113 552,05 € TTC.

Le bureau communautaire du 16 décembre a émis un avis favorable, à condition que le versement soit conditionné à la transmission par le Délégué de tout justificatif de remboursement ou de tarif réduit appliqué aux abonnés.

Par ailleurs, étant donné que la société Aquacove clôture ses comptes au 31 juillet, il a été proposé de mettre en place une clause de revoyure à réception des comptes au 31 juillet 2021, en fonction des résultats réalisés.

## 2. Analyse des comptes au 31 juillet 2021

L'exercice 2020/2021 a été une nouvelle fois marqué par la crise sanitaire et les différentes mesures restrictives (fermetures administratives, couvre-feu, jauges, passe sanitaire).

Ainsi, le chiffre d'affaires enregistre une baisse de 90 K€, soit 20%, à 368 K€ au 31 juillet 2021, liée à la forte diminution (- 47%) des recettes commerciales (ventes de marchandises, entrées, activités, formations, ...).

Cependant, ces pertes de recettes, ont été en partie couvertes par les aides publiques perçues sur l'exercice :

- 73 K€ de fonds de solidarité ;
- 55 K€ de compensation financière exceptionnelle QBO au titre de l'avenant n°12 (montant total de 94 445€ décidé par le conseil communautaire du 3 décembre 2020, dont 55 K€ ont été comptabilisés sur l'exercice 2020/2021) ;
- 45 K€ au titre du chômage partiel.

Les produits d'exploitation se maintiennent donc à un niveau stable (542 K€), quand, par ailleurs, la fermeture de l'établissement a conduit à une baisse de certaines charges, notamment des fluides, ou de personnel.

Aussi, on observe une nette amélioration du résultat d'exploitation (+39% en un an) à 121 K€. La marge d'exploitation passe ainsi de 11% à 33% en 2 ans.

Au final, le résultat net suit la même tendance et atteint 88 K€ (soit une marge nette élevée de 24%).

Au niveau du bilan, les équilibres financiers s'améliorent aussi sur cet exercice. Le résultat positif a permis de diminuer le déficit du report à nouveau. Les fonds propres restent donc toujours négatifs, mais s'améliorent. Le niveau important de disponibilités (188K€ contre 61 K€ en 2019/20) permet de clôturer l'exercice avec une trésorerie en forte augmentation.

### 3. Réévaluation du montant de l'indemnisation par QBO

En conclusion, la situation financière d'Aquacove s'est améliorée grâce aux aides financières de QBO et de l'Etat, qui lui ont permis de surmonter la crise et de maintenir un niveau de trésorerie important.

Cependant, sa situation financière reste fragile et la prise en charge par QBO d'une partie de l'indemnisation des usagers permettra à Aquacove de conforter ces résultats positifs sur l'exercice actuel, qui se clôturera le 31 juillet 2022.

Il est donc proposé que QBO prenne en charge l'indemnisation des usagers de la saison 2020/2021, pour un montant de 56 656,15€.

Ce montant correspond à la réduction accordée aux 439 adhérents qui se sont réengagés sur la saison 2021/2022, soit 83 765€, duquel la subvention des scolaires versée sur la période de fermeture (soit 27 108.85€) a été déduite.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°15 relatif au dédommagement des usagers sur la saison 2020/2021.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°16 relatif à l'extension du centre aquatique**

—————

**Un contrat de délégation de service public a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032. Ce contrat est intégré dans le champ de compétences de QBO depuis le 1er janvier 2019.**

**Le délégataire sollicite QBO pour un projet d'extension de sa piscine. Ce projet entre dans le cadre du schéma directeur piscine, validé au conseil communautaire du 31 mars dernier.**

\*\*\*

Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale comprend 4 piscines : 2 sur Quimper en gestion publique (Aquarive et Kerlan Vian), une sur Briec en gestion déléguée (Aquacove) et un dernier équipement privé sur Ergué-Gabéric (Aqua forme). Un schéma directeur avait été demandé par le bureau communautaire du 12 novembre 2020 afin de définir les attendus à court, moyen et long terme.

Lors de la présentation du schéma directeur piscines au bureau communautaire du 31 mars dernier, un avis favorable a été notamment donné sur le fait d'acter l'extension de la piscine Aquacove telle que présentée par le concessionnaire et de valider les valeurs actualisées de la DSP.

En effet, le projet d'extension répond tant à un élargissement du service offert notamment pour les scolaires qu'à des enjeux de viabilisation à terme de la concession.

Sur le plan financier, le surcoût pour la collectivité est de 92 K€ à compter de l'ouverture de l'extension (exercice 2023/24). La durée de la convention est prolongée de 8 années de 2032 à 2040, période sur laquelle le montant de la subvention initiale diminue de 90 K€, montant auquel vient s'ajouter une subvention de 19 610 € au titre des travaux d'entretien.

Le détail des subventions est détaillé ci-dessous :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Ouverture	1er Exercice	Dernier	8 ans de prolongation de la	
				extension	entier depuis	exercice de la	DSP	
				2023	extension	DSP initiale	2032/33	2038/39
<i>Subvention actuelle : Accueil des scolaires (MSP) et exploitation (incluant Avenant n°9)</i>	236 996	237 084	239 455	240 652	241 856	251 701	161 000	165 891
<i>MSP scolaire Avenant n°10</i>		7 670	7 708	7 747	7 785	8 102	8 143	8 390
<i>Subv. d'exploitation supplémentaire</i>				9 450	56 700	59 008	59 303	61 105
<i>Subv. MSP supplémentaire 10 scolaires</i>				6 000	36 000	37 465	37 653	38 797
<i>Subvention GER</i>							19 610	19 610
<i>Surcoût extension</i>				15 450	92 700	96 473	116 566	119 512
<b>Total subventions</b>	<b>236 996</b>	<b>244 754</b>	<b>247 163</b>	<b>263 849</b>	<b>342 341</b>	<b>356 276</b>	<b>285 709</b>	<b>293 793</b>

Ainsi, les évolutions sont les suivantes :

+ 92 700€ par an (hors valorisation) à partir de 2023/2024 de subvention supplémentaire liée à l'extension ;

+ 19 610€ par an à partir de 2032/2033 de subvention liée à la provision GER ;

- 90 700€ en 2032/2033 sur la subvention initiale (son montant était évalué pour prendre en compte certaines charges d'exploitation, celles liées à l'emprunt et aux dotations aux amortissements ; il a donc été revu à la baisse pour intégrer l'arrêt en 2031/2032 du remboursement des emprunts et des dotations aux amortissements du contrat initial).

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission de délégation de service public a été sollicité sur la passation d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. La commission de délégation de service public s'est réunie le 7 juin 2022 et a émis un avis favorable.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°16 relatif à l'extension du centre aquatique.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 35**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Bilan du financement de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre des Pôles de  
compétitivité**

**Depuis 2007, dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, Quimper Bretagne occidentale participe au financement de projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité bretons. Il est proposé un bilan des différents projets pour illustrer les retombées des financements de QBO sur les acteurs du territoire.**

\*\*\*

Depuis 2006, dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, Quimper Bretagne occidentale participe au financement de projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité bretons.

Par le regroupement, sur un territoire donné et autour d'une thématique précise, de PME, grands groupes, organismes de recherche et de formation, les pôles de compétitivité ont pour mission de faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et développement. En maillant le territoire au plus proche des écosystèmes d'innovation, ils contribuent à créer les nouveaux produits, services et processus innovants qui porteront la compétitivité de demain des entreprises, en particulier face aux enjeux de la transition numérique et écologique. Leur action et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés et aux politiques régionales d'innovation.

Les projets éligibles à l'aide de la Région et de QBO doivent être labellisés par un des pôles de compétitivité présents sur le territoire breton : VALORIAL (agroalimentaire), Images et Réseaux (Numérique) et Mer Bretagne Atlantique dont le siège est situé en Bretagne ainsi que ID4Car (automobile), Vegepolys Valley (domaines du végétal), Atlanpole Biotherapies (Santé) et EMC2 (matériaux composites).

Ces projets de recherche et développement sont dits collaboratif en ce sens qu'ils doivent associer au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé

Ce soutien de la collectivité aux projets de recherche collaborative est important pour la collectivité car il permet de créer un lien entre la collectivité et les entreprises, les laboratoires et les centres de recherche concernées et ainsi de montrer le soutien de QBO à la dynamique de recherche appliquée et au développement économique sur le territoire. En effet les projets collaboratifs des pôles de compétitivité sont dans leur très grande majorité des projets dont les résultats de recherche sont très rapidement applicables pour les entreprises qui y participent et permettent aux laboratoires et centres techniques de développer leur expertise.

Ces participations ont concerné l'ensemble des collectivités bretonnes (métropoles et communautés d'agglomération, département et région), jusqu'à la loi NOTRe de 2015 à partir de laquelle les départements n'ont plus eu la possibilité d'intervenir sur le champ économique. Vous trouverez en annexe un bilan de la participation des collectivités bretonnes au financement des pôles entre 2006 et 2021, établi par la Région Bretagne.

Le budget consacré par Quimper Bretagne Occidentale représente au total, depuis 2006, 1.56 million d'euros, soit environ 100 K € par an, principalement dans le domaine agroalimentaire avec le centre technique de l'ADRIA.

En terme de financement (cf. tableau en annexe des cofinancements par les collectivités) l'agglomération est plutôt leader au niveau des villes moyennes dans la thématique agri agro (pôle Valorial) au même titre que Lannion pour le pôle images et réseaux et Lorient pour le pôle mer.

Après plusieurs années de financement, il apparaît que les projets collaboratifs peuvent être classés en 4 catégories :

- des projets de pôles de compétitivité qui ont permis aux PME locales d'améliorer leur compétitivité et de trouver de nouveaux débouchés (environ 15%) ;
- des projets qui permettent de soutenir les laboratoires de recherche de l'UBO et ainsi conforter le pôle recherche académique de Quimper (environ 15%) ;
- des projets de pôles qui ont permis à l'ADRIA de se positionner comme leader des centres techniques agro bretons avec une envergure nationale sur les sujets liés à la sécurité sanitaire des aliments, (environ 60%) ;
- des projets qui n'aboutissent pas sur une innovation satisfaisante (environ 10%).

Il est proposé d'illustrer ces trois catégories par différents projets financés par QBO.

## **1- Des projets de pôles de compétitivité qui ont permis aux PME locales d'améliorer leur compétitivité et de trouver de nouveaux débouchés :**

### **Le projet uLISS.EMR :**

Ce projet visait au développement d'une solution de lissage de production hydrolienne par une technologie innovante de stockage d'énergie. Le financement de QBO concernant la société ENTECH Smart Energies (54 866 €) et à la société SABELLA (21 710 €)

Les objectifs techniques du projet ont été atteints et ont permis :

- le développement d'une solution de lissage innovante par supercapacités ;
- la validation du fonctionnement par des moyens expérimentaux et numériques ;
- le projet uLISS.EMR, qui a suscité l'intérêt chez les clients et potentiels clients ENTECH, a également doté ENTECH d'un outil banc d'essais complet, permettant d'adresser les problématiques de lissage et de pilotage.

### **Le projet Practiseas :**

Ce projet porté par la société gabériquoise Kenta Electronic visait à concevoir et à développer une plate-forme Radio Logicielle dédiée aux communications numériques dans le domaine maritime. La participation de QBO au financement de la société Kenta électronique a été de 42 701 €. Pour cette société, les enjeux économiques liés au projet concernent principalement les activités de vente d'équipements d'émission-réception à terre (Stations de base), à bord des navires sous forme de produits ou de licences logicielles auprès des fabricants majeurs d'équipements à bord. Le projet a permis à KENTA de conforter sa stratégie, à savoir être un acteur et un fournisseur incontournable de solutions d'émission/réception radio principalement en numérique et dans le domaine maritime.

Le projet lui a également permis de diversifier son offre actuelle lui permettant ainsi d'étendre son champ d'applications sur des nouveaux segments de marché, accroissant ainsi sa compétitivité et permettant de surcroît des retombées économiques significatives.

### **Le projet Hippoptics :**

Projet visant la création d'une solution d'analyse transportable de l'aliment équin, fiable et instantané. Participation de QBO de 6 000 € à la société Technovet de Briec. Ce projet est encore en cours, mais il doit permettre à la société Technovet d'acquérir un avantage comparatif en terme de nutrition animal en adaptant les doses de nourriture en fonction des qualités nutritionnelles de chaque ingrédient.

## **2- Des projets qui permettent de soutenir les laboratoires de recherche de l'UBO et ainsi conforter le pôle recherche de Quimper.**

Les laboratoires de recherche Quimpérois sont des composantes de recherche de taille très modeste qui sont constamment en recherche de financement pour pouvoir bénéficier, au-

delà des professeurs qui enseignent à l'université, de ressources humaines complémentaires qui leur permettent de maintenir leur position compétitive au niveau international sur leurs sujets de recherche respectifs :

- les bactéries sporulées pour le LUBEM (Laboratoire Universitaire de Biodiversité et d'Écologie Microbienne) ;
- les biofilms – Microbiome et les Biotechnologies Bleues pour le LBCM (Laboratoire de Biotechnologie et Chimie Marine) ;
- les pratiques responsables et alimentation pour le LEGO (Laboratoire d'Économie et de Gestion de l'Ouest).

Au même titre que le financement des thèses (QBO valide chaque années le financement d'une à deux nouvelles thèses pour un montant de 16 000 € par an sur trois ans), le financement de ces laboratoires par les pôles de compétitivités, leur apporte aussi des ressources humaines absolument nécessaires pour la vitalité de la recherche académique sur le territoire.

On peut citer des projets tels que :

- **Projet PHYMIA et PHYMIA 2** : Projet qui a permis au LUBEM d'accroître ses connaissances sur la physiologie de flores fongiques et notamment de *Penicillium camemberti*. Financement de QBO : ADRIA (16 909 €) et laboratoire LUBEM de l'UBO (7 538 €) ;
- **Projet SPORE FISH** : projet visant à analyser de l'émergence de nouvelles espèces de bactéries dites hautement thermorésistantes (HRS) car résistantes aux traitements d'appertisation. Acquisition de méthodologies et connaissances sur ces flores en vue d'optimiser la désinfection des équipements et la production de produits élaborés et innovants. Participation de QBO de 87 955 € : ADRIA (45 415 €) le laboratoire LUBEM de l'UBO (42 540 €).

### **3- Des projets de pôles qui ont permis à l'ADRIA de se positionner comme leader des centres techniques agri-agro bretons avec une envergure nationale sur les sujets liés à la sécurité sanitaire des aliments**

#### **3.1 Des projets précompétitifs (situés en amont du marché) :**

Ces projets souvent menés en lien avec le laboratoire LUBEM dans le cadre de l'UMT Alter'x a permis d'une part à l'ADRIA d'asseoir sa capacité de recherche et ainsi sa compétitivité à long terme sur les sujets de la sécurité des aliments et sa réputation en la matière. On retrouve les projets **Phymia et Phimia 2** ainsi que :

- **Projet ELEV'OP** : projet visant à évaluer la qualité microbiologique et fonctionnelle (pouvoir moussant, stabilité et texture des mousses, propriétés émulsifiantes) des œufs issus de différents modes d'élevage afin de pouvoir agir, en amont ou en aval pour améliorer cette qualité. Participation de QBO de 39 470 € pour l'ADRIA.

### **3.2 Des projets compétitifs (innovation ayant des effets très rapides sur le marché) :**

Ces projets ont permis à l'ADRIA de démontrer son savoir-faire sur de nouveaux produits, de nouvelles technologies et sa plus-value en matière d'appui des entreprises agroalimentaires pour améliorer très concrètement la position de ces entreprises sur leur marché (baisse des coûts, innovations produits, amélioration de la qualité...).

- **Le projet OPTITHAW** pour lequel l'ADRIA a été financé en 2016 et qui visait à créer un outil d'aide à la décision pour la décongélation de la viande, a permis à l'entreprise FARMOR (22) d'optimiser le procédé de décongélation et ainsi améliorer la qualité de la matière première et baisser la consommation d'énergie ;
- **Le projet OPTIMAP** : Projet visant à optimiser les durées de vie des aliments tout en conservant leur qualité organoleptique, en mettant à disposition des industriels un outil numérique et des matériaux et technologies de conditionnements éprouvés (films plastiques et équipements). Financement de QBO : groupe Bolloré (8 747 €), le laboratoire LUBEM de l'UBO (15 181 €) et l'ADRIA (26 117 €). Ce projet a permis à Bolloré de lancer une nouvelle gamme de produit d'emballage couplé à un modèle prédictif de conservation des aliments ;
- **Le projet SPI LIFE** auquel a collaboré l'ADRIA a permis d'ouvrir de nouveaux marchés avec la commercialisation d'une nouvelle forme de spiruline. Le projet Collaboratif SPILIFE a abouti pour Hénaff et sa filiale Globe-export de créer une gamme de 5 produits finis et un PAI (Produit Alimentaire Intermédiaire) avec notamment le succès du guacamole à la spiruline fraîche qui a reçu le grand prix nutrition santé au Seafood Bruxelles 2019.

Au cours de chacun de ces projets compétitifs, l'ADRIA a pu développer ses compétences sur des sujets innovants et démontrer son savoir-faire au service des industriels de l'agroalimentaire.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Nouvelle convention cadre 2022 - 2024 entre les collectivités locales et le CEA tech  
Bretagne**

**Le CEA tech est implanté à Quimper depuis 2017. La convention cadre actuelle est arrivée à échéance fin 2021. Il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention cadre entre le CEA tech, la région Bretagne, le département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale pour poursuivre le déploiement du CEA tech à Quimper.**

\*\*\*

La première convention cadre entre le CEA tech et les collectivités est arrivée à échéance fin 2021. Pour poursuivre le développement de ce centre de recherche à Quimper, il est proposé de valider une nouvelle convention cadre de financement pour les années 2022 à 2024.

**I – Les projets 2022-2024 du CEA tech Bretagne :**

Conformément à son plan de développement présenté il y a environ 18 mois, le CEA tech Bretagne souhaite mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle convention 2022-2024, son projet axé sur 2 plateformes techniques et le développement des partenariats avec les entreprises locales :

**La plateforme TEQPA :** Technologies pour la Qualité de Productions Agroalimentaires : cette plateforme, déjà en partie opérationnelle est dédiée à la sécurité sanitaire, au contrôle de la qualité nutritionnelle et à la qualité des eaux et des sols. Elle fait déjà l'objet d'une collaboration approfondie avec l'ADRIA et permettra de réunir à Quimper l'expertise de l'ADRIA sur la qualité et la sécurité des aliments et celles du CEA grâce à ces différentes technologies (numériques, optiques...) et ainsi créer le laboratoire de demain. Pour ce projet, le CEA occupera non seulement une surface supplémentaire au sein de la pépinière

d'entreprises, mais louera aussi des locaux au sein de l'ADRIA. Les équipements de transfert de technologie vont se développer fortement sur la plateforme quimpéroise.

**Le développement des partenariats avec les entreprises locales :** au-delà des 2 plateformes envisagées, le CEA réalise également un travail important de démarchage des entreprises du territoire (entreprises agro ou non agro) pour leur présenter les technologies du CEA tech et monter des partenariats avec elles. Les technologiques présentées ne sont pas toujours celles développées à Quimper, mais en les intégrant dans des projets d'entreprises bretonnes, elles leur permettent ainsi des transferts d'innovations nécessaires à leur compétitivité. Depuis 3 ans le CEA a déjà collaboré avec de nombreuses entreprises bretonnes et notamment sur la Cornouaille : Hénaff, Blue solutions (groupe bolloré), Entech, Cumins, MCA et Gweltz (équipementiers agro), Sabella, H2gremm (hydrogène à Edern), Ijinius...La nouvelle convention 2022-2024 permettra d'accélérer encore cette offre technologique du CEA au sein du tissu économique local.

**La plateforme PAASREL :** Cette plateforme collective d'accélération « Usine agro du futur » regroupera de nombreux industriels (agro et équipementiers) du secteur et permettra l'accélération du processus d'implantation d'innovations technologiques dans les sites de production, afin de réaliser les gains de productivité essentiels à la compétitivité de la filière, de réduire l'empreinte carbone des systèmes de production et d'améliorer le bien-être au travail des salariés dans un contexte de fort turn-over des effectifs et de développement des troubles musculo-squelettiques. Elle a vocation à servir d'accélérateur et d'interface entre les équipementiers et les transformateurs.

Cette plateforme est aujourd'hui en cours de réflexion et de recherche de financement auprès de l'Etat. Elle n'est donc pas intégrée au projet de convention cadre ci-joint.

II- Le développement du CEA tech est un atout important pour le territoire et ses entreprises :

Il existe au moins 5 raisons pour Quimper Bretagne Occidentale de soutenir le développement du CEA tech sur son territoire.

**1- Conforter QBO comme pôle de référence de l'industrie alimentaire notamment sur la sécurité sanitaire des aliments (grâce au couple ADRIA/CEA tech) :**

En Cornouaille, l'activité agroalimentaire s'appuie sur les ressources de la terre et de la mer et sur un tissu dense et diversifié d'entreprises industrielles. Un emploi industriel sur deux relève des industries agroalimentaires (IAA). Le secteur représente 365 établissements employant près de 9 000 actifs.

Dans un contexte concurrentiel et face aux perpétuels changements de leur environnement, l'innovation apparaît comme une condition indispensable de survie et de développement pour de nombreuses entreprises.

Aussi, face à la mutation du secteur agroalimentaire, à la nécessité de créer les aliments de demain, Quimper Bretagne Occidentale doit apporter de nouveaux services liés à la recherche, sur le territoire. C'est la présence de tels services qui permettra de conforter la notoriété de QBO en tant que territoire référent pour les aliments et ainsi de pérenniser l'implantation des entreprises et encourager l'accueil de nouvelles. Ce sont les développements de services en recherche de développement appliquée, en lien direct avec les

entreprises, qui assureront l'attractivité à long terme de notre territoire, notamment face aux poids lourds économiques que sont les métropoles qui sont davantage spécialisées en recherche fondamentale.

Depuis plus de 40 ans, la ville de Quimper puis l'agglomération quimpéroise, ont développé une spécificité en termes de recherche et d'innovation, sur les domaines liés à l'agriculture et l'agroalimentaire, en lien avec la dynamique économique locale.

Ce développement stratégique pour l'agglomération a été rendu possible par la constitution progressive d'un écosystème favorable à l'innovation dans le domaine alimentaire sur le territoire :

## LE RESEAU DE L'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



La venue du CEA tech à Quimper et son projet de plateforme TEQPA (Technologies pour la Qualité de Productions agroalimentaires), en complémentarité avec l'ADRIA (plus grand centre technique agro-agri breton) et en appui de l'ensemble de l'écosystème construit depuis 40 ans, permet donc de positionner Quimper Bretagne Occidentale parmi les premiers rangs des territoires spécialisés dans la recherche agri-agro en France notamment sur la sécurité sanitaire des aliments.

### 2- Accueillir enfin un grand organisme de recherche national sur le territoire :

Plusieurs villes bretonnes ont acquis une expertise et une visibilité en matière de recherche grâce à la présence de grands instituts de recherche nationaux ou de grandes entreprises publiques :

- Brest : IFREMER, Naval group ;
- Lorient : CNRS et Naval group ;
- Saint Briec : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ;
- Concarneau : le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ;
- Roscoff, station biologique du CNRS ;
- Lannion : CNRS, centre national de recherche d'Orange (Orange Lab).

QBO n'a jamais bénéficié d'une telle implantation (hormis un embryon de recherche d'INRAE). L'ensemble de l'expertise acquise par le territoire émane d'initiatives locales (ADRIA, LUBEM laboratoire de l'UBO...).

La venue du CEA tech conforte donc le bien-fondé de la stratégie de développement la recherche agri-agro sur le territoire et permet à Quimper d'obtenir une visibilité importante en devenant l'un des 8 CEA tech en Région au même titre que Nantes, Bordeaux, Toulouse, Nice, Cadarache, Metz et Lille.

Carte des implantations du CEA tech en France :



**3- La robotisation, compétence forte du CEA tech est une solution pour les métiers source de pénibilité et en très forte tension.**

Le développement de la robotique est un des objectifs du projet d'usine du futur porté par le CEA tech Bretagne. Or dans l'agroalimentaire, certaines productions sont ces dernières semaines arrêtées ou ralenties par manque de main-d'œuvre. À l'échelle de la Bretagne, tous secteurs confondus ce sont environ 45 000 offres d'emploi qui sont non pourvues et le taux de chômage en Bretagne est de 5,8 % contre 7,4 % à l'échelle de la France.

Ce « manque de bras » est dû à la pénibilité des tâches en environnements hostiles et sensibles (températures extrêmes, humidité). Dans ces conditions, la robotisation de ce secteur agroalimentaire, peut avoir un rôle important à jouer. D'une part les robots apportent la solution adaptée en effectuant ces tâches répétitives, dans des conditions pénibles avec une rigueur et une précision constantes. D'autre part, l'intégration de robots contribue à réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) et à éviter les blessures accidentelles en permettant aux opérateurs de s'affranchir des tâches à faible valeur ajoutée au profit de travaux plus valorisants.

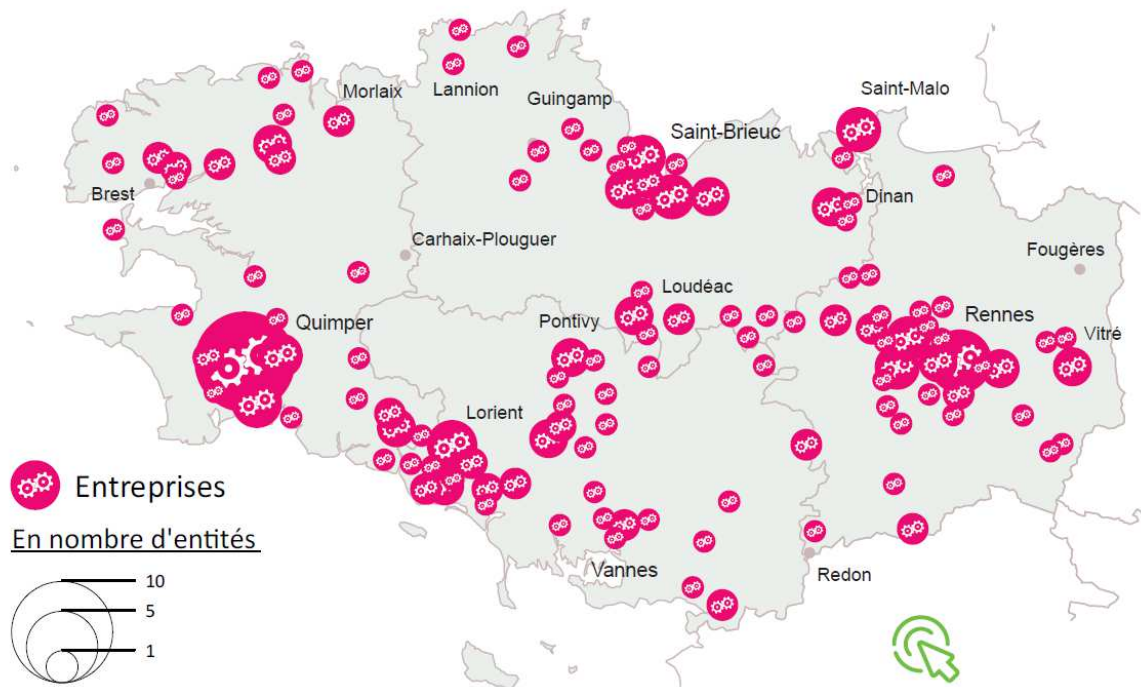
Cette évolution est donc nécessaire à la fois pour améliorer la situation des salariés du secteur mais également pour revaloriser l'image des métiers du secteur agroalimentaire et donc sa capacité à recruter.

#### **4- La robotisation développée par le CEA tech permettra des débouchés pour les nombreuses entreprises d'équipement agroalimentaires bretonnes.**

Par effet d'entraînement, cette industrie agroalimentaire forte a permis le développement d'activités amont et aval. Celles-ci représentent en Bretagne 610 établissements employant 6 400 salariés.

Les équipementiers se sont développés pour accompagner les activités de production, de transformation et de conditionnement. Ils relèvent des métiers du travail des métaux, de l'électricité/automatisme, de l'électronique, de la plasturgie, de la conception et la fabrication de lignes de production, et d'équipements, la ventilation... : on retrouve en Cornouaille une densité particulièrement forte d'équipementiers Guelt, Secma Cabon, Tuffigo, Krampouz...

L'emballage alimentaire (métallique, papier, plastique) compte une vingtaine d'établissements en Cornouaille : Franpac, Bolloré, Ambalia... (Cf. carte ci-dessous qui montre le poids des équipementiers en Cornouaille).



Aujourd'hui le développement important de la robotisation à venir (Pour le moment, environ 5% du marché français de l'agroalimentaire est équipé) est une opportunité pour les équipementiers bretons. Mais, s'ils ne parviennent pas à innover suffisamment et à se développer pour répondre à la demande, le risque est de voir des entreprises bretonnes acquérir des lignes de productions robotisées à l'étranger ce qui pourrait menacer le secteur breton des équipementiers agro. Ce secteur doit donc continuer à innover et constitue ainsi le cœur de cible du CEA tech en Bretagne notamment grâce à son projet de plateforme d'usine du futur.

### **5- Le développement d'importants investissements extérieurs en recherche et développement sur le territoire de QBO.**

Le projet de développement du CEA tech à Quimper constitue un investissement conséquent pour QBO. Mais cet investissement entraîne un effet de levier fort qui permet la mobilisation de financements extérieurs importants : département, conseil régional de Bretagne, Feder, fonds propres du CEA tech.

Ainsi sur la précédente convention pour environ 2,2 millions d'euros dépensés par QBO, ce sont près de 6 millions d'euros qui ont été apportés sur le territoire par les autres contributeurs financiers.

### **III - Les besoins de financement pour mener le projet du CEA tech Bretagne :**

Cette nouvelle convention prévoit la mise en œuvre d'un projet de 8,7 millions d'euros sur 3 ans (2022-2024).

Pour ce projet le CEA tech sollicite un financement des collectivités à hauteur de 6 millions d'euros environ. La participation de QBO est estimée à 2.103 millions d'euros :

- 1 177,5 K€ en investissement :
  - 645 K€ en investissement immobilier (notamment réhabilitation des locaux de la pépinière d'entreprises qui appartient à QBO ce qui valorisera le bâtiment). Au terme de cette convention le CEA tech occupera l'ensemble du premier étage de la pépinière d'entreprises (locaux administratifs) ainsi que 2 des 4 ateliers artisanaux de la pépinière d'entreprises (pour le showroom et la plateforme TEQPA) ;
  - 157,5 K€ pour des équipements technologiques de laboratoire : équipements d'analyse, matériels de laboratoire (étuves, hottes...) ;
  - 375 K€ pour le financement des projets de pôles de compétitivités auxquels pourrait participer le CEA tech. (Mais il s'agit d'un montant indicatif maximum, sachant d'une part que le CEA n'est pas certains de participer à un nombre suffisant de projets pour atteindre ce montant et d'autre part que chaque projet de pôle de compétitivité devrait faire l'objet d'un accord du bureau communautaire) ;
- 925,5 K€ en fonctionnement :
  - 663 K€ pour le financement de l'équipe cœur ;
  - 262,5 K€ de mise à disposition de locaux. (87 000 €par an)

**Bilan des financements pour la période 2022-2024 :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 177,5 K€</b>
- Investissements immobilier	645 K€
- Equipement scientifiques	157,5 K€
<i>Enveloppe mobilisable pour les projets pôles de compétitivité</i>	375 K€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>925,5K€</b>
- Equipe cœur	663 K€
- Mise à disposition de locaux	262,5 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2103 K€</b>

Globalement cette nouvelle convention s'inscrit dans une décroissance importante du financement des collectivités en matière de fonctionnement de l'équipe cœur. Ainsi le financement de l'équipe cœur par QBO passe d'environ 400 K€ euros par an en moyenne sur la précédente convention à 260 K€ en 2022 et 201,5K€ par an à compter de 2023.

Les investissements par contre voient leur valeur augmenter (514 K€ effectivement financés par QBO dans la première convention contre 802 K€ prévus entre 2022 et 2024), mais ceci tient au fait que certains investissements (tant immobilier que d'équipements) qui étaient prévus dans la première convention n'ont pas été réalisés et ont donc été reportés dans la seconde convention (Cf. ci-joint le plan de financement global du projet).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation de QBO pour un montant total de 2 103 €K pour une période de trois ans selon les conditions définies ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention-cadre ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à verser la participation de QBO pour l'année 2022.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Port du Corniguel : tarifs 2022**

**Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération du 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel- Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires annuellement.**

\*\*\*

Conformément aux statuts de la régie, sur proposition du Conseil d'exploitation, après consultation du conseil portuaire, il est proposé au conseil communautaire le maintien des tarifs portuaires 2022 au même niveau qu'en 2021, à savoir :

- Mise à l'eau des navires :

Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m : 90,40 € HT
---

Forfait annuel de 904,02 € HT par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.
--

- Terre-pleins :

Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port	1,68 € HT le m2 par an
Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	2,26 € HT le m2 par an
Terre-pleins aménagés	2,02€ HT le m2 par an

- Pontons professionnels :

Chantiers nautiques : forfaits annuels	2451,00€ HT
Vedettes de passagers : forfait annuel	4029,00€ HT
Autres usages	2€ HT /mL/jour

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus pour l'année 2022.

### **Débats relatifs au rapport n°37 :**

**M. HERRY :** « Ce rapport concerne le port du Corniguel. Il a pour objet de valider les différents tarifs que nous appliquerons. Je rappelle qu'il est géré en régie par QBO suite à la délibération du mois de décembre 2017 relative à l'exploitation du port du Corniguel-Cap Horn. Les tarifs appliqués concernent notamment la mise à l'eau d'un navire, les terre-pleins et les pontons professionnels. Vous retrouverez, dans la proposition de délibération, les tarifs proposés qui sont les mêmes que ceux de l'an dernier.

*Le deuxième rapport concerne le dispositif mis en place par la Région dans le cadre du fonds COVID Résistance. Vous vous souvenez que nous avons délibéré pour abonder le fonds de la Région. Dans ce sens, nous avons abondé ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant pour des prêts à taux zéro. Ce fonds n'a pas été utilisé dans sa totalité. La Région se propose de rembourser QBO sur la base du montant qui n'a pas été utilisé à ce jour. Ce fonds n'existe plus».*

**M. JOLIVET :** « Il faudrait que nous parlions du projet du port du Corniguel : je ne sais pas où vous en êtes exactement. C'est un sujet dont on entend peu parler ici, même si ce n'est pas le sujet de ce soir ».

**M. HERRY :** « Ce n'est pas une question embarrassante. Ce projet a été mis en stand-by pour plusieurs raisons. Parmi les priorités qui ont été fixées, ce sujet n'y figurait pas. Il y avait des décisions politiques à prendre. Nous avons relancé l'étude et les décisions politiques seront prises assez rapidement. Les décisions vous seront soumises en cours du deuxième semestre qui démarre maintenant. Nous avons relancé le cabinet d'étude et la commission ad'hoc. Pour l'instant, nous en sommes au stade du Comité de pilotage avec toujours trois scénarios qui avaient d'ailleurs été votés par l'assemblée délibérante. Nous savons qu'aucun des trois scénarios ne sera retenu en tant que tel. Le scénario qui sera proposé sera mixte ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention Région dans le cadre du dispositif Fonds Covid Résistance**

**Le 4 juin 2020, la région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ont signé une convention pour la mise en place du dispositif Fonds Covid Résistance. Ce dispositif, actif jusqu'au 30 septembre 2020 avait pour objectif de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire par le versement de prêts à taux nul allant de 3 500 € à 30 000€. Quimper Bretagne Occidentale a abondé ce fonds à hauteur de 2€ / habitant. Or le montant libéré par QBO s'est révélé supérieur aux besoins et la convention ne prévoyait le remboursement du trop versé qu'en 2025.**

\*\*\*

En avril 2020, la région Bretagne, les 4 départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. La région Bretagne et la Banque des Territoires ont contribué au fonds Résistance chacune à hauteur de 2€/habitant de la région. Idem pour les collectivités pour le nombre d'habitants du territoire qu'elles représentent.

À l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7 M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès 2022, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, soit en 2025, un calcul définitif des frais de gestion - aujourd'hui estimés à un niveau plafond - sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux collectivités. Le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à hauteur 207 210 € pour doter le fonds Covid Résistance, (2 € par habitant) mais n'a versé que 50% de la dotation. 30 prêts ont été accordés sur le territoire pour une somme de 391 092 €. La région reversera donc, à QBO, la somme de 8 337 € en 2022, correspondant au trop perçu.

Au cours du premier trimestre 2026, QBO sera informée par la région du montant des créances recouvrées. En cas de défaillance d'entreprises, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds. Il en est de même des frais de gestion qui feront l'objet d'un arrêté final par le gestionnaire, validé par la région. La région procèdera alors, au cours du premier semestre 2026, au remboursement du montant recouvré de chaque collectivité contributrice minoré d'une quote-part du coût global de la défaillance (et, le cas échéant, majoré d'un ajustement des frais de gestion), calculé au prorata de sa participation.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer un avenant avec la région Bretagne afin de fixer les modalités de remboursement des fonds dès 2022.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prolongation de la convention entre l'Université de Bretagne Occidentale et Quimper  
Bretagne Occidentale**

**La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Université de Bretagne Occidentale concerne les années universitaires 2018 à 2021. Il est proposé de prolonger cette convention d'une année et d'entamer en 2022 des négociations avec l'UBO pour mettre en place une convention pluriannuelle dès 2023.**

\*\*\*

Cette année complémentaire doit permettre à Quimper Bretagne Occidentale (QBO) de mettre son conventionnement avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) en phase avec le nouveau schéma stratégique de la région Bretagne qui regroupera les schémas régionaux suivants :

- SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation ;
- CPRDEFOP (contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles) ;
- SRESR (Schéma Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche).

Ce nouveau schéma global des transitions économiques et sociales qui définira donc notamment les priorités régionales en matière d'enseignement supérieur et de recherche, devrait être acté par le conseil régional début 2023.

Pour mémoire la convention entre QBO et l'UBO définit :

- les moyens mis en œuvre par l'UBO sur les sites de Quimper de l'IUT d'une part (qui accueille également l'école d'ingénieur ESIAB) ainsi que sur le pôle

Pierre Jacques Hélias de Créac'h Gwen qui regroupe les formations universitaires ainsi que l'INSPE (institut national supérieur du professorat et de l'éducation – ex IUFM) ;

- les moyens humains nécessaire à la mise en place de ces formations (56 enseignants et enseignants chercheurs affectés intégralement sur Quimper, 130 enseignants et enseignants chercheurs affectés en partie sur Quimper, 328 intervenants associés à l'enseignement, 78 personnels des bibliothèques, Ingénieurs, techniques, sociaux et de santé ;

- la présence sur Quimper de laboratoires de recherche tels que le LUBEM (Laboratoire Universitaire de Biodiversité et Ecologie Microbienne) ou le LBCM (Laboratoire Brestois de Biotechnologie et Chimie Marine) ;

- les gros investissements en cours (sachant qu'il n'y a aucun impact pour QBO en 2022, le CPER 2005-2010 étant soldé et que les nouveaux investissements de réhabilitation énergétique de l'IUT sont pris en charge intégralement par le plan de relance européen React-EU.) ;

- les modalités de la contribution financière annuelle de QBO à l'UBO qui se compose d'une part fixe de contribution générale aux charges de l'IUT et du pôle PJ.Hélias, de 200.000 € et d'une part variable de contribution affectée selon validation de la collectivité aux différents projets portés par l'UBO (démarrage de nouvelles formations, conférences, achats d'équipement spécifiques...) pour un montant de 40.000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, monsieur David LESVENAN ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de modifier la convention de partenariat 2018-2021 entre l'UBO et QBO pour intégrer l'année scolaire 2022 ;

2 – d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 40**

**Enseignement supérieur  
Subvention au centre de formation à la langue bretonne de Kelenn  
Deskadurezh uhel, yalc'had d'ar greizenn stummañ e brezhoneg Kelenn**

**Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des organismes concourant à l'offre de formation supérieure. La présente délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de 2022 à l'association Kelenn en matière de formation à la langue bretonne.**

L'institut supérieur de formation pédagogique Kelenn assure la formation initiale et continue, linguistique et pédagogique, des enseignants des établissements primaires et secondaires du réseau Diwan des départements bretons. Installée à Quimper depuis 1997, l'association Kelenn développe depuis 2009 des masters d'enseignement concourant à l'offre d'enseignement supérieur à bac+5 sur notre territoire ainsi qu'à son rayonnement culturel.

Sur l'année 2021-2022, 11 étudiants suivent le master 1 et 21 le master 2 tout en étant en responsabilité de classe. L'effectif total des deux années de MASTER atteint en 2021 est le plus élevée depuis 10 ans. 32 stagiaires enseignants et vacataires se sont inscrits à la rentrée 2021 pour le parcours de formation à l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré.

Enfin, depuis la rentrée de septembre 130 personnes (enseignants et non enseignants) ont participé à des sessions de formation continue sur 15 journées.

Le budget prévisionnel global de Kelenn est de 306 447 € dont 206 000 € environ de subventions publiques des collectivités bretonnes et de l'Etat.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer, au titre de l'année 2022, le même montant de subvention que celui accordé en 2021, soit 13 000 € à l'institut Kelenn.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarification de la taxe de séjour 2023**

**La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Sa recette est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, touristes de loisirs ou d'affaires. La taxe de séjour, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est établie par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Il est proposé de reconduire en 2023 les tarifs appliqués en 2022 concernant les hébergements classés et de réévaluer le taux de la taxe proportionnelle (de 3% à 5%) pour les hébergements non classés.**

\*\*\*

La taxe de séjour a été créée pour faire appel à la participation des visiteurs de notre territoire afin qu'ils contribuent à une partie des dépenses destinées au développement touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés par le conseil communautaire au 1er juillet pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de maintenir le régime de l'imposition au réel ;
- 2- d'établir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales) ;
- 3- de convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

4- de fixer en 2023 les tarifs suivants, par catégorie d'hébergement dans le cadre des limites tarifaires déterminées par l'article L.2333-30 modifié par la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 ;

Types d'hébergements	Tarif QBO	T.A CD29	Tarif Taxe
Palaces	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5* Résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3*, Résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*, 2*, 3* Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisances	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>5 % du prix hors taxe de la nuit par occupant (avec un maximum de 3 €). Ce tarif est ensuite majoré de 10 % au titre de la taxe additionnelle.</b>		

*\*Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

5- d'établir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre ;

6- d'exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

7- d'établir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;
- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;
- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

### **Débats relatifs au rapport n°41 :**

**M. LECLERCQ :** « *Le rapport n°41 concerne la fixation des tarifs de la taxe de séjour, sachant qu'il existe deux types de taxes de séjour à savoir : la taxe de séjour appliquée aux hébergements classés et la taxe de séjour appliquée aux hébergements non classés. Concernant le premier type d'établissement, il s'agit d'un barème – que vous trouverez dans la délibération – qu'il est proposé de reconduire pour l'année 2023. Concernant le second type d'établissement, la seule petite modification réside dans le fait que cette taxe proportionnelle est appliquée au pourcentage du prix de la nuitée dans la limite d'un plafond de 3 euros maximum. Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, d'augmenter le taux de cette taxe de 3 à 5% pour se mettre au niveau de la quasi majorité de l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Finistère qui sont à 5%. Nous étions un des rares à être encore à 3% ».*

**M. LE ROUX (Jacques) :** « *Un petit point d'attention : nous avons beaucoup tendance à confirmer et maintenir des tarifs. En effet, c'est une chance d'avoir des touristes sur notre territoire mais c'est aussi un coût pour bien les accueillir. Les coûts, pour les collectivités, augmentent. Je ne voterai pas contre ces tarifs. Il faudra toutefois s'interroger sur l'augmentation de nos coûts pour vérifier s'il convient ou non d'augmenter nos tarifs au regard de la situation inflationniste que nous connaissons ».*

**Mme ASSIH :** « *Tout à fait. J'ai eu une note à ce sujet. D'une manière générale, cela concerne notamment la question des tarifs, quelle que soit la politique publique. Nous aurons à échanger à ce sujet, tant à l'échelle de la commune qu'à celle de l'agglomération ».*

**M. LECLERCQ :** « *Effectivement, nous nous étions posé la question. Nous n'avons pas souhaité augmenter les tarifs de la taxe de séjour, notamment dans ce contexte de relance de l'activité touristique à la sortie d'une période particulièrement difficile. Il faudra voir ce que nous voulons faire pour les années suivantes ».*

**Mme ASSIH :** « *Oui c'est cela. Nous l'avons bien vu depuis le début du conseil communautaire : nous sommes plus sur une proposition de reconduction des tarifs à l'identique d'une année sur l'autre. Cependant, nous arrivons à un niveau un peu limite où, nous aussi, nous sommes impactés par l'inflation et la hausse des coûts. Il y a d'autres domaines où nous devons nous interroger quant à une éventuelle évolution des tarifs ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Office de tourisme : versement de la subvention pour 2022 (part fixe)**

**En application de la convention d'objectifs 2022-2025, il s'agit de verser la subvention de fonctionnement de 510 000 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.**

\*\*\*

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille, le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne qui s'élève à près de 400 000 personnes. À ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes et des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

La convention d'objectifs 2022-2025, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoit le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable de 70 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons identifiés comme déterminants.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, conformément à la convention, à l'Office de Tourisme en Cornouaille, la somme de 510 000 € qui correspond à la part fixe de subvention.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Office du tourisme Quimper Cornouaille : part variable de la subvention 2022 et  
subvention exceptionnelle pour la promotion de la ligne aérienne Quimper - Londres**

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe de 510 000 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 70 000 € pour la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association la totalité de la part variable de la subvention pour les actions de promotion et le développement du e-tourisme et d'ajouter exceptionnellement 20 000 € pour le partenariat avec l'aéroport de Quimper afin de valoriser la ligne aérienne Quimper-Londres.

\*\*\*

La convention d'objectifs 2022-2025 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille souhaite engager les 70 000 € de la part variable dans la poursuite et l'amplification de l'offre des outils numériques ainsi que dans ses actions de promotion sur les marchés français et étrangers des six pays émetteurs de touristes pour notre territoire. L'office de tourisme propose donc d'affecter :

**30 500 € pour les mises en place d'outils en tourisme électronique et la poursuite de la déclinaison sur les téléphones mobiles ou smartphones avec de nouvelles offres de visites et de découverte du territoire** grâce au déploiement de bornes avec de nouvelles fonctionnalités et à la réalisation de vidéos 360° et 3D qui permettront de reconstituer des lieux disparus. La valorisation de la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, vélo, paddle...) sur le territoire de l'agglomération est également prévue. Tous ces développements travaillés avec des entreprises Cornouaillaises préfigurent de nouvelles formes de médiation pour la clientèle individuelle qui prennent de l'ampleur durant cette période de crise sanitaire :

- |   |          |
|---|----------|
| - Equipements numériques en Cornouaille | 23 300 € |
| - Réalisation de films 3D               | 1 200 €  |

- Refonte de sites internet 6 000 €

**49 500 € pour les actions de promotion, de communication et d'édition pour les clientèles individuelles qui sont prioritaires au regard de la fréquentation du territoire, en France (Paris, Lille, Lyon) ou à l'étranger (Grande Bretagne, Espagne, Pays Bas), en collaboration avec le C.R.T. Bretagne et les correspondants d'Atout France dans ces différents pays :**

**Marché français : 14 000 €**

- Partenariat éditorial LE PARISIEN Week-end, 3 500 €
- Campagne PETAOUCHNOK (campagne éditoriale Instagram) 4 200 €
- Campagne d'influence avec Romain Costa, 2 400 €
- Rendez-vous en France (rassemblement mondial TO et agences de voyages) 2 900 €
- Accueil presse 1 000 €
- réseaux sociaux

**Marché étranger : 35 500 €**

Marché Britannique

- Partenariat avec l'aéroport de Quimper afin de valoriser la ligne Aérienne Quimper-Londres 20 000 €
- Campagne éditoriale SUITCASE Magazine 4 000 €

Marché Néerlandais

- Partenariat Média MAMAPLAATS 4 500 €
- Campagne Podcast 1 500 €

Marché Belge

- Partenariat éditorial KNACK Week-end (néerlandais) 3 000 €

Marché Espagnol

- Campagne d'influence ROJO CANGREJO 2 500 €

**10 000 € pour des demandes spécifiques :**

- Communication et valorisation du festival « En août, les enfants sont des princes » 6 000 €
- Animations des JOT Breizh 4 000 €

\*\*\*

Pour aider l'Office de Tourisme en Cornouaille à réaliser ces actions, dont les dépenses sont prévues au budget 2022 de Quimper Bretagne Occidentale sur la ligne « subventions actions tourisme », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser la part variable de la subvention de 70 000 € ;

2 - à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2025 ;

3 - à verser la subvention exceptionnelle de 20 000 € pour le partenariat avec l'aéroport de Quimper afin de valoriser la ligne aérienne Quimper-Londres.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 44**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Bilan 2021 : aide PASS Commerce et Artisanat**

—————

**Afin de répondre en partie à l'enjeu majeur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat, Quimper Bretagne Occidentale a adopté un dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans en partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, intitulé « PASS Commerce et Artisanat » (PCA). Ce dispositif est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**En 2021, 44 commerçants ont bénéficié du PASS Commerce et Artisanat pour un montant global de subvention de 250 730 € répartisen 144 906 € de subvention QBO et 105 825 € de subvention Région.**

\*\*\*

Le dispositif PASS Commerce et Artisanat vise les TPE de 7 salariés ou moins et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT. Sa finalité est de moderniser et dynamiser les commerces via une subvention qui porte sur des travaux ou l'achat d'équipements (matériels ou immatériels), à hauteur de 30 % des investissements éligibles. La subvention est plafonnée à 7 500 €. Le Conseil régional, abonde ce dispositif à hauteur de 50 % de l'aide, et sur les communes de plus de 5 000 habitants (Quimper, Briec et Ergué-Gabéric) le taux de soutien du Conseil régional est abaissé à 30%.

De janvier 2019 à décembre 2021, 71 commerçants ont été soutenus par la Communauté d'agglomération et la Région, soit un engagement financier global de 415 623 €, pour un montant de subvention QBO de 254 898 € et 160 726 € pour la Région.

Le dispositif est monté en puissance au cours des 3 dernières années :

- 2019 : 11 dossiers de subventions ;
- 2020 : 16 ;
- 2021 : 44.

Parmi ces 44 commerces aidés en 2021, 22 étaient en création, 3 en reprise et 19 en développement.

27 aides concernaient la commune de Quimper, 1 à Briec, 1 à Etern, 3 à Ergué-Gabéric, 1 à Guengat, 1 à Landrévarzec, 1 à Langolen, 2 à Locronan, 2 à Plogonnec, 2 à Plomelin, 1 à Plonéis, et 3 à Pluguffan.

30 dossiers ont été accompagnés par la Chambre des Métiers du Finistère et 14 par la CCI.

Ces 44 commerçants ont bénéficié de 250 730 € de subventions réparties à hauteur de 144 906 € pour Quimper Bretagne Occidentale et 105 825 € pour la Région avec un total d'investissement de 2,22 millions d'€.

Ainsi avec ce dispositif, l'effet de levier sur l'économie locale est de 9 car pour 1 € d'aide octroyée, l'entreprise réalise 8 € d'investissements qui sont directement profitables aux artisans locaux et participent au cercle vertueux pour l'économie locale. Ce dispositif a permis le maintien de 62 emplois et contribué à la création de 36 emplois supplémentaires.

En 2021, suite au contexte de la crise sanitaire, le PASS Commerce et Artisanat a évolué avec un dispositif intitulé PASS Commerce et Artisanat Numérique. Il est dédié spécialement à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants, avec pour objectif de dynamiser l'activité économique des TPE et d'aider à la digitalisation et à la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, a permis un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 K€, avec un soutien global de 50 % cofinancé à part égale EPCI/Région, à hauteur de 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

10 commerçants ont bénéficié de subventions liées au PASS Commerce Artisanat Numérique pour un montant de 29 944 € réparties à hauteur de 14 972 € pour Quimper Bretagne Occidentale et pour la Région.

En 2021 le commerce fait partie des activités qui ont le plus souffert des restrictions sanitaires (fermetures, limitation de jauge, couvre-feu...) mais certains indicateurs comme le nombre de dossier PCA témoigne d'un certain dynamisme et d'un optimisme quant à leurs activités. A noté également que les commerçants ont profité des fermetures administratives pour réaliser des travaux de modernisation.

Les demandes de subvention 2022 semblent légèrement moins soutenues. À ce stade, QBO a reçu 17 dossiers PCA.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 45**

**Bilan 2021 : aides à l'installation des agriculteurs**

**Depuis 2015, afin de soutenir l'agriculture, activité économique majeure sur son territoire, Quimper Bretagne Occidentale accorde 4 000 € aux agriculteurs qui s'installent sur l'agglomération.**

**En 2021, 9 nouveaux agriculteurs ont obtenu une subvention de 4 000 €, soit un montant global de 36 000 € financé par Quimper Bretagne Occidentale.**

\*\*\*

L'agriculture constitue un atout économique majeur Quimper Bretagne Occidentale. L'agglomération compte 392 entreprises agricoles, 486 chefs d'entreprises (dont 117 femmes) et 344 salariés agricoles. QBO est un territoire agricole dont la surface agricole utile représente 59 % de la surface totale de l'agglomération.

Les exploitations laitières sont largement prédominantes et représentent 36 % des entreprises agricoles, s'en suivent les élevages hors sol (20%), les grandes cultures et légumes de plein champs (11%), polyculture, polyélevage (9%), le maraichage, horticulture et fruits (8%), bovins viande (8%), ovins et autres herbivores (5%), bovins mixtes : lait et viande (2%), autre (1 %).

Ces activités représentent 119 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Depuis une dizaine d'années, une tendance de fond se dégage quant à la diminution d'installation d'exploitation en élevage laitier, qui reste toutefois la production la plus représentée, au profit du développement d'installations alliant production, transformation et vente directe, et très souvent en agriculture biologique. Cette tendance régionale est particulièrement marquée sur le sud Finistère.

Le Finistère est le 1er département breton en nombre d'exploitations certifiées en agriculture biologique. Sur QBO, 11 % des entreprises agricoles sont en agrobiologie et 54 entreprises agricoles commercialisent régulièrement en circuit court.

Depuis ces dernières années, en moyenne 7 agriculteurs.rices s'installent tous les ans sur l'agglomération.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Le secteur de l'agriculture est économiquement puissant mais doit sans cesse s'adapter car il est confronté aux enjeux de la transition écologique, aux crises géopolitiques, aux épidémies, aux attentes de la société ... et intrinsèquement de grands enjeux sont à relever :

- le nombre d'exploitation diminue, les structures s'agrandissent, font travailler de plus en plus de personnes et ont recours à des prestations extérieures. Cela demande aux dirigeants de devenir des vrais managers ;
- l'emploi salarié progresse et avec de plus en plus recours à la main d'œuvre étrangère ;
- l'image parfois négative du grand-public vis-à-vis du secteur agricole et la méconnaissance des potentialités d'emplois salariés en agriculture sont un frein à l'arrivée de candidats ;
- le nombre d'installations s'érode, les départs en retraite sont encore moins compensés que par le passé (1 installation pour 4 départs).

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de soutenir l'agriculture sur son territoire en accompagnant les jeunes agriculteurs, créateurs ou repreneurs d'une exploitation. Ce soutien prend la forme d'une aide à l'investissement plafonnée à 4 000 € pour toutes les installations ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé) par la Chambre d'agriculture.

Les conditions d'attribution de l'aide :

- le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes de Quimper Bretagne Occidentale ;
- le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole ;
- le créateur ou le repreneur doit être inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge.

De mai 2015 à décembre 2021, 46 jeunes agriculteurs ont été soutenus par la Communauté d'agglomération pour un montant total de subvention de 184 000 €.

Sur 2021, 9 nouveaux agriculteurs ont bénéficié d'une subvention pour un engagement financier global de 36 000 €. Une demande concernait la commune de Briec, deux pour Guengat, une pour Langolen, trois pour Plogonnec, une pour Plonéis et une pour Pluguffan.

Parmi les 8 exploitations soutenues, 2 sont en agriculture biologiques et concernent 4 agricultrices et 5 agriculteurs.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

### **Débats relatifs aux rapports n°44 et 45 :**

**M. COZIEN :** « Ces deux rapports informatifs concernent deux prises d'acte relatives aux efforts de la collectivité par rapport, tout d'abord, au commerce et à l'artisanat, et ensuite, à l'agriculture. Dans les deux cas de figure, nos interventions sont cantonnées financièrement, pour le commerce et l'artisanat à 7 500 euros maximum et pour l'agriculture à 4 000 euros. Ça a un effet de levier. Un euro, pour le commerce et l'artisanat, ça a un effet de déclenchement de 8 euros supplémentaires d'investissement. Les efforts fournis sur le commerce et l'artisanat ont été plus importants en raison du nombre de demandes en augmentation, notamment l'année dernière du fait de l'opportunité que représentaient les fermetures administratives en lien avec les mises à niveau des commerces. Lors d'une précédente réunion, la présidente avait souhaité que nous soyons tonics sur les aides au commerce et à l'artisanat. Le bilan, dressé sur 3 ans, s'élève à 71 affaires qui ont été accompagnées, dont 44 la dernière année. En 2022, il y a eu 17 demandes jusqu'à la mi-année. L'agglomération finance, la Région finance également ce dispositif. En 2021, le montant versé s'élève à 250 000 euros.

Ce dispositif porte sur tout le territoire. En 2021 par exemple, sur les 44 aides accordées, 12 des 14 communes membres de QBO ont eu au moins une affaire qui a été accompagnée. C'est un outil communautaire intéressant. L'aide moyenne est de 6 000 euros. En 2021, il y a eu quelque chose de spécifique qui a été mis en place : le Pass numérique. Il a concerné 10 entreprises, pour une aide d'environ 3 000 euros par entreprise.

Concernant le Pass agriculture, nous avons accompagné 8 affaires en 2021. La moitié d'entre elles sont des exploitations qui touchent à la production laitière, les autres concernent des productions diversifiées. Dans les 8 affaires qui ont été accompagnées en 2021, 2 étaient en agriculture biologique. Cela représente une dizaine d'exploitants accompagnés au titre de l'année 2021. Aujourd'hui, l'inquiétude est réelle concernant les exploitations laitières ».

**M. BOEDEC :** « Il s'agit d'un point de détail : dans les exploitations agricoles qui ont été aidées, la dernière mentionnée dans le tableau, sur Plonéis, produit une espèce que je ne connais pas : "élevage cabrin" ». "Caprin" je connais, mais pas "cabrin" ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 46**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de terrains ZA de Kerjaouen**

**Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques de Kerjaouen il est proposé d'acquérir une parcelle de 28 770 m<sup>2</sup> au prix de 8€/m<sup>2</sup> soit 230 160 €**

\*\*\*

Par délibération n° 20 du 27 janvier 2022, le conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement des études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour la future zone d'activités économiques de Kerjaouen d'une superficie globale de 47 ha.

Dans le cadre du règlement de la succession de Mme Kernevez veuve Puech, Quimper Bretagne Occidentale a été saisi d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°313 d'une surface de 28 770 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle se trouvant dans le périmètre de la future zone d'activités économiques de Kerjaouen, où Quimper Bretagne Occidentale est déjà propriétaire de 19 ha, une proposition d'acquisition a été faite au notaire représentant la succession au prix de 8€/m<sup>2</sup> pour un terrain libre de toute occupation, proposition acceptée par les représentants de la succession.

\*\*\*

Après consultation de la direction de l'immobilier de l'État, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 313 au prix de 8€/m<sup>2</sup> ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer les actes correspondants.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Participation au 3ème Forum Economique Breton (FEB) à Saint Malo du 31 août au 1er septembre 2022**

**Il est proposé de participer à la 3ème édition du Forum Économique Breton (FEB) à St Malo du 31 août au 1er septembre 2022 dans le cadre du village des collectivités. Le FEB a été fondé par le cabinet de conseil We'll, sous l'impulsion de la Région Bretagne et avec le soutien de nombreux partenaires économiques, industriels, publics et médiatiques. Le Forum Économique Breton s'est installé après deux éditions réussies comme le rendez-vous incontournable de la rentrée économique en Bretagne. Le coût de la participation est de 6 000 € TTC avec différentes contreparties sous forme de prestations dont un stand de 10 m2.**

\*\*\*

La 3 édition du Forum Économique Breton (FEB) est sur les rails et table sur le retour du public. Comme en 2020 et 2021, l'évènement prendra ses quartiers au Palais du Grand Large de Saint-Malo, les 31 août et 1er septembre 2022. Ce nouveau rendez-vous, soutenu par la Région Bretagne, réunira l'ensemble des acteurs publics et privés de tout le territoire, de la TPE aux grands groupes en passant par les politiques et les représentants des entreprises. En 2021 c'était plus de 4000 participants en présentiel et en distanciel pendant deux jours, 77 partenaires, 80 intervenants et 50 émissions FEB TV.

Le Forum Économique Breton s'est installé après deux éditions réussies comme le rendez-vous incontournable de la rentrée économique en Bretagne. Cette troisième édition s'inscrit dans une dynamique de projection positive.

Cette projection positive devra permettre de faire émerger des solutions réalistes et concrètes pour l'avenir du territoire et devra répondre à un triple enjeu : l'impact social et environnemental, le degré d'acceptabilité par la société civile, et la convergence avec les intérêts économiques.

Cette 3ème édition portée à nouveau par l'agence We'll, avec le soutien de la région Bretagne et de nombreux partenaires accueillera, deux jours durant, des grands acteurs de l'économie régionale, nationale et internationale, des dirigeants d'entreprises, des experts, des universitaires et chercheurs, des acteurs engagés et référents, des élus autour de ces grands thèmes qui, au-delà de l'actualité, interrogent les décideurs publics et privés sur l'avenir économique du territoire.

Tous les enjeux du territoire seront évoqués lors de cette troisième édition. C'est l'expression d'une stratégie de développement solidaire et responsable.

5 thématiques déterminantes viendront structurer et inspirer les débats :

- l'attractivité et l'emploi ;
- la transition énergétique ;
- la transition agri-agro ;
- la RSE ;
- l'innovation et l'impact positif.

Ces nombreux sujets seront évoqués dans le cadre des différents formats du FEB (plénières, grands plateaux, labs, FEB TV, village des communautés et des collectivités) et rythmeront ces 48 heures de témoignages, de contributions, de dialogues, de networking, d'échanges et de rencontres.

Le FEB revient en 2023 avec la volonté d'une plus grande représentativité de tous les territoires et de toutes les tailles d'entreprise. *« Parler de planification de l'économie n'est pas archaïque, c'est au contraire un message d'avenir. C'est comprendre que la mutualisation des énergies publiques et privées doit devenir une norme, un socle vers le progrès »* explique Christian Pousset, Secrétaire général du Forum Economique Breton à la tête du cabinet de conseil We'll, organisateur de l'évènement. Il y a aujourd'hui une volonté commune de refonder l'économie.

L'ensemble des partenaires présents lors de la première édition, au premier rang desquels la Région Bretagne, ont d'ores et déjà répondu présent pour cette nouvelle saison. Ouvert à toutes les entreprises : TPE, Start-up, PME ou grand groupe, le FEB s'envisage comme un lieu privilégié d'échanges de bonnes pratiques et de solutions pour accélérer la sortie de cette période de crise et les transitions nécessaires en cours.

Le Village des collectivités, c'est un espace d'échange libre d'accès qui accueillera les acteurs économiques présents au FEB : partenaires, participants, institutionnels, soit 2000 personnes sur 2 jours. Chacune des 6 collectivités présentes bénéficiera d'un espace de 10m2 positionné autour du studio de France Bleu Armorique. Chaque espace sera constitué d'un module support de communication visuelle et d'un aménagement réceptif (en cours de modélisation). Seront présentes les deux métropoles de Rennes et Brest ainsi que les agglomérations de St Briec et Lannion. Il reste deux places pour Quimper et Lorient ou Vannes.

La participation financière est de 6000 € TTC et donne droit à la prestation suivante :

- un espace de 10m2 dans la rotonde Jacques Cartier (une cloison + mobilier) ;
- un espace dédié sur la plateforme digitale du FEB ;
- une publication sur la plateforme du FEB ;
- vingt invitations donnant accès à tous les formats du FEB ;

Les deux premières éditions se sont construites en réaction à la crise sanitaire, réaction qui s'est notamment traduite en 2021 par un appel à la mobilisation : « Tous à la relance ! » La troisième édition doit s'inscrire dans une dynamique de projection, en posant le champ des possibles de la construction d'un monde nouveau.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser la somme de 6 000 € TTC à l'organisateur pour participer à ce Forum Économique Breton (FEB).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 48**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire**

**En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.**

\*\*\*

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULÉ</b>
107.22.04 DETI	26/04/2022	Mise à disposition d'une salle de réunion à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl GUYADER
108.22.04 DSUH	27/04/2022	Mise à disposition terrain à TI LIPIG-PLUGUFFAN
109.22.04 DSUH	12/04/2022	Avenant n°1-2022 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre (8ème avenant à la convention)
110.22.04 DCSI	12/04/2022	Acquisition de matériel informatique- UGAP- 18 195,00 HT
111.22.04 DIMEP	12/04/2022	Avenant n°1 au marché de contrôle de l'exécution de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion des transports - M30 SARL - Sans incidence financière
112.22.04 DSUH	12/04/2022	Acquisition d'une emprise Quilinen à Landrévarzec
113.22.04 DSUH	12/04/2022	Mise à disposition de terrains - Kerlic
114.22.04 DSUH	12/04/2022	Servitude de passage au profit d'Enedis à Menez Prat
115.22.04 DSUH	12/04/2022	Servitude de passage de réseaux à Kerjaouen
116.22.04 DAGP	14/04/2022	Avenant n°1 au marché d'étude de dépollution sur le secteur "Eau Blanche" à Quimper - SOLER ENVIRONNEMENT - 1 500 € HT
117.22.04 DCED	14/04/2022	Accord-cadre - Traitement des plâtres collectés en déchèteries - GRANDJOUAN SACO - 60 000 € HT maximum
118.22.04 DPEL	14/04/2022	Accord-cadre - Curages et opérations spécifiques sur réseaux eaux pluviales et / ou eaux usées au profit de Quimper Bretagne Occidentale - SARP-OSIS OUEST - 89 000 € HT maximum

119.22.04 DCED	19/04/2022	Installation de deux ballons anti-bélier à la station de Kernevez à Ploneis - SAUR - 14 970 € HT
120.22.04 DIMEP	19/04/2022	Etude relative aux évolutions possibles de la flotte de bus vers des motorisations alternatives ou complémentaires au GNV - TTK GmbH - 17 100 € HT
121.22.04 DFCP	19/04/2022	Suppression de la régie de recettes - Service Eau potable et Assainissement
122.22.04 DFCP	19/04/2022	Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'adduction d'eau potable - Secteurs avenue de la Gare et de la Libération à Quimper - SPAC SAS - 145 071,00 € HT
123.22.04 DIMEP	19/04/2022	Avenant n°1 au marché de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une passerelle métallique - SOCOTEC CONSTRUCTION - 2 500.00 € HT
124.22.04 DFCP	19/04/2022	Avenant n° 10 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA GRANDJOUAN SACO - majoration de 0,74 % du montant du marché
125.22.04 DGS	20/04/2022	Décision relative à une demande d'indemnisation de Monsieur Stéphane JUGEAU- Sinistre responsabilité civile sous franchise
126.22.04 DETI	20/04/2022	Avenant n°3 à la convention d'occupation d'un bureau de la pépinière des innovations à Quimper en faveur de la société MEGA ORGANICS
127.22.04 DETI	20/04/2022	Location d'un atelier à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl Marine Filter
128.22.04 DETI	21/04/2022	Contrat de location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations à Quimper en faveur de la société CHANTIER RECYCLAGE
129.22.04 DCED	27/04/2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de ferme maraichère - Groupement RUELLAND/SAS SBC/PSI - 29 000 € HT
130.22.04 DIMEP	27/04/2022	Fourniture et livraison de 12 boxes vélos Angersa - 59 601.00 € HT - UGAP
131.22.04 DFCP	27/04/2022	Avenant n°1 au marché de réalisation de missions géotechniques / GINGER CEBTP - sans incidence financière
132.22.04 DFCP	27/04/2022	Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme et foncier, du téléservice de dépôt en ligne des dossiers et de l'ensemble des connecteurs à la dématérialisation de l'urbanisme - OPERIS SAS - 80 000 € HT
133.22.04 DFCP	27/04/2022	Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement de la solution "Agora plus" -
134.22.04 DCSI	27/04/2022	Maintenance logiciel de gestion des espaces publics numériques des médiathèques - ARCHIMED - 61 124,16 € H.T.
135.22.04 DCSI	27/04/2022	Marché subséquent lot 2 accord cadre système et réseau - Fourniture de bornes Cisco - 33 141,68 € H.T
136.22.04 DFCP	28/04/2022	Mission de conseil et de suivi financier, juridique et technique de la délégation du service public pour exploitation du réseau de communication Herminéo et son évolution - CAPHORNIER - Béatrice NICOLAS BN Avocats - 50 000 € HT maximum

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 49**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de ses séances des 9, 30 mai et 3 juin 2022, ainsi qu'au comité technique bis lors de sa séance du 3 juin 2022.

***Créations d'emplois permanents (1) :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Service 100% communautaire</b>				
2 chauffeurs (postes 601, 604)	DEEJ	C1	C3	Requalifications d'emplois d'aides de cuisine

28/35 <sup>ème</sup> Cuisinier (poste 557)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste à la date de départ à la retraite de l'agent l'occupant
1 agent de nettoyage des locaux (poste 556)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste
1 collaborateur administratif (poste 686)	DSUH	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Créations
<b>Service commun de l'administration communale</b>				
1 collaborateur technique (poste 189)	DC	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
1 expert technique (poste 50)	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 Chef de service administratif (poste 1436)	DEEJ	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif
1 collaborateur administratif (poste 689)	DEEJ	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Création
1 assistant administratif (poste 688)	DEEJ	C1	C3	Création
2 gestionnaires RH (postes 683, 687)	DRH	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Créations

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique

**Suppressions d'emplois permanents :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Service 100% communautaire</b>				
2 aides de cuisine (postes 601, 604)	DEEJ	C1	C3	Requalifications en emplois de chauffeurs
33/35 <sup>ème</sup> Cuisinier (poste 557)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste à la date de départ à la retraite de l'agent l'occupant
28/35 <sup>ème</sup> d'agent de nettoyage des locaux (poste 556)	DEEJ	C1	C3	Modification de la quotité du poste
<b>Service commun de l'administration commune</b>				
1 collaborateur administratif (poste 189)	DC	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification en emploi de collaborateur technique
1 conducteur de travaux (poste 50)	DPEL	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification en emploi d'expert technique
1 responsable d'un domaine administratif (poste 1436)	DEEJ	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de chef de service administratif
1 collaborateur administratif	Service des assemblées	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Suppression à QBO et création au CCAS

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 50**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Elargissement du recours au contrat sur emplois permanents aux agents de catégorie B  
et de catégorie C**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'élargissement des cas de recours au contrat, au fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour les emplois de catégorie B et de catégorie C.**

\*\*\*

L'article L.332-8 du Code général de la fonction publique permet le recrutement, sur un emploi permanent, d'un agent par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Jusqu'à l'adoption de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, seuls les emplois de catégorie A étaient concernés par ces recrutements. Depuis l'intervention de cette loi, il n'est plus fait de distinction selon la catégorie d'emplois. Des contractuels de catégorie B et C peuvent être recrutés sur ce fondement.

Néanmoins, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, une collectivité qui crée un emploi doit préciser dans la délibération si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Or, à ce jour, le tableau des emplois de QBO n'autorise ces recrutements que pour les emplois de catégorie A.

\*\*\*

Vu l'avis du comité technique en date du 03 juin 2022 (avis du collège employeur : 8 favorables ; avis du collège des représentants du personnel : 8 défavorables) et du comité technique bis du 13 juin 2022 (avis du collège employeur : 5 favorables ; avis du collège des représentants du personnel : 7 défavorables) ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter l'élargissement des cas de recours au contrat au fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie B et de catégorie C.

## Débats relatifs au rapport n°50 :

**M. CORROLLER :** « *Le rapport n°50 concerne la possibilité, pour les catégories B et C, d'être recrutés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de trois ans, renouvelable 1 fois. Je tiens à rappeler que, conformément à la Loi, la position de la collectivité en matière de recrutement sur les emplois permanents est de donner la priorité aux agents titulaires de la fonction publique ou assimilé. Ce n'est que lorsque la collectivité n'a pas trouvé de candidature satisfaisante qu'elle a la possibilité de recourir aux contractuels pour pourvoir aux emplois permanents. Je note également que, concernant le premier grade des cadres d'emplois de la catégorie C, le recrutement de contractuels est exclu lorsqu'un recrutement direct est possible. Ces dispositions permettent de répondre aux difficultés de recrutement que certaines directions connaissent sur certains métiers en tension au sein de la collectivité.*

*Je voudrais souligner quelques avantages pour la collectivité et les contractuels. Tout d'abord, la longueur du CDD permet une diminution de la précarité pour les agents recrutés sur ces types de contrats. Ensuite, la durée peut aller jusqu'à des contrats de 6 ans à la place de 2 fois 1 an. C'est une plus grande stabilité pour les services également. C'est aussi un facteur d'attractivité pour la collectivité. Enfin, il y a une volonté de la collectivité – qui a été rappelée aux organisations syndicales – qui est d'accompagner les contractuels vers la titularisation dans la fonction publique, en les aidant notamment à préparer les concours. Il s'agit aujourd'hui de s'adapter au marché de l'emploi. Tous les jeunes ne rêvent pas d'être fonctionnaires, mais cela permet de les recruter sans qu'ils aient l'impression d'être prisonniers d'une carrière. C'est également une chance de pouvoir découvrir la richesse des métiers que nous proposons au sein de notre collectivité ».*

**M. JASSERAND :** « *Pourquoi les collectivités territoriales rencontrent-elles des difficultés à recruter ? Comment en sommes-nous arrivés là ? Le principe de libre administration a permis aux exécutifs locaux de développer une politique salariale attractive par le biais de primes et de bonnes conditions de travail, notamment par l'attribution de congés supplémentaires. Les lois décentralisatrices ont transféré de nombreuses compétences sans les moyens financiers pérennes, créant ainsi les premiers déséquilibres entre les territoires. Les réformes relatives aux collectivités territoriales se sont succédées – je ne les citerai pas – avec la stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État et générant des politiques d'austérité imposées souvent de façon brutale aux collectivités, usagers et fonctionnaires territoriaux. Le gel du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 – exception faite des 0.8 % de 2016 –, le manque de moyens financiers pour recruter du personnel qualifié et statutaire, l'augmentation du temps de travail et la suppression de congés, l'attaque sur le droit fondamental de l'exercice du droit de grève sont autant d'éléments qui provoquent des difficultés à recruter et conserver les agents publics. Il convient d'ajouter à cela la fin de la formation professionnelle ramenée, en 2007, d'une année à 2 semaines. Elle permettait d'acquérir les notions de service public, la connaissance de la fonction publique territoriale et l'appréhension de la mission exercée. Tout cela concourt à la situation actuelle de désaffection de la fonction publique territoriale.*

*La pression du chômage et de la précarité ne suffisent plus, aujourd'hui, pour accepter des conditions de travail fortement dégradées. Les jeunes embauchés n'hésitent pas à quitter un emploi qui paraît sécurisé, tant les salaires sont bas, le déroulement de carrière peu attractif et les conditions d'exercice du service public dégradées. Les fonctionnaires territoriaux ont connu en 2003 un alignement de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle des salariés du secteur privé, passant ainsi de 37 annuités et demi à 40 annuités. Cela fait beaucoup !*

*Conscients de cette dégradation que nous dénonçons depuis longtemps, en alertant sur les effets délétères provoqués sur le service rendu à l'usager, nous pensons qu'il est urgent d'inverser la tendance et de sortir des politiques d'austérité en redonnant des moyens au service public territorial. Concernant notre collectivité, nous subissons ces difficultés de recrutement qui déstabilisent et fragilisent nos équipes. Elles sont particulièrement fortes dans les services techniques et le médico-social. L'obligation de continuité du service public nous contraint aujourd'hui à des recrutements contractuels des catégories C et B. Nous souhaitons qu'ils soient exceptionnels et que la priorité sur le poste soit toujours donnée à un fonctionnaire titulaire. Nous désirons également que l'accompagnement à la préparation aux concours de la fonction publique soit réellement effectif. Il conviendra également de veiller à ce que ces recrutements ne viennent pas créer des oppositions entre des salariés qui exercent le même métier avec des contrats de travail et des statuts différents. Enfin, je pense qu'il serait souhaitable que nous soyons régulièrement informés des résultats de cette politique de recrutement, leur nombre, les services concernés, les accompagnements aux concours. Je précise que mon intervention est issue d'une réflexion que j'ai menée en lien avec Yvonne RAINERO ».*

**Mme ASSIH** : « *C'est dans cet esprit-là que cette possibilité qui est proposée au vote sera ensuite mise en application au niveau de la collectivité. ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 51**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Additif - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise  
et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°36 en date du 2 décembre 2021 relative au RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mai 2022 ;

## **Introduction**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau régime indemnitaire est entrée en vigueur afin de répondre à plusieurs objectifs :

- valoriser et rendre le territoire attractif ;
- tendre vers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- tendre vers l'égalité inter-filières ;
- valoriser les prises de responsabilités de l'encadrement intermédiaire.

Une enveloppe financière globale pour la ville de Quimper, QBO, le CCAS et le CIAS de 2,4 millions d'euros a été consacrée à cette augmentation du régime indemnitaire.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des postes de la collectivité sont cotés en tenant compte de 3 groupes de critères :

- les fonctions et le niveau d'encadrement du poste ;
- l'expertise requise pour le poste ;
- les sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel.

Ces postes ont ensuite été répartis en groupes de fonctions :

- 7 groupes en catégorie A ;
- 3 groupes en catégorie B ;
- 4 groupes en catégorie C.

À chaque groupe de fonctions sont associés un ou plusieurs cadres d'emplois selon les postes qu'il regroupe. Les groupes de fonctions de catégories A et B sont ensuite subdivisés en deux sous-groupes auxquels sont associés des montants de régimes indemnitaires :

- toutes filières hors technique ;
- filière technique.

À chaque groupe de fonctions est associé un montant d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Après 6 mois de mise en œuvre et suite à des évolutions législatives et réglementaires, il convient d'apporter quelques modifications aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

### **Accession à la catégorie B des auxiliaires de puériculture**

Un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B par décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021. Au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 ont été intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois. Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Cette mesure a concerné 30 auxiliaires de puériculture titulaires et 20 auxiliaires de puériculture contractuels.

Dans la cotation actuelle du RIFSEEP, les postes d'auxiliaires de puériculture sont dans le groupe de fonctions de catégorie C, C2. Afin de prendre en considération, l'accession à la catégorie B de ces agents, il est proposé que ces postes intègrent le groupe de fonctions B3A dont les montants cible d'IFSE sont les suivants :

- 2022 : 315 euros ;
- 2023 : 355 euros ;
- 2024 : 393 euros.

### **Garantie de maintien à titre individuel du régime indemnitaire en cas de mobilité choisie par l'agent**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération du conseil communautaire n°36 en date du 2 décembre 2021.

Elle prévoit une garantie de maintien à titre individuel du montant du régime indemnitaire perçu antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce maintien du régime indemnitaire garanti à titre individuel s'applique sur la base du montant de régime indemnitaire perçu par l'agent au 31 décembre 2021. Cette garantie versée mensuellement est calculée par différence entre le montant du régime indemnitaire mensuel brut perçu, s'il est supérieur, et le nouveau montant mensuel brut d'IFSE, en respectant le principe d'application progressive sur 3 ans des montants cibles d'IFSE.

Ce maintien est garanti sous réserve pour l'agent de conserver le même poste ainsi qu'en cas d'évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service.

Afin de favoriser les mobilités internes des agents, il semble préférable que ce maintien soit garanti, tant en cas de mobilité interne choisie d'un agent qu'en cas d'évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

1 - l'intégration au groupe de fonctions B3A des postes d'auxiliaires de puériculture ;

2 - une garantie de maintien à titre individuel du montant d'IFSE antérieurement perçu par l'agent en cas de mobilité interne choisie ainsi qu'en cas d'évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 52**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**AGRIAQ : participation au déficit 2021**

—————

**Restauration collective des agents : participation au déficit 2021 de l'AGRIAQ**

\*\*\*

Le département du Finistère gérait à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un en centre-ville (situé 26 rue Jean Jaurès) et l'autre à Ty Nay (situé 5 rue du Maréchal Joffre). Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui avaient conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA sont passés sous statut d'association (Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La pandémie survenue au printemps 2020 avait fortement impacté l'activité de l'AGRIAQ qui avait subi une perte de 125 713 € pour l'année 2020. La pandémie a continué de perturber l'activité de l'association en 2021 qui s'est traduit par un déficit de 92 092 €.

Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 24 mars 2022, les administrations ont été informées qu'elles seraient sollicitées afin de combler le déficit. Au prorata de la fréquentation des agents, la participation pour Quimper Bretagne Occidentale s'élèverait à 5 544,70 €.

\*\*\*

Afin de permettre à l'AGRIAQ de maintenir son activité et aux agents de continuer à venir se restaurer, après avoir délibéré, monsieur Alain LE GRAND ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 544,70 € au titre du déficit 2021 de l'AGRIAQ.

### **Débats relatifs au rapport n°52 :**

**M. JASSERAND :** « *Ce rapport concerne la situation financière de l'AGRIAQ. Il s'agit de l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper qui assure la restauration collective des agents. La pandémie survenue au printemps 2020 avait fortement impacté l'activité de l'AGRIAC qui avait déjà subi une perte de 125 713 euros pour l'année 2020. La pandémie a continué de perturber l'activité de l'association en 2021, ce qui s'est traduit par un déficit de 92 092 euros. Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ, en date du 24 mars 2022, les administrations ont été informées qu'elles seraient sollicitées afin de combler le déficit au prorata de la fréquentation des agents. La participation pour QBO s'élèverait à 5 544,70 euros.*

*Aussi, afin de permettre à l'AGRIAQ de maintenir son activité, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 5 544,70 euros au titre du déficit 2021 ».*

**M. LE GRAND :** [Inaudible].

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE**  
**JEUNE**

**N° 53**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésion à l'association française des correspondants à la protection des données à  
caractère personnel**

**L'AFCDP (Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel) est une association Loi 1901 regroupant les professionnels du secteur à l'échelle nationale. C'est un lieu d'échanges et de pratiques de référence sur les questions de protection de la vie privée. Le montant de l'adhésion pour 2022 est de 450 euros.**

\*\*\*

L'AFCDP a été créée en 2004 et, est à ce jour, la plus importante association nationale de professionnels de la protection des données. La richesse de l'association réside – entre autres – dans la diversité des profils des adhérents de tous secteurs d'activités, dont les collectivités (6000) : délégués à la protection des données, juristes et avocats, spécialistes des ressources humaines, informaticiens, professionnels du marketing et du e-commerce, universitaires et étudiants, experts en sécurité, qualitatifs, consultants...

Ses actions sont multiples. Elle anime un forum très actif qui constitue une solide base documentaire de pratiques professionnelles et de veille technique, juridique et managériale sur les enjeux de la protection des données. Elle organise des conférences, séminaires réguliers et groupes de travail sur les questions d'actualités.

L'AFCDP est aussi un partenaire privilégié de la CNIL qui la consulte régulièrement sur les évolutions réglementaires. Elle est également membre fondateur de la Confederation of European Data Protection Organizations – avec la GDD (Allemagne), la NGFG (Pays-Bas) et l'APEP (Espagne) –, organisation qui regroupe les principales associations européennes de délégués à la protection des données à caractère personnel pour parler d'une seule voix auprès des instances de Bruxelles.

Adhérer à l'AFCDP, c'est la possibilité pour Quimper Bretagne Occidentale de contacter les pairs de la protection des données, d'échanger sur les expériences, de confronter les éventuelles difficultés et d'accéder aux dernières actualités juridiques.

L'adhésion annuelle est de 450 euros et donne droit à cinq représentants (personnes physiques) au maximum au sein de l'association, tous agents de la même entité. L'adhésion à l'association emportera approbation des statuts de cette dernière.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel ;

2 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à verser la cotisation d'un montant de 450 euros, pour l'année 2022.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Claude  
PERINAUD**

**N° 54**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Apurement du compte 1069, pré-requis avant le passage à la M57**

**Le passage à la nouvelle instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessite des pré-requis notamment l'apurement de compte 1069, compte supprimé dans la nouvelle nomenclature. Le solde ce compte peut être réalisé par anticipation par opération semi-budgétaire sur 3 exercices budgétaires maximum.**

\*\*\*

Afin d'anticiper le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte, supprimé dans la nomenclature M57, doit donc faire l'objet d'un apurement avant le 31 décembre 2023 avant la mise en place de la nouvelle instruction comptable.

Le montant au débit du compte 1069 pour Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 22 609,56 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à son apurement par opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Claude  
PERINAUD**

**N° 55**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Apurement du compte de retenues de garantie**

**La retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes du comptable une partie des sommes dues au titulaire d'un marché public (soit 5 % du montant TTC).**

**Elles sont destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.**

**Il est aujourd'hui nécessaire d'apurer les sommes les plus anciennes présentes sur le compte 40471 « retenues de garantie » du trésor en raison de leur non-restitution.**

\*\*\*

L'apurement du compte 40471 « retenues de garantie » du trésor concerne les sommes prélevées au titre de marchés publics aujourd'hui prescrites par la déchéance quadriennale ou en raison de la liquidation judiciaire des entreprises titulaires.

Pour rappel, la prescription quadriennale est applicable à toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Il est donc proposé de solder les retenues de garanties constituées avant le 01<sup>er</sup> janvier 2018 et celles dont le titulaire a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le montant global de ces retenues de garanties à apurer s'élève à :

Budget principal	17 640,78 € (dont 11 795,48 € liés à des liquidations judiciaires)
------------------	---

Budget locations bâtiments économiques	5 341,67 € (liés à des liquidations judiciaires)
Budget zones d'activités	3 286,40 €

\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de régulariser ces écritures par un titre de recette au compte 7718 des budgets concernés.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN**

**N° 56**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultations**

**Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.**

\*\*\*

Lors de sa séance du 2 juin 2022, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Accord-cadre pour les travaux d'aménagement de voirie de Quimper Bretagne Occidentale***

Le marché a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Ces travaux concernent les travaux d'aménagement de voirie en travaux neufs ou en réhabilitation sur les parcs d'activités de Quimper Bretagne Occidentale répartis sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le présent accord-cadre exclut les opérations sur ouvrages d'art et les travaux d'urgence ou de faible montant qui font l'objet d'accords-cadres à bons de commande spécifiques.

Pour les opérations supérieures à 1.5 millions d'euros HT ou intégrées dans une opération globale, la dévolution des consultations pourra être réalisée hors accord-cadre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, avec montants minimum et maximum, attribué à trois opérateurs économiques. Il est passé en application

des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Les montants minimum et maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
500 000,00 €	2 500 000,00 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Des clauses sociales d'insertion professionnelle pourront être intégrées dans le cadre de la conclusion des marchés subséquents.

Les trois attributaires sont les suivants :

Attributaires
COLAS FRANCE – 4 rue Röntgen – ZI de Kernevez 29000 QUIMPER
EUROVIA BRETAGNE – ZI de l'Hippodrome 29196 QUIMPER Cedex
LE PAPE – 51 route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN

**- Fourniture et livraison de produits de la mer**

Le marché concerne la fourniture et la livraison de produits de la mer pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La présente consultation est lancée par le groupement de commandes composé des entités suivantes, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent l'EHPAD Flora Tristan et l'EHPAD de Coat Kerhuel.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Le coordonnateur du groupement est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en deux lots :

Lot	Désignation
1	Poissons frais, crustacés et mollusques
2	Produits de la mer dérivés

Le contrat pour le lot 1 prend la forme d'un accord-cadre avec trois opérateurs économiques maximums, et un montant maximum annuel en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le contrat pour le lot 2 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique et un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Les montants maximums de l'accord-cadre pour la période initiale sont décomposés comme suit :

Lot	Montant maximum HT
1	300 000 €
2	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

La répartition prévisionnelle des montants des prestations entre les membres du groupement, pour la période initiale de l'accord-cadre, est la suivante :

Lot	Quimper Bretagne Occidentale	CIAS de QBO
1	91 %	9 %
2	65 %	35 %

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaires
1	ALLIANCE MAREE - 10 rue Victor Schoelcher - ZAC de Colguen - 29900 CONCARNEAU
	TOP ATLANTIQUE - ZA du Pont Rouge - 22440 TREMUSON
	POMONA TERRE AZUR - 3 rue Paul Ricard - CS 40025 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du DQE
2	A2S - ZI du Porzo – Kervignac - CS 30143 - 56704 HENNEBONT Cedex	16 197.79 € HT

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 57**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Pacte Finistère 2030 - volet 2 et 3**

**Dans le cadre du pacte Finistère 2030, Quimper Bretagne Occidentale et les communes du territoire avaient jusqu'au 30 avril 2022 pour faire remonter leurs projets au département. Cette délibération intègre tous les projets recensés inscrits au sein des volets 2 et 3 du pacte Finistère 2030 afin de servir de base de discussions et d'échanges avec le département sur la répartition des crédits après les avis favorables du bureau communautaire du 14 avril et du 24 mai 2022.**

\*\*\*

Dans le cadre de sa contractualisation sur la période 2022-2027 avec les EPCI et communes, le département a réparti les financements des projets en trois volets :

- le volet 1 : consacré aux communes de moins de 10 000 habitants et sur lequel le département intervient directement en lien avec les communes au niveau du canton ;
- le volet 2 : consacré aux projets portés par les communes ou les EPCI. Ce volet financera des projets qui devront être engagés et réalisés en 2022-2024. Il prévoit d'affecter au territoire de Quimper Bretagne Occidentale 5,3 M€ pour cette première période triennale en respectant les seuils suivants :
  - entre 10 et 25% de dépenses sociales ;
  - entre 10 et 25% de dépenses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
  - financement d'au moins un projet en lien avec le développement du vélo.

La remontée des projets du volet 2 a été réalisée au 30 avril 2022.

- le volet 3 : est consacré aux projets d'envergure départementale ou régionale et aux projets liés au volet ESRI (enseignement supérieur/recherche/innovation). Sur ce volet, les financements sont à négocier de gré à gré avec le département dans une optique de défense des intérêts du territoire de QBO au niveau départemental.

Afin d'engager le dialogue avec le département, ce rapport propose de prendre acte des projets recensés pour les volets 2 et 3. Les discussions auront pour objectif de déboucher sur un accord, dans les meilleurs délais, avec le département qui pourrait prendre la forme d'un contrat.

## **1. Répartition des financements du volet 2 et sélection des projets à financer sur QBO**

L'enveloppe de 5,3 M€ dédiée au volet 2, concerne aussi bien des dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Le volet 2 intègre une part dédiée au subventionnement des CLIC, des centres sociaux, des postes de coordinateurs enfance jeunesse ainsi que des associations innovantes portées dans ce champ de l'action sociale. Toutefois, suite à des échanges avec les services du département, ceux-ci nous confirment que le financement des structures associatives, des actions relatives au quartier prioritaire de la ville ainsi que le protocole de coopération avec le CCAS ne figureront pas dans le volet 2 du pacte mais bien au titre d'un financement sectoriel.

Ces financements de fonctionnement au titre de l'action sociale sont évalués à près de 705 318€ sur 3 ans. Ce montant est donc à déduire de l'enveloppe des 5,3 M€.

Le bureau communautaire du 14 avril 2022 avait retenu les principes de répartition financière suivants :

- une répartition à 60% pour les projets de QBO ;
- une répartition des 40% restant entre les communes selon leur poids démographique.

Lors du bureau communautaire du 24 mai 2022 de nouvelles discussions ont permis d'arriver sur une répartition plus favorable en faveur des communes :

- 50% pour les projets de QBO ;
- 50% pour les projets communaux avec une attention particulière pour les projets importants portés par les communes rurales.

Les 50% affectés à QBO représenteraient près de 2,28 M€ et pourraient être dédiés aux projets suivants recensés :

Projet	Échéance	Montant total	Financement
Réhabilitation et dépollution du terrain de l'Eau Blanche (1 <sup>ère</sup> phase)	2022-2024	7 000 000	1 400 000
Travaux sur le réseau d'eaux pluviales	2022-2024	2 800 000	580 000
Restructuration de l'EESAB	2023-2025	2 300 000	100 000
Maison de la jeunesse	2023-2025	500 000	100 000
Ferme maraîchère de Kermoisan	2022-2023	608 400	100 000
<b>Total</b>		<b>13 208 400</b>	<b>2 280 000</b>

Les 50% affectés aux communes représentent près de 2,31 M€. Dans un premier temps, le critère démographique avait été retenu afin de répartir les crédits entre les communes. Cependant, en raison des projets importants portés par les communes rurales de QBO sur la période 2022-2024, il est proposé de déroger au critère démographique pour retenir le projet le plus significatif du mandat.

Cette dérogation permettra aux communes portant un projet supérieur à 1M€ de bénéficier d'un soutien à l'investissement de 100 000€. En deçà de ce seuil, les communes seront accompagnées à hauteur de 10% ou du montant relevant du critère démographique lorsque celui-ci est plus avantageux.

Le financement de cette dérogation est réalisé par un écrêtement de la somme normalement allouée à Quimper en raison du critère démographique (sans écrêtement, la ville de Quimper bénéficierait de 1,44 M€).

Commune	Population		Financements	Règle retenue
Briec	5 789	5,5%	140 144	démographique
Ederm	2 294	2,2%	100 000	1M€
Ergué-Gabéric	8 637	8,3%	209 091	démographique
Guengat	1 858	1,8%	44 980	démographique
Landrévarzec	1 891	1,8%	100 000	1M€
Landudal	897	0,9%	67 399	10%
Langolen	875	0,8%	100 000	1M€
Locronan	821	0,8%	100 000	1M€
Plogonnec	3 254	3,1%	100 000	1M€
Plomelin	4 354	4,2%	105 405	démographique
Plonéis	2 526	2,4%	0	Sans objet
Pluguffan	4 282	4,1%	103 662	démographique
Quéménéven	1 148	1,1%	45 000	10%
Quimper	65 761	63,0%	1 100 000	démographique avec écrêtement
<b>Total</b>	<b>104 387</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 315 680</b>	

## 2. Projets à financer dans le cadre du volet 3

Doté de 40 M€, le volet 3 porte sur des grands projets d'intérêt départemental ou régional. À ce titre, le projet de grande salle et les projets de l'ESRI vont être proposés.

### - *Investissement* :

Projet	Échéance	Montant total	Financement
Grande salle événementielle	2023-2025	26 450 000	4 000 000
CEA Tech (immobilier et équipements)	2022-2024	2 860 000	802 000
Centre de langues	2023-2027	2 000 000	400 000
Campus connecté (école d'ingénieurs)	À définir	À définir	À définir
Équipements de l'ADRIA et UBO (site de Quimper)	2022-2027	À définir	À définir
<b>Total</b>		<b>31 310 000</b>	<b>5 202 000</b>

### - *Fonctionnement* :

Projet	Financement
Soutien annuel au fonctionnement de l'ADRIA	100 000
Soutien annuel au fonctionnement de l'UBO pour le site de Quimper	90 000
Soutien annuel au fonctionnement de l'ISUGA (Institut Supérieur de Gestion Asie pacifique)	30 000
<b>Total</b>	<b>220 000</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré (monsieur David LESVENAN ne prenant part ni aux délibérations ni au vote ; 1 abstention ; 51 suffrages exprimés dont 51 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le principe de répartition proposé au titre du volet 2 ;
- 2 - d'approuver le principe de cette programmation au titre du volet 3 ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à engager la négociation du Pacte Finistère 2030 sur la base de ces propositions.

### Débats relatifs au rapport n°57 :

**M. LE ROUX (Dominique) :** « Le rapport n°57 concerne le Pacte Finistère 2030. Ce rapport nous présente l'état des lieux de la réflexion et le résultat des travaux qui ont été conduits au sein de QBO et de la direction des finances et de la commande publique sur cette question. Le département a mis en place un dispositif de financement qui comprend 4 volets. Le volet n°1 concerne les communes de moins de 10 000 habitants et le volet n°4 est un service d'aide ingénierie au territoire. Nous allons les mettre de côtés tous les deux car ils ne nous concernent pas. Le volet n°2 est consacré aux projets portés par les communes et/ou les EPCI. À ce titre, QBO peut devenir bénéficiaire de 5,3 millions d'euros. Il convient de respecter 3 critères, sur une période triennale (2022-2024), qui imposent qu'il y ait entre 10 et 25% de dépenses sociales, entre 10 et 25% de dépenses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et enfin un financement d'au moins un projet en lien avec le développement du vélo. Il fallait faire remonter ces projets pour le 30 avril 2022 au département. Le volet n°3, quant à lui, est consacré aux projets d'envergure départementale ou régionale, lié à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. À ce titre, les financements seront négociés de gré à gré avec le Département. Afin d'engager le dialogue, la direction des finances a travaillé sur ces questions et a mis au point une stratégie. Sur le volet n°2, qui concerne les dépenses d'investissement et de fonctionnement, il y a à prendre en considération qu'une part de ce montant sera dédiée au subventionnement des CLIC, des centres sociaux, des postes de coordinateur enfance-jeunesse ainsi qu'aux associations innovantes qui interviennent dans le champ de l'action sociale. Nous nous situons aux alentours de 700 000 euros qui sont à déduire des 5,3 millions d'euros. Il reste donc, approximativement, 4 600 000 euros.

Dans le cadre de la réflexion qui a été conduite par le bureau communautaire, lors d'une première discussion le 14 avril 2022, il avait été retenu une répartition à 60/40 : 60% pour les projets portés par QBO et 40% pour les projets des communes membres. Dans un second temps, le 24 mai 2022, le bureau communautaire a modifié le portage en arrivant à un équilibre à 50/50 : 50% pour QBO et 50% pour les communes membres. Les 50% de QBO sont représentés dans le tableau qui vous est proposé. Ce tableau montre les projets qui pourraient être mis en œuvre, sous réserve de l'approbation du département. Nous avons quelques projets qui se chiffrent à environ 2,3 millions d'euros. Pour les communes membres, il a fallu essayer de trouver une clé de répartition pour essayer de satisfaire l'ensemble des communes. Nous avons, tout d'abord, retenu le critère démographique. Puis, nous nous sommes rendu compte que dans certains cas, cette répartition ne répondait pas aux attentes des communes. Il a donc été choisi un autre système : les communes rurales ayant présenté des projets supérieurs au million d'euros auront un financement à hauteur de 10%, donc 100 000 euros. Le résultat des calculs effectués sur la base de ce système de seuil est retranscrit dans le tableau qui figure dans le rapport.

S'agissant du volet n°3, il est doté de 40 000 000 d'euros et porte sur des projets d'intérêts départemental ou régional. À ce titre, QBO peut espérer obtenir, en investissement, aux alentours de 5 000 000 d'euros et, en fonctionnement, autour de 220 000 euros. Il nous est proposé de valider ce projet de répartition et d'autoriser madame la présidente à signer, avec le département, tout document afférent à cette répartition des produits des volets n°2 et 3 ».

**M. FÉREC :** « Juste une remarque de forme : il est indiqué sur le point n°3 qu'il est proposé au conseil communautaire « d'autoriser madame la présidente à signer le Pacte Finistère 2030 ou tout autre document afférent sur la base de ces éléments de répartition ». Est ce qu'il ne

*serait pas plus utile, pour vous madame la présidente, de modifier la phrase de façon à ce que ce soit plus souple ? ».*

**Mme ASSIH :** *« Nous pourrions nous arrêter à « ou tout autre document afférent ». Si vous avez des remarques à propos de ce rapport, n'hésitez pas car je dois bientôt rencontrer le président du département à ce sujet. Vous êtes d'accord avec la nouvelle écriture ? ».*

**M. DECOURCHELLE :** *« Il s'agit bien d'une proposition de QBO qui ne répond pas forcément aux critères fixés par le département. Il y aura, de ce fait, encore des négociations à mener. Pour ma part, je pense que nous ne pouvons pas nous engager à autoriser la signature du Pacte Finistère 2030 tant qu'il ne nous est pas présenté et que nous n'en connaissons pas les montants définitifs. Personnellement, ça me choque. J'aurai préféré que nous autorisions madame la présidente à négocier avec le département ».*

**Mme ASSIH :** *« Je ne suis pas d'accord. Le travail qui a été mené par nos collègues, la direction des finances et de la commande publique de QBO et les membres du bureau communautaire a permis d'être au plus près de la définition des critères fixés par le conseil départemental. Il est prévu qu'il y ait encore des échanges. Je suis d'accord pour que la formulation énoncée dans la délibération soit plus souple afin qu'elle ne soit pas bloquante pour l'accord à trouver avec le département. Les critères sont bien respectés ».*

**Mme DADKHAH :** *« Je vais apporter une petite nuance par rapport à la présentation de Dominique LE ROUX. Les changements que nous avons dû effectuer résultent du fait que le conseil départemental a changé ses critères au fur et à mesure. Nous avons tenté de nous adapter au mieux à ces critères ».*

**M. MESSAGER :** *« Il y a un bon travail qui a été fait, mais comme beaucoup d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), vous êtes allés un peu trop loin ».*

**Mme ASSIH :** *« Tu es dans le bureau communautaire, tu fais partie de l'EPCI ».*

**M. MESSAGER :** *« Je change de casquette. Nous sommes proches de ce que le département attend. Évidemment, je le rappelle, c'est le département qui décide de l'attribution des montants en fonction des projets, sur la base de propositions de l'EPCI. Il y aura des aménagements, à la marge, à prévoir. Tout n'est pas totalement arrêté.*

*Contrairement au contrat de territoire qui était signé entre le président de l'EPCI et le président du département, le Pacte Finistère 2030 est signé entre les maires des communes membres de l'EPCI et le président du département. La formulation de la délibération est un peu à revoir car ce sont l'ensemble des maires de l'EPCI qui signeront ».*

**Mme ASSIH :** *« Nous suivons les prescriptions, pas à pas, comme l'a mentionné Forough-Lea DADKHAH. Nous ne savions pas s'il y allait avoir un document à signer ou non, qui allait devoir signer, etc. La délibération devra être souple afin de tenir compte du flou qui existe autour de l'évolution du Pacte Finistère 2030. Je tiens à nouveau à souligner le travail qui a été réalisé par nos collègues et la maire de Quimper. Il ne vous a pas échappé que, sur le tableau proposé, la seule commune qui a un critère démographique avec écrêtement est la ville de Quimper. Pourquoi ? Il y a cet effet levier qui était recherché pour pouvoir atteindre une subvention de 100 000 euros pour les projets qui dépassaient le million d'euros. C'est un bel*

*effort de solidarité. J'espère que tout cela sera pris en compte dans les échanges que j'aurai, normalement la semaine prochaine, avec le président du département ».*

**M. MESSAGER :** *« Il y aura quelques adaptations à effectuer ».*

**Mme ASSIH :** *« Pour que tout le monde s'y retrouve : il est proposé que nous votions point par point et que nous reformulions le point n°3 ».*

**M. MESSAGER :** [Inaudible].

**Mme ASSIH :** *« Je ne comprends pas. Ça n'est pas sérieux... ».*

**M. MESSAGER :** *« Si, vous saviez bien que le département avait fait le choix d'être l'interlocuteur des communes ».*

**Mme ASSIH :** *« Dans ce cas-là il ne fallait pas passer par l'EPCI et il convenait de dire que telle somme serait distribuée par EPCI sous réserve de transmettre des projets. Nous aurions, au niveau du bureau communautaire puis du conseil communautaire, fait un choix de projets prioritaires. Je crois qu'il faut plus de clarté. Nous ne pouvons pas travailler comme cela. Je comprends à demi-mots qu'il y a déjà des choses qui sont calées avec certains maires ».*

**M. MESSAGER :** *« Non, non ».*

**Mme ASSIH :** *« En tout cas, avec la commune de Quimper, il n'y a rien de calé. Que voulez-vous voter chers collègues ? Il y a eu un gros travail de réalisé, deux passages en bureau communautaire sur lesquels, à chaque fois, nous étions d'accords. Que se passe-t'il là ? ».*

**M. MESSAGER :** *« La part du volet n°2 doit être majoritaire pour les communes, nous n'en sommes pas loin... ».*

**Mme ASSIH :** *« A 1% près ! ».*

**M. MESSAGER :** *« Depuis le début nous le disons. Ça n'a pas changé, c'est écrit dans le guide ».*

**Mme ASSIH :** *« Ce n'est pas écrit ! ».*

**M. MESSAGER :** *« Si, si ça l'est. Maintenant, vous faites une proposition... ».*

**Mme ASSIH :** *« Mais dans ces cas-là il ne fallait soumettre cela au vote ! Je ne peux pas travailler en tant que présidente d'un EPCI en essayant de suivre des évolutions constantes de règles et, en plein conseil communautaire, qu'on me dise que la délibération ne convient pas alors qu'elle a été présentée en bureau communautaire puis en commission. Je ne trouve pas ça très sérieux ».*

**M. MESSAGER :** *« Nous sommes l'un des seuls EPCI à délibérer avant l'accord définitif ».*

**Mme ASSIH :** *« Je veux bien que nous ne délibérions pas ce soir ».*

**M. DECOURCHELLE** : « *Je pense que le problème est que nous approuvons des chiffres qui ne sont pas définitifs. Je pense que nous pourrions simplement prendre acte de la proposition de QBO et donner pouvoir à la présidente pour poursuivre les négociations avec le département* ».

**M. MESSAGER** : « *Je crois que nous nous imposons une complexité administrative. Dans les autres EPCI cette délibération viendra après* ».

**M. ANDRO** : « *Je serai favorable à une délibération qui souligne l'accord du conseil communautaire sur cette proposition et qui mandate la présidente à poursuivre les négociations avec le département. Il est hors de question que les membres du conseil communautaire puissent dire qu'ils n'étaient pas d'accord. Nous devons tous être d'accord* ».

**M. LE GRAND** : « *Je pense que nous allons y arriver. J'interviens en tant que conseiller communautaire et pas en tant que conseiller départemental. Ce travail intervient entre deux collectivités. Je ne suis pas expert du Pacte Finistère 2030 mais je pense qu'il y a eu des ajustements de règles entre le début du projet et ce qui se concrétise aujourd'hui. En revanche, j'ai un peu de mal à comprendre comment l'on peut présenter une telle délibération, ce soir, sans l'avoir sécurisée en amont avec les services du département. Le département est à l'écoute des collectivités. Je n'ai pas entendu dire qu'il y avait des problèmes de compréhension et de validation entre les EPCI et le département du Finistère. Je suis surpris que certains pensent que la proposition faite ne soit pas conforme par rapport aux exigences du Pacte Finistère 2030, comme Alain DECOURCHELLE a pu le dire. En effet, si la délibération n'est pas conforme, elle sera retoquée. Je ne dis pas, personnellement, qu'elle l'est* ».

**Mme DADKHAH** : « *Le président du département aura une discussion avec la présidente. Concernant le volet n°2, sur la répartition entre les communes membres de l'EPCI, quelle est la règle ? En bureau communautaire, nous avons décidé de fixer la répartition à 50/50. Nous l'avons expliqué et ça a été fixé sur cette base-là. Peut-être que le président du département proposera une autre répartition. En tout cas, la présidente aura le mandat du conseil communautaire pour discuter avec le département* ».

**Mme LECERF-LIVET** : « *Je me permets une suggestion : pourquoi ne pas retirer ce rapport du vote ce soir ? J'ai l'impression que ce n'est pas très clair. Je perçois bien la surprise, ça arrive. Si vous décidez de le maintenir, je m'abstiendrai car ce n'est pas très clair* ».

**M. LE BIGOT** : « *Je trouve que la délibération est claire. J'ai du mal à entrer dans le débat. L'EPCI fait une proposition. Il appartiendra ensuite au président du conseil départemental de prendre ses responsabilités. Ce débat est dangereux pour l'avenir. Les financements servent aux habitants : qu'ils soient axés sur l'eau potable, les bacs à déchets ou autre, ils serviront à l'habitant. Nous ne devons pas faire de distinction entre les habitants de QBO et les habitants des communes membres de QBO : ce sont des habitants d'un territoire. Je trouve que la répartition 50/50 est intéressante* ».

**M. ANDRO** : « *Sur le fond, je trouve que c'est très clair : nous souhaitons voir financés des projets au titre de la communauté. Tout à l'heure, on nous a dit qu'il y avait un problème parce que les financements n'étaient pas majoritairement fléchés sur les communes au sein du volet n°2. Il y avait un peu plus pour la communauté que pour les communes. Je viens de regarder les chiffres et c'est tout le contraire : il y a 2,31% pour les communes et 2,28% pour la*

*communauté. Cette règle, qui figure dans le Pacte Finistère 2030 et qui dit que la majorité du volet n°2 soit fléché sur les communes, est respectée. Je pense qu'il faut délibérer ».*

**M. LE GRAND :** *« Vous dites que le président du département doit prendre ses responsabilités. Nous n'avons pas à en arriver là. Maël DE CALAN n'a pas à prendre ses responsabilités. Si votre délibération est conforme il n'y aura aucun problème. Je ne sais pas pourquoi nous nous inquiétons. Le département propose un Pacte Finistère 2030 pour proposer des accompagnements financiers, nous devrions plutôt être heureux de cette démarche. À partir du moment où les travaux ont été réalisés correctement par les services il n'y a pas de soucis à se faire ».*

**M. GRAMOULLÉ :** *« Effectivement, nous sommes heureux de la démarche, du contenu et du travail effectué. Je pense que nous pouvons admettre que, si nous changeons la fin de la délibération et que le conseil communautaire adopte les demandes telles qu'elles ont été formulées par les communes membres de l'EPCI, la présidente puisse être chargée de mener les négociations. Cela peut changer à la marge. Nous n'allons pas tout refaire. Il suffit de changer la formulation ».*

**Mme ASSIH :** *« Nous faisons comme cela ? ».*

**M. ANDRO :** *« Dans la dernière phrase nous changeons simplement « d'autoriser madame la présidente à engager la négociation du Pacte Finistère 2030 sur la base de ces éléments de répartition » ».*

**M. JOLIVET :** *« Je voulais m'exprimer tout à l'heure mais vous ne m'avez pas donné la parole. En 2017 nous avons renégocié le contrat de territoire et nous avons eu le même problème : le département mettait de l'argent là où il en avait envie. Le président du département aime bien aller voir directement ses cibles que sont les maires. Il faut être clair : ou bien l'on va chercher la présidente pour négocier ou alors Maël DE CALAN se débrouille pour aller voir tous les maires et négocier chaque bout de gras. Il y passera du temps.*

*En 2017, la présidente et Armelle URUGUEN ont joué ce jeu-là aussi. J'avais été particulièrement agacé. La volonté du département était de mettre beaucoup moins d'argent dans la communauté d'agglomération Quimpéroise. C'est de la politique. La délibération, telle qu'elle a été présentée, est votable ».*

**Mme ASSIH :** *« Nous avons trouvé un point d'accord. Nous allons nous arrêter-là. Je reconnais que l'ancien contrat de territoire était d'abord une usine à gaz, et je l'ai dit aux collègues de la nouvelle mandature. Je ne ferai rien sans en référer aux collègues du bureau communautaire. Je pense que nous aurons assez rapidement le résultat de ces échanges. Le président du département souhaite donner publiquement un point de presse commun avec QBO pour début juillet ».*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 58**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale - CTG**

—————

**La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). L'année 2022 est ainsi une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels et il est demandé aux communes de mettre en place, en 2022, la bascule administrative et financière des CEJ vers les Contrats d'Objectifs et de Financements (COF).**

\*\*\*

Dans un objectif de simplification, la CAF a proposé, par courrier, aux maires de QBO de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les COF dès 2022. Pour mémoire, il était envisagé un avenant au CEJ de QBO dont l'échéance est fin 2022.

Cette proposition technique vise à simplifier le travail administratif des deux parties (CAF et collectivités) en matière d'avenant CEJ, de fiches action et de tableaux financiers.

Les modalités de passage en COF sont les suivantes :

- un courrier de dénonciation du CEJ de la part de QBO ;
- un accord cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres avant fin juin 2022 stipulant l'engagement des collectivités et de finaliser la CTG avant le 31 décembre 2022 (projet joint).

Les principales évolutions sont les suivantes :

- le destinataire des financements change, ce n'est plus la collectivité, mais le gestionnaire. Les conventions seront ainsi à refaire avec les associations. Ce sont ainsi 7 partenaires qui sont identifiés sur le territoire de QBO ;

- le flux financier « ex CEJ » étant orienté vers les gestionnaires de service, les budgets des collectivités doivent être revus, diminuant les recettes et les dépenses d'un même montant (le résultat n'est donc pas impacté) ;
- le montant global reste le même mais les montants par équipement peuvent évoluer (géolissage sur le territoire de compétence par type d'activité) ;
- la réflexion sur l'évolution des fonctions de coordination vers des fonctions de chargés de coopération est à mener en 2022.

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021. Cette proposition permet ainsi de faire le travail de bascule de financements dans une COF dès 2022.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé par QBO et les 14 communes membres.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN**

**N° 59**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession d'actions de la SEM Quimper Evénements : non exercice du droit de  
préemption**

**SAUR Flower Holding, anciennement SAUR, Loisirs, actionnaire de la SEM Quimper Évènements, souhaite céder ses actions. Conformément aux statuts de la SEM, ces actions sont proposées en priorité aux autres actionnaires tels que QBO. Cette acquisition ne présentant que peu d'intérêt pour QBO, actionnaire majoritaire, il est proposé de ne pas exercer ce droit « de préemption».**

\*\*\*

La SEM Quimper Evénements compte 9 actionnaires dont Quimper Bretagne Occidentale et la société SAUR Flower Holding anciennement SAUR Loisirs, filiale du groupe SAUR.

Par courrier du 17 mai 2022, la société SAUR Flower Holding nous a informé qu'elle souhaite vendre ses 80 actions, qui représente 4,3% du capital de la SEM, pour un prix unitaire de 500 euros, soit un montant total de 40 000 €, à la société SAUR SAS.

Toutefois, l'article 13 des statuts de la SEM prévoit que « *toute cession d'actions doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société* ».

\*\*\*

L'acquisition de ces actions ne présentant pas d'intérêt pour QBO, qui est déjà actionnaire majoritaire de la SEM avec 1 140 actions représentant 61,80% du capital, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de ne pas exercer ce droit « de préemption » sur la cession des actions par la SAUR Loisirs.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE**  
**JEUNE**

**N° 60**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Construction de 49 logements situés Kervalguen îlot C1 à  
Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 49 logements situés à Kervalguen Îlot C1 sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133758 d'un montant total de 3 893 402 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°133758</b>					
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Identifiant ligne du prêt	5483589	5483590	5483587	5483588	5483591
Montants	1 075 134 €	393 645 €	1 274 934 €	414 689 €	735 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,57%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	-
Index	Livret A				-
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Base de calcul des intérêts	30/360				
Modalité de révision	Double révisabilité				-
Taux de progressivité des échéances	-0,5%				-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133758 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 3 893 402 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133758 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 893 402 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE**  
**JEUNE**

**N° 61**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Construction de 44 logements situés Kervalguen ilot C2 à  
Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 44 logements situés à Kervalguen Îlot C2 sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133759 d'un montant total de 4 215 354 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°133759</b>					
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Identifiant ligne du prêt	5483597	5483598	5483595	5483596	5483599
Montants	1 361 229 €	442 024 €	1 360 964 €	391 137 €	660 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,57%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	-
Index	Livret A				-
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Base de calcul des intérêts	30/360				

Modalité de révision	Double révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133759 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 4 215 354 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133759 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 215 354 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 62**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Construction de 6 logements situés 1-2-3-6-8 rue Simone Veil  
à Ploneis - opération Kerveur**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 6 logements situés 1-2-3-4-6-8 rue Simone Veil à Ploneis, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133693 d'un montant total de 749 873 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°133693</b>					
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Identifiant ligne du prêt	5483104	5483105	5483102	5483103	5483106
Montants	249 833 €	78 827 €	252 386 €	78 827 €	9000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,57%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	-
Index	Livret A				-
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Base de calcul des intérêts	30/360				

Modalité de révision	Double révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133693 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 749 873 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133693 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 749 873 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 63**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Construction de 15 logements situés 27-29 rue de la  
Providence à Quimper - opération Cosmao**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 15 logements situés 27 et 29 rue de la Providence à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133760 d'un montant total de 328 774 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°133760</b>				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5483608	5483609	5483606	5483607
Montants	18 018 €	55 237 €	179 615 €	75 904 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			

Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-0,5%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133760 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 328 774 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133760 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 328 774 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE**  
**JEUNE**

**N° 64**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Construction de 8 logements situés rue de Saint Alor à  
Quimper**

**L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements situés rue de Saint Alor à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133762 d'un montant total de 1 139 966 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°133762</b>					
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Identifiant ligne du prêt	5483647	5483648	5483645	5483646	5483649
Montants	323 301 €	162 496 €	371 673 €	162 496 €	02000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,57%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	-
Index	Livret A				-
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Base de calcul des intérêts	30/360				

Modalité de révision	Double révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133762 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 139 966 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133762 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 139 966 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 65**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Construction de 50 logements situés rue de Saint Alor à  
Quimper**

**L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 50 logements situés rue de Saint Alor à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133761 d'un montant total de 4 569 430 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°133761</b>					
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Identifiant ligne du prêt	5483618	5483619	5483616	5483617	5483620
Montants	821 298 €	572 127 €	1 588 274 €	837 731 €	750 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,80%	0,80%	1,53%	1,53%	1,57%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,53%	0,53%	-
Index	Livret A				-
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Base de calcul des intérêts	30/360				

Modalité de révision	Double révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133761 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 4 569 430 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133761 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 569 430 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Pierre-André LE**  
**JEUNE**

**N° 66**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations - Réhabilitation de 31 logements situés rue de l'île de Groix à Quimper  
(résidence 'le Braden')**

**ESPACIL HABITAT SA HLM, dans le cadre du financement de la réhabilitation  
de 31 logements située rue de l'île de Groix à Quimper (résidence « Le Braden »),  
demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à  
hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°133553 d'un montant total de 971  
429 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint  
en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°133553</b>		
Type	PAM	PAM
Identifiant ligne du prêt	5482474	5482473
Montants	425 000 €	546 429 €
Durée d'amortissement	20	20
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	1,36%
Marge fixe sur l'index	-0,45%	-
Index	Livret A	Taux fixe
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Base de calcul des intérêts	30/360	

Modalité de révision	Double révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	0,0%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESPACIL HABITAT SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°133553 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à ESPACIL HABITAT SA HLM la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 971 429 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133553 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 971 429 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA HLM.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 67**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 29 logements situés 21 rue de Pont  
l'Abbé à Quimper - Annule et remplace la délibération n°48 du conseil communautaire  
du 28 avril 2022**

**Suite à la correction de la dénomination du garant sur le contrat de prêt de la  
Caisse des dépôts et consignations, la référence du contrat a été modifiée et doit faire  
l'objet d'une nouvelle délibération. Les conditions du prêt et de la garantie sont  
identiques.**

**\*\*\***

La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre du financement de l'acquisition  
en VEFA de 29 logements situés 21 rue de Pont l'Abbé à Quimper, demande la garantie du  
conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le  
remboursement du prêt n°134171 d'un montant total de 2 356 557 euros souscrit auprès de la  
Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la  
présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°134171</b>			
Type	PLS	PLS foncier	Prêt Booster
Identifiant ligne du prêt	5474635	5474636	5474648
Montants	1 436 945 €	686 828 €	232 784 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	1,53%	1,53%	1,20%

Marge fixe sur l'index	0,53%	0,53%	-
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Base de calcul des intérêts	30/360		
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-0,5%	-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°134171 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, monsieur Alain DECOURCHELLE ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 356 557 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134171 constitué de 3 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 356 557 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM Aiguillon Construction.

**Débats relatifs au rapport n°60 :**

**M. ANDRO :** « *Je me réjouis du nombre de logements OPAC qui vont bénéficier de garanties grâce à nos délibérations. 172, c'est l'objectif que nous devons nous fixer chaque année.*

*Je vous rappelle aussi que par la renégociation que nous avons fait l'année dernière, nous avons réduit les garanties d'emprunts de QBO envers les prêts de l'OPAC ».*

### **Débats finaux :**

**M. BOEDEC :** « *Nous avons élu un 13<sup>ème</sup> vice-président aujourd'hui en ce début de conseil communautaire. Valérie LEDUCQ est entrée, avec ses nouvelles fonctions, en tant que membre du bureau. Je pense qu'elle pourrait rentrer comme 1<sup>er</sup> membre du bureau dans l'ordre du tableau. Nous ferions des économies de papier en plus de cela.*

**Mme ASSIH :** « *Êtes-vous d'accord pour que Valérie soit le 1er membre du bureau ?* ».

[Applaudissements]

**La séance est levée à 23h00.**